

Deuxième partie

Les comptes 2005

Comptes sociaux de SNCB Holding

Comptes consolidés du consortium
SNCB Holding - Infrabel

Table des matières

Comptes sociaux de SNCB Holding.....	3
I. Commentaires sur les comptes sociaux.....	4
I.1. Les faits marquants	5
I.2. Comparabilité des chiffres de l'exercice précédent	6
I.3. Bilan.....	7
I.4. Compte de résultats	11
I.5. Comparabilité avec les chiffres de l'année 2004	13
I.6. Tableau des ressources et emplois	14
I.7. Affectation du résultat 2005	15
II. Bilan et compte de résultats	16
III. Règles d'évaluation	55
IV. Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes sociaux.....	86
Comptes consolidés du consortium SNCB Holding - Infrabel.....	87
I. Commentaires sur les comptes consolidés du consortium.....	88
I.1. Consolidation consortiale.....	89
I.2. Actif consolidé	89
I.3. Passif consolidé.....	90
I.4. Résultats consolidés.....	91
II. Bilan et compte de résultats du consortium.....	93
III. Rapport des commissaires-reviseurs sur les comptes consolidés du consortium SNCB Holding - Infrabel	133

Comptes sociaux de SNCB Holding

I. Commentaires sur les comptes sociaux

I.1. Les faits marquants

A. Réforme des structures

Décidée en 2004, la réforme des structures a été pleinement concrétisée en 2005.

Celle-ci s'est traduite par l'apport, au 1^{er} janvier 2005, par la SNCB Holding à Infrabel et à la SNCB, des actifs et passifs nécessaires ou utiles à l'exercice des missions de service public qui leur sont dévolues.

Enfin, l'engagement de l'Etat consistant à reprendre la dette historique de la SNCB Holding s'est également concrétisé au 1^{er} janvier 2005 par le transfert de certains actifs et passifs de la SNCB Holding au Fonds de l'Infrastructure Ferroviaire.

Ce transfert portait plus précisément sur une dette d'une valeur comptable nette de 7,4 milliards d'euros, et d'actifs corporels relatifs à l'infrastructure ferroviaire ainsi que 34 terrains considérés comme valorisables pour un montant équivalent de 7,4 milliards d'euros.

B. La réforme comptable

Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 décembre 2004, la SNCB Holding s'est totalement alignée en 2005, pour la tenue de sa comptabilité, sur les principes du droit comptable commun.

C. Signature des contrats de gestion

Le 5 juillet 2005 a été signé le contrat de gestion conclu entre l'Etat et la SNCB Holding pour la période 2005-2007, avec détermination des droits et obligations réciproques.

D. Décision de la Commission Européenne concernant ABX

La Commission Européenne a approuvé, le 7 décembre 2005, le volet financier du plan de restructuration du groupe ABX Logistics Worldwide.

La Commission a autorisé la capitalisation de ABX Logistics Worldwide par la SNCB Holding à hauteur de 176 millions €, principalement sous forme de conversion en capital des dettes de ABX Logistics envers la SNCB Holding.

E. Reprise des obligations pour pensions

Par un arrêté royal du 28 décembre 2005, l'Etat belge a repris à la SNCB Holding :

- ses obligations en matière de pension ainsi que les obligations assimilées à l'égard de son personnel statutaire et de son ancien personnel statutaire, en

ce compris la charge des pensions de survie de leurs ayants droit, telles qu'elles résultent du Statut du personnel de la SNCB Holding;

- des dépenses de pension de la SNCB Holding qui, actuellement, ne sont pas compensées par l'Etat en application du règlement européen 1192/69.

En échange de ce transfert, la SNCB Holding est redevable à l'Etat d'une somme globale de 296.033.655 €, dont 295.215.041 € ont été payés le 30 décembre 2005.

Ce transfert ne porte pas atteinte aux droits de pension et assimilés du personnel statutaire et de l'ancien personnel statutaire de la SNCB Holding, ni de leurs ayants droit, ni au principe du traitement différé. Les particularités inhérentes au régime de pension propre au personnel statutaire et à l'ancien personnel statutaire de la SNCB Holding sont préservées intégralement.

I.2. Comparabilité des chiffres de l'exercice précédent

Vu l'importance des modifications structurelles intervenues au 1^{er} janvier 2005, il n'est pas pertinent d'opérer une comparaison entre les chiffres de la SNCB Holding présentés au 31 décembre 2005 et ceux de l'exercice précédent.

Des opérations majeures affectent tout particulièrement la comparabilité des chiffres :

- apport à Infrabel des actifs et passifs nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- apport à la SNCB des actifs et passifs nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- apport au Fonds de l'Infrastructure Ferroviaire d'actifs et de dettes à concurrence de 7,4 milliards € ;
- application du droit comptable commun à la comptabilité de la SNCB Holding à compter du 1^{er} janvier 2005.

I.3. Bilan

A. Actif

L'actif est résumé dans le tableau suivant :

<i>En millions €</i>	2005
Actifs immobilisés	5.647,7
Frais d'établissement	0,0
Immobilisations incorporelles	32,4
Immobilisations corporelles	1.201,1
Immobilisations financières	4.414,2
Actifs circulants	4.234,1
Créances à plus d'un an	1.476,7
Stocks et commandes en cours	2,7
Créances à un an au plus	1.155,4
Placements de trésorerie	987,1
Valeurs disponibles	3,4
Comptes de régularisation	608,8
TOTAL DE L'ACTIF	9.881,8

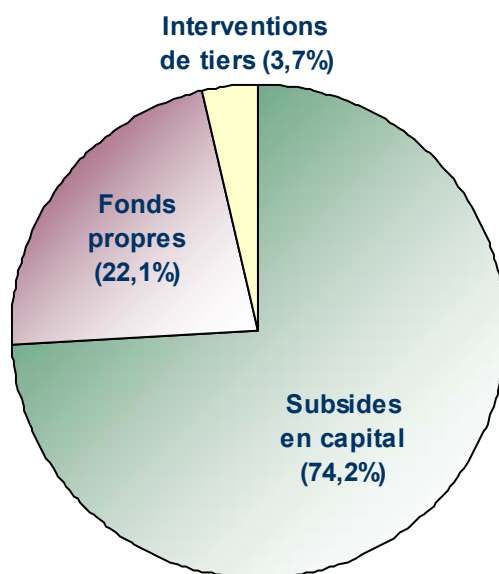
Les **frais d'établissement** ont trait aux frais d'émission d'emprunts, amortis linéairement sur la durée de ceux-ci. Etant donné l'opération de reprise de la dette organisée par l'Etat belge au 1er janvier 2005, ces frais ont été totalement amortis au 31 décembre 2004.

Les **immobilisations incorporelles** sont constituées exclusivement de logiciels d'application à usage interne développés par l'entreprise elle-même. Leur valeur est influencée par les nouvelles acquisitions de l'exercice (+11,8 millions €), par les amortissements actés (-9,3 millions €) et les mises hors service.

Les **immobilisations corporelles** ont une valeur comptable de 1.201,1 millions €, qui se répartit comme suit :

Immobilisations corporelles	Montant	%
Matériel "Qualified Telecom Equipment (QTE)"	94,9	7,9%
Antwerpen Noord	74,9	6,2%
Terrains et équipements	207,3	17,3%
Terrains	113,6	9,5%
Equipements (parking,...)	93,7	7,8%
Constructions	717,2	59,7%
Bâtiments administratifs	465,8	38,8%
Gares et haltes	178,0	14,8%
Autres bâtiments	46,1	3,8%
Equipements de bâtiment	27,4	2,3%
Télécommunications	34,1	2,8%
Installations et matériel	38,9	3,3%
Matériel roulant	31,2	2,6%
Musées	2,5	0,2%
TOTAL	1.201,1	100,0%

Le graphique ci-après met en évidence le mode de financement des actifs immobilisés :



Les investissements réalisés en 2005 se répartissent selon la ventilation ci-après :

<i>En millions €</i>	Montant
ICT	24,5
Software	11,8
Hardware	7,1
Telecom	5,6
Patrimoine	80,9
Gares	48,6
Parkings	22,3
Bâtiments administratifs	4,8
Autres	5,2
Autres	0,2
Sous-total	105,6
Crédit-bail voitures M6	29,1
Levées d'options	12,1
TOTAL	146,8

Les **immobilisations financières** s'élèvent à 4.414,2 millions € et représentent essentiellement les participations détenues par la SNCB Holding dans :

<i>Millions €</i>	Valeur d'acquisition	Réductions de valeur	Non appelé	Net
Infrabel	3.154,7			3.154,7
SNCB	1.130,6			1.130,6
ABX	726,9	726,9		0,0
Eurofima	122,4		110,1	12,3
Eurostation	73,9			73,9
Autres	47,3	2,0	2,7	42,7
Total	5.255,8	728,9	112,8	4.414,2

Au cours de l'année 2005, la SNCB Holding a augmenté en 3 tranches le capital de sa filiale SNCB pour un montant total de 230 millions €.

Concernant le secteur ABX, de nouveaux prêts ont été octroyés à ABX Logistics France (67 millions €) et à ABX Logistics Worldwide (3 millions €). Les intérêts sur prêts en cours ont été capitalisés à concurrence de 11,5 millions €.

Enfin, un prêt de 155 millions € consenti à ABX France a été converti en capital, dans le respect de la décision prise par la Commission Européenne en décembre 2005.

Des réductions de valeur nettes ont été actées sur les immobilisations financières à hauteur de 81,0 millions €, quasiment intégralement relatives au secteur ABX.

Les **actifs circulants** représentent une valeur globale de 4.234,1 millions €, dont :

- 1.089,9 millions € au titre de créances à plus d'un an, dérivant d'une opération de prêt "back-to-back" conclue dans le cadre de la reprise de la dette historique;
- 383,1 millions € découlant de préparations effectués à l'occasion d'une opération financière de type "Concession Concession Back";
- 376,4 millions € représentant les interventions de l'Etat restant à percevoir;
- 243,1 millions de versements opérés pour réduire les risques de crédits dans le cadre de produits dérivés;
- 108,0 millions € de créances se rapportant à des opérations swaps;
- 990,5 millions de placements de trésorerie et valeurs disponibles, dont 573,9 millions € concernent des placements liés à des opérations de financement alternatif et 350,9 millions € se rattachent au Fonds RER;
- 608,8 millions € relatifs aux comptes de régularisation, dont 445,4 millions € proviennent d'opérations de financement alternatif et 103,5 millions €, de charges à reporter liées à des prestations intragroupe.

B. Passif

Le passif est résumé dans le tableau suivant :

<i>En millions €</i>	2005
Capitaux propres	1.693,0
Provisions et impôts différés	689,1
Dettes	7.499,7
Dettes à plus d'un an	2.052,7
Dettes à un an au plus	2.524,7
Comptes de régularisation	2.922,2
TOTAL DU PASSIF	9.881,8

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1.693,0 millions € et se composent des éléments ci-après :

- capital souscrit (741,8 millions €) ;
- pertes reportées (-11,1 millions €) ;
- subsides en capital (962,3 millions €).

Les provisions et impôts différés se montent à 689,1 millions €. Elles se ventilent essentiellement comme suit :

<i>En millions €</i>	2005
Pensions et obligations similaires	133,0
Produits dérivés	104,3
Provision pour environnement (assainissement de terrains pollués)	104,3
Coût financier de la reprise des pensions	74,5
ABX	83,0
Accidents du travail	80,0
Litiges juridiques et fiscaux	67,0
Location financement	24,0
Autres provisions	19,0
TOTAL	689,1

Les **dettes à plus d'un an** se composent de :

- la dette financière à plus d'un an (1.696,2 millions €) ;
- factures reçues anticipativement dans le cadre d'opérations de financement alternatif (283,6 millions €) ;
- dettes intragroupe suite aux modalités convenues à l'occasion de la restructuration des structures du groupe (72,9 millions €).

Quant aux **dettes à un an au plus**, ses principales composantes sont :

- la dette financière à un an au plus (766,5 millions €) ;
- la dette intragroupe à court terme suite aux modalités convenues à l'occasion de la restructuration des structures du groupe (728,3 millions €) ;
- le fonds RER (351,1 millions €) ;
- les rémunérations et charges sociales à payer (278,1 millions €) ;
- une dette (108,0 millions €) relative aux swaps liés aux opérations de financement alternatif ;

- des dettes fiscales (54,2 millions €) ;
- des encaissements opérés pour réduire les risques de crédits dans le cadre des produits dérivés ;
 - des factures reçues anticipativement dans le cadre d'opérations de financement alternatif (42,6 millions €) ;

Les comptes de régularisation du passif présentent un solde important (2.922,2 millions €), imputable en majeure partie aux opérations de financement alternatif.

I.4. Compte de résultats

A. Compte de résultats synoptique

<i>En millions €</i>	2005	
Chiffre d'affaires	2.190,0	
Variation des stocks et commandes en cours	0,5	
Production immobilisée	25,5	
Autres produits d'exploitation	754,8	
Ventes et prestations		2.970,7
Approvisionnements et marchandises	-6,1	
Services et biens divers	-323,8	
Rémunérations	-2.500,5	
Autres charges d'exploitation	-4,4	
Charges décaissées		-2.834,8
Excédent brut exploitation (EBITDA)		135,9
Amortissements	-61,9	
Réductions de valeur	-12,0	
Provisions pour risques et charges	26,4	
Charges non décaissées		-47,5
Résultat d'exploitation (EBIT)		88,4
Produits financiers	206,2	
Charges financières	-285,7	
Résultats financiers		-79,5
Résultat courant		8,9
Résultats exceptionnels		-20,0
Résultat avant impôts (EBT)		-11,1
Impôts	0,0	
Résultat de l'exercice		-11,1

B. Produits d'exploitation

Le **chiffre d'affaires** (2.190,0 millions €) est très largement influencé par la facturation des prestations intragroupe (1.933,6 millions €), et tout spécialement des détachements de personnel (1.625,1 millions €).

Les interventions de l'Etat pour l'exécution des missions de service public incombant à la SNCB Holding se montent à 164,2 millions €.

Le solde du chiffre d'affaires résulte de la facturation de détachements autres que intragroupe et des prestations rendues à des tiers par la SNCB Holding, notamment par des activités en matière d'ICT ou de concessions en gares.

La **production immobilisée** représente la valeur (25,5 millions €) des investissements réalisés par l'entreprise pour son propre usage, ce produit annulant les charges imputées dans le compte de résultats sous les rubriques « approvisionnements », « services et biens divers », « personnel » et « amortissements ».

Les **autres produits d'exploitation** ont principalement trait aux interventions de l'Etat dans les charges de pensions, aux cotisations personnelles en faveur du Fonds des Pensions et à la différence entre les loyers du matériel roulant objet de contrats de Sale and Rent Back à charge de la SNCB Holding et les loyers perçus de la SNCB pour ce même matériel.

C. Coût des ventes et prestations

Les charges de « **services et biens divers** » s'élèvent à 323,8 millions € dont 13,9 millions € se rapportent à des prestations intragroupe et 309,9 millions € à des prestations externes (dont 136,4 millions € liées à des locations de matériel roulant faisant l'objet de Sale & Rent Back et 65,3 millions € pour de la sous-traitance pour des investissements destinés à Infrabel ou la SNCB).

Les **charges de personnel** s'élèvent, pour l'exercice 2005, à 2.500,5 millions €, ces charges incorporant tant le coût du personnel actif que hors activité.

Des **réductions de valeur** ont été actées à hauteur de 12,0 millions €, quasiment exclusivement sur des créances commerciales à un an au plus.

La variation des **provisions pour risques et charges** se solde par un mouvement de net de reprise (+ 26,4 millions €), imputable essentiellement aux provisions pour prépensions et interruptions de carrière.

D. Résultats financiers

Les produits et charges financiers se soldent par un résultat déficitaire de 79,5 millions €, qui se justifie par les principales composantes suivantes :

<i>Millions €</i>	2005
Dividendes encaissés	31,8
Amortissements des subsides en capital	55,0
Intérêts nets sur opérations financement alternatif	38,1
Différences de change et écarts de conversion	10,6
Intérêts sur créances reprises en immobilisations financières	14,6
Charges des dettes financières	-65,1
Moins-values sur réalisation JC One (ABX France)	-58,5
Provision pour couverture de pertes latentes sur produits dérivés	-104,3
Autres	-1,7
TOTAL	-79,5

E. Résultats exceptionnels

Les résultats exceptionnels se soldent par un mali de 20,0 millions € qui trouve essentiellement son origine dans les éléments suivants :

<i>Millions €</i>	2005
Pôle ABX	30,7
Reprise des obligations de pensions	12,6
Plus-value sur cessions d'actifs	6,5
Reprise de provision sur filiale	6,9
Swaps sur opération de financement alternatif	-50,2
Accidents de travail	-24,5
Provision pour environnement	-8,5
Autres	6,5
TOTAL	-20,0

I.5. Comparabilité avec les chiffres de l'année 2004

Vu la scission de l'ancienne SNCB et la reprise de dettes intervenues au 1^{er} janvier 2005, la comparabilité des chiffres avec ceux de 2004 n'est plus pertinente au niveau de la SNCB-Holding.

Toutefois, un exercice de consolidation des résultats 2005 de la SNCB-Holding, de la SNCB et d'Infrabel a été réalisé. Bien que cette démarche ne poursuive qu'un but purement informatif, elle représente la meilleure base de comparaison avec les chiffres de l'exercice social 2004.

En millions €	2005	2004
Chiffre d'affaires et variation des en-cours	2.594,6	2.203,7
<i>Intervention de l'Etat</i>	1.402,8	1.075,9
<i>Chiffre d'affaires propre</i>	1.191,8	1.127,8
Production immobilisée	389,4	355,6
Autres produits d'exploitation	26,4	22,5
Ventes et prestations	3.010,4	2.581,8
Approvisionnements et marchandises	-192,3	-198,3
Services et biens divers	-904,3	-604,4
Rémunérations	-1.859,9	-1.890,8
Autres charges d'exploitation	-10,7	-7,5
Charges décaissées	-2.967,2	-2.701,0
Excédent brut exploitation (EBITDA)	43,2	-119,2
Amortissements	-278,8	-500,2
Réductions de valeur	-31,4	-17,9
Provisions pour risques et charges	45,5	185,1
Charges non décaissées	-264,7	-333,0
Résultat d'exploitation (EBIT)	-221,5	-452,2
Produits financiers	368,6	563,1
Charges financières	-225,3	-316,9
Résultats financiers	143,3	246,2
Résultat courant	-78,2	-206,0
Résultats exceptionnels	-38,5	-144,1
Résultat avant impôts (EBT)	-116,7	-350,1

Bien que l'addition des résultats statutaires aboutisse à une perte de 41,6 millions €, les mesures de réforme structurelle contenues dans les arrêtés royaux du 30 décembre 2004 ont cependant influencé le résultat "consolidé restreint" de la manière suivante :

<i>En millions €</i>	
SNCB-Holding	-11,1
Infrabel	49,0
SNCB	-79,5
Total des résultats statutaires	-41,6
Contrat déficitaire	-82,3
Droit d'exploitation	13,7
Réforme comptable	-6,6
Total	-116,7

I.6. Tableau des ressources et emplois

Consécutivement à l'opération de reprise de la dette opérée au 1^{er} janvier 2005 à l'initiative de l'Etat belge, la dette nette de la SNCB Holding à cette date s'élevait à 2.121,0 millions €.

Au cours de l'année 2005, celle-ci a progressé globalement de 899,1 millions €, dont + 907,8 millions pour la dette nette bilantaire et -8,7 millions € pour la dette hors bilan.

La dette nette totale au 31 décembre 2005 s'établit à 3.020,1 millions €.

Le tableau des ressources et emplois présenté ci-dessous explique l'évolution de la dette bilantaire.

En millions €		
Marge brute		-427,3
Exploitation	-490,3	
Opérations de financement alternatif	63,0	
Investissements		4,1
Emplois	-117,8	
<i>Incorporels et corporels</i>	<i>-117,7</i>	
<i>Stocks</i>	<i>-0,1</i>	
Ressources	121,9	
<i>Subsides</i>	<i>115,1</i>	
<i>Cessions</i>	<i>6,8</i>	
Actifs financiers		-283,0
Acquisitions nettes	-283,0	
Variation des créances		225,8
Variation des dettes autres que financières		-622,4
Variation de la trésorerie		195,0
VARIATION DE LA DETTE FINANCIERE		-907,8

I.7. Affectation du résultat 2005

L'exercice social 2005 s'achève sur une perte de l'exercice à affecter de -11,1 millions €, contre -337,1 millions € en 2004.

Ce résultat final se décompose comme suit :

En millions €	2005
<i>Ventes et prestations</i>	<i>2.970,7</i>
<i>Coût des ventes et prestations</i>	<i>-2.882,3</i>
Résultat d'exploitation	88,4
Résultat financier	-79,5
Résultat exceptionnel	-20,0
	-11,1

Cette perte fait l'objet d'un report à nouveau.

II. Bilan et compte de résultats

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1.

COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)

DENOMINATION: **S.N.C.B. HOLDING**

Forme juridique: **Société anonyme**

Adresse: **Rue de France**

N°: **85**

Bte:

Code postal: **1060**

Commune: **Bruxelles 6**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles**

Adresse Internet *:

Numéro d'entreprise **0203.430.576**

DATE **11/05/2005** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du **31/05/2006**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2005** au **31/12/2005**

Exercice précédent du **01/01/2004** au **31/12/2004**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / ~~non~~ **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

FONTINOY Jean-Claude
Rue de Loyers 3, Belgique
Fonction : Président du Conseil d'Administration
Début mandat : 01/02/2005

HAEK Jannie
Ter Lo 92, 8310 Sint-Kruis (Brugge), Belgique
Fonction : Administrateur délégué
Début mandat : 01/02/2005

BRUYNINCKX Eddy
Philippe Spethstraat 162, 2950 Kapellen (Antw.), Belgique
Fonction : Administrateur
Début mandat : 22/11/2004

(éventuellement suite page C 1bis.)

Sont joints aux présents comptes annuels: ~~le rapport de gestion~~ **
~~le rapport des commissaires~~ **

Nombre total de pages déposées: **31** Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
 (nom et qualité)
FONTINOY Jean-Claude
Président du CA

Signature
 (nom et qualité)
HAEK Jannie
Administrateur Délégué

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1.)

*COLPAERT Toon**Diamantenslijpersstraat 6, 8000 Brugge, Belgique**Fonction : Administrateur**Début mandat : 22/11/2004**DEHOVRE Jean-Claude**Allée Pré Magnoste 47, 6280 Gerpinnes, Belgique**Fonction : Administrateur**Début mandat : 22/11/2004**GERNAY Catherine**Rue général Lotz 21, 1180 Bruxelles 18, Belgique**Fonction : Administrateur**Début mandat : 01/02/2005**(suite page C 25.)*

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.
- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? ~~OUI~~ / NON ¹

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

N°		0203.430.576		C 2.	
		Codes	Exercice	Exercice précédent	
1. BILAN APRES REPARTITION					
ACTIF					
ACTIFS IMMOBILISES					
	20/28		5.647.650.124,62	12.550.685.290,11	
I. Frais d'établissement (annexe I)	20				
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21		32.425.632,60	81.075.748,13	
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27		1.201.054.673,85	12.299.472.463,35	
A. Terrains et constructions	22		520.649.120,51	2.475.634.464,41	
B. Installations, machines et outillage	23		298.089.129,48	4.068.469.754,69	
C. Mobilier et matériel roulant	24		3.608.284,43	1.294.189.669,03	
D. Location-financement et droits similaires	25			910.909.338,95	
E. Autres immobilisations corporelles	26		90.612.424,69	365.920.176,34	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		288.095.714,74	3.184.349.059,93	
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28		4.414.169.818,17	170.137.078,63	
A. Entreprises liées	280/1		4.401.261.418,86	138.067.391,10	
1. Participations	280		4.376.821.798,17	111.065.983,46	
2. Créances	281		24.439.620,69	27.001.407,64	
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		12.269.977,61	31.407.154,91	
1. Participations	282		12.269.977,61	31.407.154,91	
2. Créances	283				
C. Autres immobilisations financières	284/8		638.421,70	662.532,62	
1. Actions et parts	284		110.035,35	121.143,95	
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8		528.386,35	541.388,67	
	29/58		4.234.128.402,25	3.584.639.132,69	
V. Créances à plus d'un an	29		1.476.660.934,60	298.224.360,88	
A. Créances commerciales	290		123,95	3.754,44	
B. Autres créances	291		1.476.660.810,65	298.220.606,44	
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		2.720.408,28	330.762.555,18	
A. Stocks	30/36		2.002.735,07	326.616.635,23	
1. Approvisionnements	30/31		1.766.122,94	307.349.259,36	
2. En-cours de fabrication	32			18.556.095,26	
3. Produits finis	33			232.370,92	
4. Marchandises	34		236.612,13	478.909,69	
5. Immeubles destinés à la vente	35				
6. Acomptes versés	36				
B. Commandes en cours d'exécution	37		717.673,21	4.145.919,95	
VII. Créances à un an au plus	40/41		1.155.458.474,60	1.631.510.175,38	
A. Créances commerciales	40		257.454.827,61	291.389.421,84	
B. Autres créances	41		898.003.646,99	1.340.120.753,54	
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53		987.125.280,74	858.514.852,83	
A. Actions propres	50				
B. Autres placements	51/53		987.125.280,74	858.514.852,83	
IX. Valeurs disponibles	54/58		3.385.847,28	8.110.713,88	
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1		608.777.456,75	457.516.474,54	
TOTAL DE L'ACTIF	20/58		9.881.778.526,87	16.135.324.422,80	

N°		0203.430.576		C 3.	
		Codes	Exercice	Exercice précédent	
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
		10/15	1.693.015.205,38	1.988.598.865,23	
I. Capital (ann. VIII)		10	<u>741.778.929,39</u>	<u>3.057.953.631,28</u>	
A. Capital souscrit		100	741.778.929,39	3.057.953.631,28	
B. Capital non appelé		101	()	()	
II. Primes d'émission		11	_____	_____	
III. Plus-values de réévaluation		12	_____	<u>1.012.271,72</u>	
IV. Réserves		13	_____	<u>399.602.632,79</u>	
A. Réserve légale		130	_____	3.444.652,99	
B. Réserves indisponibles		131	_____	_____	
1. Pour actions propres		1310	_____	_____	
2. Autres		1311	_____	_____	
C. Réserves immunisées		132	_____	396.157.979,80	
D. Réserves disponibles		133	_____	_____	
V. Bénéfice reporté		140	_____	_____	
Perte reportée		141	<u>(11.099.649,26)</u>	<u>(1.682.397.722,78)</u>	
VI. Subsidés en capital		15	<u>962.335.925,25</u>	<u>212.428.052,22</u>	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES					
VII. A. Provisions pour risques et charges		160/5	<u>689.103.484,07</u>	<u>1.977.167.418,77</u>	
1. Pensions et obligations similaires		160	132.987.686,37	85.297.399,51	
2. Charges fiscales		161	_____	_____	
3. Grosses réparations et gros entretien		162	_____	161.949.603,78	
4. Autres risques et charges (ann. IX)		163/5	556.115.797,70	1.729.920.415,48	
B. Impôts différés		168	_____	_____	
DETTES					
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)		17	<u>7.499.659.837,42</u>	<u>12.169.558.138,80</u>	
A. Dettes financières		170/4	<u>2.052.739.321,68</u>	<u>6.350.810.635,03</u>	
1. Emprunts subordonnés		170	1.696.187.724,77	5.502.441.874,51	
2. Emprunts obligataires non subordonnés		171	_____	2.740.823.782,02	
3. Dettes de location-financement et assimilées		172	704.604.644,40	765.743.173,03	
4. Etablissements de crédit		173	991.583.080,37	1.995.874.919,46	
5. Autres emprunts		174	_____	_____	
B. Dettes commerciales		175	283.630.987,91	326.220.698,76	
1. Fournisseurs		1750	283.630.987,91	326.220.698,76	
2. Effets à payer		1751	_____	_____	
C. Acomptes reçus sur commandes		176	_____	_____	
D. Autres dettes		178/9	72.920.609,00	522.148.061,76	
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)		42/48	<u>2.524.748.262,73</u>	<u>3.679.749.340,70</u>	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	124.142.166,17	765.593.285,98	
B. Dettes financières		43	1.148.786.429,78	2.036.298.635,74	
1. Etablissements de crédit		430/8	57,20	12.332,43	
2. Autres emprunts		439	1.148.786.372,58	2.036.286.303,31	
C. Dettes commerciales		44	245.786.073,36	511.267.356,22	
1. Fournisseurs		440/4	245.786.073,36	511.267.356,22	
2. Effets à payer		441	_____	_____	
D. Acomptes reçus sur commandes		46	11.377.688,84	21.587.640,51	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		45	332.309.661,18	329.672.573,08	
1. Impôts		450/3	54.219.143,41	54.390.233,55	
2. Rémunérations et charges sociales		454/9	278.090.517,77	275.282.339,53	
F. Autres dettes		47/48	662.346.243,40	15.329.849,17	
X. Comptes de régularisation (ann. XI)		492/3	<u>2.922.172.253,01</u>	<u>2.138.998.163,07</u>	
TOTAL DU PASSIF		10/49	9.881.778.526,87	16.135.324.422,80	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (sous la forme de liste)			
I. Ventes et prestations	70/74	<u>2.970.738.911,25</u>	<u>3.628.540.857,74</u>
A. Chiffre d'affaires (annexe XII, A)	70	2.189.990.036,59	2.210.183.998,19
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71	483.261,05	(6.547.545,94)
C. Production immobilisée	72	25.471.781,26	355.623.320,86
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	754.793.832,35	1.069.281.084,63
II. Coût des ventes et des prestations	(-) 60/64	<u>(2.882.297.232,41)</u>	<u>(3.648.624.399,50)</u>
A. Approvisionnements et marchandises	60	6.140.587,30	198.269.759,66
1. Achats	600/8	5.725.222,77	209.574.241,57
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	415.364,53	(11.304.481,91)
B. Services et biens divers	61	323.785.559,81	604.367.790,69
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	2.500.511.373,73	2.505.447.652,74
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	61.852.020,39	500.233.383,69
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	12.011.719,86	17.915.780,84
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7	(26.360.238,68)	(185.169.806,58)
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8	4.356.210,00	7.559.838,46
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 649	()	()
III. Bénéfice d'exploitation	(+) 70/64	<u>88.441.678,84</u>	
Perte d'exploitation	(-) 64/70	()	<u>(20.083.541,76)</u>
IV. Produits financiers	75	<u>206.220.053,74</u>	<u>130.977.521,04</u>
A. Produits des immobilisations financières	750	46.376.086,25	26.669.046,20
B. Produits des actifs circulants	751	91.662.652,23	57.309.545,01
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	68.181.315,26	46.998.929,83
V. Charges financières	(-) 65	<u>(285.720.692,90)</u>	<u>(316.903.748,75)</u>
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	109.627.704,39	288.244.397,15
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651	(671.005,51)	1.719.524,03
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	176.763.994,02	26.939.827,57
VI. Bénéfice courant avant impôts	(+) 70/65	<u>8.941.039,68</u>	
Perte courante avant impôts	(-) 65/70	()	<u>(206.009.769,47)</u>

N°	0203.430.576	C 5.		
		Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (suite) <i>(sous la forme de liste)</i>				
VI. Bénéfice courant avant impôts	(+)	(70/65)	8.941.039,68	
Perte courante avant impôts	(-)	(65/70)	()	(206.009.769,47)
VII. Produits exceptionnels		76	152.631.763,15	368.724.067,44
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		760	47.872,07	6.936.151,20
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761	568.641,79	36.697.328,23
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762	94.172.166,86	3.837.579,46
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		763	10.443.253,99	236.996.615,15
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)		764/9	47.399.828,44	84.256.393,40
VIII. Charges exceptionnelles	(-)	66	(172.672.452,09)	(512.816.679,21)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660	18.665.502,02	31.627.889,74
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières.....		661	81.595.916,69	339.554.076,65
C. Provisions pour risques et charges exceptionnelles (dotations +, utilisations -)		662	(334.534.849,11)	107.397.877,06
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		663	23.522,91	341.512,16
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)		664/8	406.922.359,58	33.895.323,60
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	669	()	()
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	(+)	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts	(-)	66/70	(11.099.649,26)	(350.102.381,24)
IXbis. A. Prélèvements sur les impôts différés	(+)	780		
B. Transfert aux impôts différés	(-)	680	()	()
X. Impôts sur le résultat	(-)(+)	67/77		
A. Impôts (ann. XV)	(-)	670/3	()	()
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
XI. Bénéfice de l'exercice	(+)	70/67		
Perte de l'exercice	(-)	67/70	(11.099.649,26)	(350.102.381,24)
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	(+)	789		12.975.532,93
Transfert aux réserves immunisées	(-)	689	()	()
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(+)	(70/68)		
Perte de l'exercice à affecter	(-)	(68/70)	(11.099.649,26)	(337.126.848,31)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter	69/70	(1.693.497.372,04)	(1.677.253.572,28)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(11.099.649,26)	(337.126.848,31)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent	690	(1.682.397.722,78)	(1.340.126.723,97)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	1.682.397.722,78	
1. sur le capital et les primes d'émission	791	1.682.397.722,78	
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	()	()
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	693	()	()
2. Perte à reporter	793	11.099.649,26	1.682.397.722,78
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/6	()	(5.144.150,50)
1. Rémunération du capital	694		5.144.150,50
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

3. ANNEXE

	Codes	Montants
I. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	8001	
Mutations de l'exercice:		
. Nouveaux frais engagés	8002	
. Amortissements	8003	()
. Autres	8004	(+)(-)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	8005	
Dont: - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	
- Frais de restructuration	204	

II. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	801		170.182.798,86
Mutations de l'exercice:			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		11.771.323,46
. Cessions et désaffectations	803	()	(116.870.836,01)
. Transferts d'une rubrique à une autre	804	(+)(-)	
Au terme de l'exercice	805		65.083.286,31
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	806		89.107.050,73
Mutations de l'exercice:			
. Actés	807		9.262.467,33
. Repris car excédentaires	808	()	(0,59)
. Acquis de tiers	809		
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	810	()	(65.711.863,76)
. Transférés d'une rubrique à une autre	811	(+)(-)	
Au terme de l'exercice	812		32.657.653,71
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)	813		32.425.632,60

	Codes	3. Goodwill	4. Acomptes versés
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	801		
Mutations de l'exercice:			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		
. Cessions et désaffectations	803	()	()
. Transferts d'une rubrique à une autre	804	(+)(-)	
Au terme de l'exercice	805		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	806		
Mutations de l'exercice:			
. Actés	807		
. Repris car excédentaires	808	()	()
. Acquis de tiers	809		
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	810	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre	811	(+)(-)	
Au terme de l'exercice	812		
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)	813		

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)		Codes	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
a) VALEUR D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent		815	3.176.774.041,93	8.493.028.271,69	2.487.818.898,17
Mutations de l'exercice:					
. Acquisitions, y compris la production immobilisée		816		20.577,89	
. Cessions et désaffectations		817	(2.498.636.912,98)	(7.847.621.464,36)	(2.491.145.475,90)
. Transferts d'une rubrique à une autre		818	13.309.528,17	4.460.329,67	11.672.354,90
Au terme de l'exercice		819	691.446.657,12	649.887.714,89	8.345.777,17
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent		820			1.012.271,72
Mutations de l'exercice:					
. Actées		821			
. Acquises de tiers		822			
. Annulées		823	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre		824			
Au terme de l'exercice		825			1.012.271,72
c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent		826	701.139.577,52	4.424.558.517,00	1.194.641.500,86
Mutations de l'exercice:					
. Actés		827	11.912.266,37	43.764.472,25	12.783.516,91
. Repris car excédentaires		828	(20.245,76)	(1.199,45)	(46,91)
. Acquis de tiers		829			
. Annulés à la suite de cessions et désaff.		830	(542.176.882,75)	(4.116.515.007,64)	(1.201.276.847,57)
. Transférés d'une rubrique à une autre		831	(57.178,77)	(8.196,75)	(398.358,83)
Au terme de l'exercice		832	170.797.536,61	351.798.585,41	5.749.764,46
d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX.					
(a)+(b)-(c)		833	520.649.120,51	298.089.129,48	3.608.284,43
		Codes	4. Location-financement et droits similaires (rubrique 25)	5. Autres immobilisations corporelles (rubrique 26)	6. Immobilisations en cours et acomptes (rubrique 27)
a) VALEUR D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent		815	1.271.369.040,45	691.561.156,44	3.184.349.059,93
Mutations de l'exercice:					
. Acquisitions, y compris la production immobilisée		816		18.571.489,32	135.029.230,68
. Cessions et désaffectations		817	(1.271.369.040,45)	(584.495.295,38)	(3.001.710.534,13)
. Transferts d'une rubrique à une autre		818		129.829,00	(29.572.041,74)
Au terme de l'exercice		819		125.767.179,38	288.095.714,74
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent		820			
Mutations de l'exercice:					
. Actées		821			
. Acquises de tiers		822			
. Annulées		823	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre		824			
Au terme de l'exercice		825			
c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent		826	360.459.701,50	325.640.980,10	
Mutations de l'exercice:					
. Actés		827		2.794.799,55	
. Repris car excédentaires		828	()	(26.379,36)	()
. Acquis de tiers		829			
. Annulés à la suite de cessions et désaff.		830	(360.459.701,50)	(293.718.379,95)	()
. Transférés d'une rubrique à une autre		831		463.734,35	
Au terme de l'exercice		832		35.154.754,69	
d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX.					
(a)+(b)-(c)		833		90.612.424,69	288.095.714,74
Dont:					
. Terrains et constructions		250			
. Installations, machines et outillage		251			
. Mobilier et matériel roulant		252			

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

	Codes	1. Entreprises liées	2. Entreprises avec un lien de participation	3. Autres entreprises
1. Participations, actions et parts		(rubrique 280)	(rubrique 282)	(rubrique 284)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	835	519.878.158,07	154.766.293,68	252.648,50
Mutations de l'exercice:				
. Acquisitions	836	4.558.029.608,54		
. Cessions et retraits	837	(349.240.596,45)	(32.380.195,80)	(3.173,04)
. Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	838	155.000.000,00		
Au terme de l'exercice	839	4.883.667.170,16	122.386.097,88	249.475,46
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	840			
Mutations de l'exercice:				
. Actées	841			
. Acquisées de tiers	842			
. Annulées	843	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	844			
Au terme de l'exercice	845			
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	846	406.148.174,61	11.309.204,83	131.504,55
Mutations de l'exercice:				
. Actées	847	95.246,76		7.935,56
. Reprises car excédentaires	848	(568.641,79)	()	()
. Acquisées de tiers	849	22.796.935,69		
. Annulées à la suite de cessions et retraits	850	(79.290.343,28)	(11.309.204,83)	()
. Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)(-)	851	155.000.000,00		
Au terme de l'exercice	852	504.181.371,99		139.440,11
d) MONTANTS NON APPELES				
Au terme de l'exercice précédent	853	2.664.000,00	112.049.933,94	
Mutations de l'exercice:	854		(1.933.813,67)	
Au terme de l'exercice	855	2.664.000,00	110.116.120,27	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d).....	856	4.376.821.798,17	12.269.977,61	110.035,35
2. Créances		(rubrique 281)	(rubrique 283)	(rubrique 285/8)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	857	27.001.407,64		541.388,67
Mutations de l'exercice:				
. Additions	858	81.832.734,37		
. Remboursements	859	(6.060.833,33)	()	(607,32)
. Réductions de valeur actées	860	(81.492.734,37)	()	()
. Réductions de valeur reprises	861			
. Différences de change	862			
. Autres	863	3.159.046,38		(12.395,00)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	864	24.439.620,69		528.386,35
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE	865	224.543.874,88		

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en eurs)	Résultat net (en eurs)
	Nombre	%					
<u>Entreprises liées</u>							
Infrabel SA - BE 869 763 267 Rue Bara 110 - 1070 Bruxelles		100,00					
SNCB - BE 869 763 069 Avenue de la Porte de Hal 40 - 1060 Bruxelles		100,00					
Rheinkraft International GmbH Beecker Strasse 11 D-47166 Duisburg		100,00					
ABX Logistics Worldwide SA BE 861 445 419 Rue des Deux Gares 150 - 1070 Brussel	22.231	100,00					
ABX Logistics (France) 18, place de la Gare F-59100 Roubaix	121.753	100,00					
ABX Logistics Group NV - BE 419 345 054 Rue de deux gares 150 - 1070 Bruxelles	1.499	99,93	0,07				
ABX Logistics Eurocargo (France) Sas Rue du Calvaire 5, FR-59812 Lesquin			100,00				
Crédit Immobilier aux Cheminots SA NN 403 265 325 Rue de France 58, 1060 Bruxelles	9.997	99,97					
Eurostation SA BE 446 601 757 Rue Brogniez, 54 1070 Bruxelles	2.999	99,97	0,03				
Syntigo NV BE 476 975 427 Marcel Broodthaersplein 8, 1060 Bruxelles	1.124	99,91	0,09				
Foncière rue de France SA BE 433 939 101 Avenue Fonsny, 49A 1060 Bruxelles	1.296	99,54					
Railtour SA BE 402 698 765 Avenue de la Porte de Hal 40 - 1060 Bruxelles			95,44				
Inter Ferry Boats SA BE 403 425 869 Wapenstilstandlaan 47, 2600 Berchem			89,03				
Transurb Technirail SA BE 413 393 907 Rue Ravenstein, 60 Bte 18 1000 Bruxelles	2.200	88,00					
Tuc Rail SA BE 447 914 029 Rue de France, 91 1070 Bruxelles	600	75,00	25,00				
Euro Liège TGV SA BE 451 150 562 place de Bronckart, 26 4000 Liège	1.575	75,00					
Chantier de Créosotage de Bruxelles SA BE 428 821 954 Avenue de Vilvorde, 304 1130 Bruxelles	30.600	51,00					
Railtour TO SA BE 458 946 095 Avenue de la Porte de Hal 40 - 1060 Bruxelles			100,00				
Publifer SA BE 402 695 993 bld de la Plaine, 5 1050 Bruxelles	650	50,00					
Thalys International SCRL BE 455 370 557 Place Stéphanie, 20 1050 Bruxelles			30,00				
EWIV Euratel Europaplatz, 1 1150 Vienne	1	10,00					
Eurostar Group Ltd Eurostar House - Waterloo Station, GB-London SE1 8 SE			5,00				

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en eurs)	Résultat net (en eurs)
	Nombre	%	%				
GIE Eurail group PO Box 2212, NL Utrecht		2,85					
Financière Rue de France Rue de France 56-58, 1060 Bruxelles			100,00				
Haeger & Schmidt International GmbH Vinckeweg 22 D-47119 Duisburg			100,00				
H&S Container Line GmbH Vinckeweg 22 D-47119 Duisburg			100,00				
Instruction SA BE 480 161 381 Rue Brogniez, 54 1070 Bruxelles			100,00				
Immo Instruction SA BE 480 161 183 Rue Brogniez, 54 1070 Bruxelles			100,00				
Inginerie Pentru Transporturi Urbane Si Feroviare SC Str. Frunzei nr. 26 sector 2 Bucuresti (Romania)			100,00				
Transurb-Tuc Rail Association Momentanée rue Ravenstein 60 b. 18, 1000 Bruxelles			100,00				
THL Container Line Ltd 23/F Citicorp Centre, 18 Whitfield Road Causeway Bay, Hong Kong - China			100,00				
ABX Logistics Air & Sea Worldwide NV BE 402 611 267 Bd Industriel 14 - 1070 Bruxelles			100,00				
ABX Logistics (Belgium) SA BE 480 191 966 Bd Industriel 14 - 1070 Bruxelles			100,00				
UNILOG UK Ltd Channel Gate Road, GB - London			100,00				
ABX Logistics (Hong Kong) Ltd 23/F Citicorp Centre, 18 Whitfield Road Causeway Bay, Hong Kong - China			100,00				
ABX Logistics (China) co. Ltd 10F New Hua Lian Mansion-n°755 Huai Hai Road - CHINA			100,00				
ABX Logistics (Malaysia) Sdn.Bhd Level 19, Menara Milenium - Jalan Damanlela Pusat Bandar Damansara K. Lumpur Wilayah Persekutuan			100,00				
ABX Logistics (Singapore) Pte.Ltd 10 Changi South Street 2 -486 596 Singapore			100,00				
ABX Holding (Thailand) Co. Ltd 8th Floor, Vibulthani Tower 1 3195/13 -Rama IV Road Klongton Bangkok 10110/Thailand			100,00				
ABX Logistics (Thailand) Ltd. 8th Floor, Vibulthani Tower 1 3195/13 -Rama IV Road Klongton Bangkok 10110/Thailand			100,00				
ABX Logistics (Shanghai) Co Ltd BI A Est Unit 1F Bld 22 N° 360 - Shanghai (China)			100,00				
ABX Transport & Logistics GmbH Wörthstrasse 110 D-47053 Duisburg			100,00				
ABX Logistics Air&Sea (Nederland) BV Mandenmakersstraat 1, NL-3334 KE Zwijndrecht			100,00				

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en eurs)	Résultat net (en eurs)
	Nombre	%	%				
PT ABX Logistics Indonesia Ratu Plaza Bld 31e floor, Jend Sudiman 9 - Indonesia			100,00				
ABX Logistics Russie 24/2 Bâtiment 1, Rue Tverskaya - RU 103050 MOSCOW			100,00				
ABX Logistics (UK) Ltd 3, Cloth Street Long Lane, GB - London			100,00				
Saima Avandero Hong Kong Ltd 20F Alexandra House, charter House, Central Hong Kong			100,00				
ABX Logistics (Basildon) 3,Cloth Street Long Lane, GB-London			100,00				
ABX Logistics Air&Sea (Deutschland) GmbH Langer Kornweg 36 D-65451 Kelsterbach			100,00				
ABX Logistics (Taiwan) Ltd. Sea & Air Freight 10F, 275 Nan king East Rd. Sec 03 Taipei (Taiwan)			100,00				
ABX Logistics Espana SA C/ de l'Antartic 102-110 / ZAL E-08040 Barcelone			100,00				
ABX Logistics (USA) Inc. 8200 Roberts Drive suite 200, Atlanta Georgia 30350/USA			100,00				
ABX Logistics (Canada) Inc. 250 Admiral Boulevard, Toronto ON L5T 2N6 (CANADA)			100,00				
ABX Logistics (Argentina) Ltda Av. Belgrano 615 - C1092AAG Buenos Aires- Argentina			100,00				
ABX Logistics (Chile) Ltda Encomenderos 113,P6 Santiago de Chile - Chile			100,00				
ABX Logistics Beteiligungsgesellschaft mbH Wörthstrasse 110 D-47053 Duisburg			100,00				
COLLICO Verpackungslogistik und Service GmbH Am Blumenkampshof 80 D-47059 Duisburg			100,00				
ABX Contract Logistics GmbH Wörthstrasse 110 D-47053 Duisburg			100,00				
ABX Logistics (Venezuela) Av. Soublette, Nivel 2 Oficina 26 - VENEZUELA			100,00				
Kersten Hunik (N.I.) Ltd 12 Plumtree Court, GB - London EC4A 4HT			100,00				
ABX Logistics Holding (Nederland) BV Mandenmakersstraat 1, NL-3334 KE Zwijndrecht			100,00				
ABX Logistics Eurocargo (Nederland) BV Mandenmakersstraat 1, NL-3334 KE Zwijndrecht			100,00				
VTS Beheer BV Gyroscoopweg 4-8, NL-1042 AB Amsterdam			100,00				
ABX Logistics Domestic (Nederland) BV Gyroscoopweg 4-8, NL-1042 AB Amsterdam			100,00				
ABX Logistics Ireland Ltd Unit 42 Park West Business&Industrial Park - Dublin 2 (Irlande)			100,00				
Bluebell Transport Ltd 16, George's Quay, Dublin 2 (Irlande)			100,00				

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Directement		Par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en eurs)	Résultat net (en eurs)
	Nombre	%					
Kersten Hunik (Ireland) Ltd 16, George's Quay, Dublin 2 (Irlande)			100,00				
Messaggerie Trasporti Nazionali SpA Via dei Trasporti 8, I-41012 Carpi (MO)			100,00				
Saves Srl Blocco 1.3, Interporto - Bologna			100,00				
Logitex Srl Viale Matteotti, 8 I-Biella			100,00				
Saima Servizi SpA Via Dante 132/134 I-20090 Limito di Pioltello			100,00				
ABX Logistics/Saima sa Via Passeggiata 24, CH-6828 Balerna			100,00				
Saima Avandero Inc. 45 Rockefeller Plaza, Suite 3162 10020 NY (USA)			100,00				
Abx Logistics (Austria) GmbH Gewerbstrasse 7, A-9601 Arnoldstein 97			100,00				
ABX Logistics Portugal -Logistica de Transportes Rua Jose Ramos Maia, P-4485 Arvore			100,00				
Lacombe Transports.Intern. 45 route d'Apremont F-73000 Barberaz Chambery			100,00				
Mitjavile 229, av. de l'Epinette F-33500 Libourne			100,00				
Saima Avandero SA avenue de Cortenbergh 75, Bruxelles			100,00				
ABX Logistics Air & Sea (France) 1 rue du Pré F-95700 Roissy			100,00				
Transurb Finance SA Boulevard Prince Henri 3B L - 1724 Luxembourg			99,00	31/12/2004	EUR	51.000,00	-4.000,00
Transurb Consult (Argentina) SA Posadas 1120 16° B, Buenos Aires			99,90	30/09/2003	ARS	245.000,00	210.000,00
Transurb Gabon SA BP 6192, Libreville Gabon			100,00	31/12/2003	XAF	17.684.000,00	421.000,00
Euro Immo Star SA BE 451 777 894 Rue Brogniez, 54 1070 Bruxelles			99,98				
Woodprotect Belgium SA BE 442 279 220 Wiedauwkaai, 91A 9000 Gent			99,89				
Rail Infra Logistics SA BE 419 938 536 Wapenstilstandlaan 47 - 2600 Berchem			99,93				
Saima Avandero SpA Via Dante 134, I-20090 Limito di Pioltello			99,01				
Grundbesitz GmbH & Co. Bravo Uniform KG Wilhelm Theodor Rommelstrasse 30, D-55130 Mainz			94,00				
ABX Logistics Deutschland GmbH Wörthstrasse 110 D-47053 Duisburg			100,00				

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en eurs)	Résultat net (en eurs)
	Nombre	%	%				
Kreas Grundstückverwaltungsgesellschaft mbH u. Co. Umschlaghalle I Duisburg OHG Wilhelm-Theodor-Römheld Str. 30 D-55130 Mainz			94,00				
Sicilia Distribuzione Merci Srl Via Badia 70 - Palermo			90,00				
Kabyle Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbh Wilhelm-Theodor-Römheld Str. 30 D-55130 Mainz			94,00				
Lias Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH & Co. Logistic Centrum Duisburg OHG Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 Mainz			94,00				
Limonit Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH & Co. Umschlaghalle II Duisburg OHG Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 Mainz			94,00				
Kithora Grundstücksverwaltungsgesellschaft mbH Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 Mainz			94,00				
ABX Pan-Globe Logistics Inc. 2A Johanne street Bo Ibayo - 1704 Philippines			85,69				
ABX - Hae Young Korea Ltd 2F Shinil Bldg 64-5, Chungmuro , Jung -Ku Seoul (Korea)			85,00				
Textil-Aufbereitung Weser-Nord GmbH Grauwalling 50 D-27580 Bremerhaven			100,00				
ABX Logistics (Bangladesh) Ltd. 122, New Eskaton Road Dhaka - 1000 (Bangladesh)			87,50				
POP Verwaltungsgesellschaft für Prozesslogistik mbH Am Mittelkai 9 D-70327 Stuttgart			100,00				
POP Gesellschaft für Prozesslogistik mbH & Co. KG Am Mittelkai 9 D-70327 Stuttgart			100,00				
RKE SA BE 404 546 814 Bordeauxstraat 8, 2000 Antwerpen			61,46				
Best Logistics Sp.z o.o. Ul Wielka Odrzanska 30/5 - 70-535 Szczecin Polen			60,00				
Unilog SA BE 448 133 169 Leuvensesteenweg, 443 2812 Muizen			55,00				
ABX Logistics (MEXICO) Despachos 1107-1108 - Mexico City			100,00				
MGM Lines Srl Via Dante 132/134 I-20090 Limito di Pioltello			51,00				
ABX Logistics Japan Ltd 16-18 Fukushima 5 - Osaka (Japan)			75,92				
BENE Rail International SA BE 479 863 354 Av. De la Porte de Hal 40 - 1060 Bruxelles			50,00				
NV Hasselt Stationsomgeving BE 862 570 223 Ridderstraat 48-3500 Hasselt			50,00				
GEIE IV-Infra/Tuc Rail Noordhoek 37 - NL 3350 CD Papendrecht			50,00				
Coil Terminal SA BE 412 581 580 Napelsstraat 79 2000 Antwerpen			50,00				

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en eurs)	Résultat net (en eurs)
	Nombre	%					
Immobiliare M.E. Carpi Srl Via dei Trasporti 2 - I-41012 Carpi			50,00				
Immobiliare M.E. Bologna Srl Via Vincenzo Monti, I-Modena			50,00				
Saima Caspian Azattyk avenue 17-office 16, Kazakhstan			50,00				
Jiangxi Chinesisch-Deutsche Gesellschaft mbH Wörthstrasse 110 D-47053 Duisburg			50,00				
Hansa Markenartikel Logistik Beteiligungs GmbH Ludwig-Erhard-Str. 22, D-28197 Bremen			50,00				
Hansa Markenartikel Logistik GmbH & Co. KG Ludwig-Erhard-Str. 22, D-28197 Bremen			50,00				
GIE Cigogne-Shuttle BE 461 827 193 Hoogveld, 85 9200 Dendermonde			33,33				
<u>Entreprises avec lien de participation</u>							
Sitra BV Maaskade 85, NL - 3071 NE Rotterdam			48,98				
Transport Route Wagon SA BE 405 772 081 Avenue du Port, 100 1000 Bruxelles	9.454	46,93	0,65	31/12/2004	Eur	7.316.573,43	929.158,00
Sea-Rail SA - BE 465 812 905 Skaldenstraat 1 9042 Gent	3.500	35,00		31/12/2004	EUR	793.222,07	248.137,99
IC West SA 9 place de la Gare, L-1616 Luxembourg	35	35,00		31/12/2004	EUR	41.001,46	291,39
Belgorail SA - BE 865 739 846 Rue Ravenstein 60 - 1000 Bruxelles			33,33				
Sobetra AS Kapitulska 6 - Trnava (Republic Slovak)			30,00				
Prisme GIE 9, av. de la Porte de la Chapelle F-75018 Paris			33,33				
I.C.R.R.Ltd 75 Davies street, GB-W1K 5HT London			14,99	31/12/2004	GBP	-22.493.000,00	-4.905.000,00
European Bulk Terminals SA BE 447 744 674 Skaldenstraat, 1 9042 Gent			14,07	31/12/2004	EUR	55.742.185,91	789.583,25
ICF SC BE 403 449 724 Rue de France, 85 1060 Bruxelles			11,52	31/12/2004	EUR	18.458.125,00	-8.633.889,41
Dry Port Mouscron-Lille International SA BE 460 426 930 Boulevard de l'Eurozone, 97 7700 Mouscron			23,96	31/12/2004	EUR	526.009,44	-68.695,72
Eurofima Ritterhof / Rittergasse 20 CH-4001 Basel	25.480	9,80		31/12/2004	CHF	947.022.559,00	43.053.621,00
France Air Groupage Aéroport 8, rue des 2 Cèdres F - 9290 Tremblay Roissy			50,00				
Ile de France Transports 112-120 Rue Vaillant-Couturier F - 93130 Noisy-le-Sec			49,00				

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Directement		Par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en euros)	Résultat net (en euros)
	Nombre	%					
NV Anneis - BE 476 327 705 Ten Stadhuize Grote Markt 1- 2000 Antwerpen			49,05	31/12/2004	Eur	8.096.757,78	7.485,51
Liège Logistics Intermodal (L.L.I.) BE 477 584 547 Rue de l'aéropostale 25 - 4460 Grace Hollogne			45,12	31/12/2004	Eur	764.749,65	24.822,48
Nationwide Clearing & Forwarding Limited 7/9 Burma Road Apapa Lagos (Nigeria)			40,00				
Saima Nigeria Ltd 7/9 Burma Road Apapa Lagos (Nigeria)			40,00				
ABX Logistics (Australia) Pty.Ltd 9 Trade Park Drive, Tullamarine, Vic 3043 - Melbourne			35,00				
N.F.T.I. O.U. FR 96 437 779 846 Port Ouest de Dunkerque - F 59279 Loon-Plage			30,00	31/12/2004	Eur	19.476.230,41	-213.158,24
IFB Service Center BE 472 910 632 Wapenstilstandlaan, 47 2600 Berchem			30,00	31/12/2004	EUR	65.491,35	1.005,19
Affrètements Van Reeth SARL 53 bis, quai des Grands-Augustins F-75006 Paris			26,00				
FCL Logistik Verwaltungs GmbH Am Wall 127 D-28195 Bremen			25,00				
FCL Logistik GmbH & Co.KG Am Wall 127 D-28195 Bremen			25,00				
Flandre Express 2 Bd du Petit Quinquin F-59273 Fréтин			25,00				
Gestione Magazzini Abbigliamento Srl Via degli Speciali 32 I-Bologna/Argelato			25,00				
Terminal Athus SA BE 419 149 074 Rue du Terminal,13 6791 Athus			24,90	31/12/2004	EUR	2.719.081,53	1.024.712,10
ABX Logistics Egypt 14,Omar Ben Katab, Cairo Egypt			20,00				
Consorzio Spedizionieri Toscani			18,00				
Charleroi Dry Port SA BE 468 920 665 rue de Marcinelle, 31 6000 Charleroi			14,29	31/12/2004	EUR	162.350,00	-30.884,00
S.G.I.D. Owendo - Libreville, Gabon			11,10		CFA		
Air Terminal Handling			10,00				
SGT			10,00				
<u>Actions et parts</u>							
Hit Rail BV Laan van Puntenburg 100, NL-3511 ER Utrecht	240	8,00		31/12/2004	EUR	2.922.000,00	306.000,00
Frigosuisse Immobilien AG Aeschenvorstadt 4, postfach 526 - CH 4010 Basel			7,69	31/12/2004	CHF	4.820.700,00	-99.128,00
Bruxelles-Midi SA BE 446 446 953 Chaussée de Forest 47, 1060 Bxl	45	7,50		31/12/2004	EUR	-360.646,63	-466.454,14
Bureau Central de Clearing SCRL BE 459 711 506 Avenue de la Porte de Hal 40 - 1060 Bruxelles	1	0,69	6,21	31/12/2004	EUR	128.482,00	6.179,66

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Dénomination, adresse du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro de TVA ou du numéro national	Droits sociaux détenus		Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au :	Unité monétaire	Capitaux propres (en eurs)	Résultat net (en eurs)
	Nombre	%	%				
City Logistic GmbH Königsberger Strasse 29 - 60487 Frankfurt am Main			9,09				
Etoile Centre Est S.a.r.l.			8,33				
Cemat Spa, Via G. Antonelli 4, 00197 Roma			6,65				
Bitlar SC BE 426 081 408 Maison communale de Menin - 8930 Rekkem			5,13				
DIHS-Dakosy Interessengemeinschaft Hamburger Sped. Ost-West Strasse 69 - 20457 Hamburg			3,85				
Sogafro			1,92				
Compagnie Nouvelle de Conteneurs Avenue des Minimes, 8 BP 57 Vincennes (France)			1,99				
Carre Gare ONCF Casa Voyageurs Bd BA Hmad Casablanca Maroc			3,25				
Interessengem. Datenbank Spedition GmbH C/O Verein Bremer Spediteure e.v. World Trade Center (4.112) Birkenstr. 15 - 28195 Bremen			2,49				
Semicrof			1,88				
Entwicklungsgesellschaft Güterverkehrszentrum mbH Natruper-Tor-Wall 2a - 49076 Osnabrück			1,85				
GVZ-Entwicklungsgesellschaft Bremen mbH Ludwig-Erhard-Strasse 15 - 28197 Bremen			1,59				
Kon. Verbond der Beheerders van Goederenstromen Jordaenskaai 25 2000 Antwerpen			1,10				
Transcontainer-Universal GmbH & Co.KG Bürgermeister Smidt Str 128 - 28195 Bremen			1,01				
Vereinigung Deutscher Kraftwagenspediteur			1,00				
Sace Cerrione			0,44				
Kombiverkehr Deutsche Ges. F. Kombinierten Güterverkehr mbH u. Co.KG Ludwig Landmann Str 405 - 60486 Frankfurt am Main			0,22				
Sea Park SA BE 448 742 190 Loodswezenstraat 21 8380 Zeebrugge			0,10				
Hupac SA für gemischte Transporte Strasse Schiene Viale R. Manzoni 6 - 6830 Chiasso			0,08				
Bremer Lagerhaus. AG Hafenstrasse 55 - 28217 Bremen			0,02				
SCI Bagneux La Madeleine							
Atlantic House CV							
Wico							

V. B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini en bas de page.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel (*)
<p><i>GEIE Euratel</i></p> <p><i>Europaplatz 1</i> <i>A-1150 Wien</i> <i>Autriche</i> <i>BE</i></p>	C
<p><i>GEIE Eurail Group</i></p> <p><i>Luxembourg</i> <i>BE</i></p>	B

(*) Les comptes annuels de l'entreprise :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'entreprise, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés.

VI. PLACEMENTS DE TRESORERIE: AUTRES PLACEMENTS (rubrique 51/53 de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts	51		6.749,99
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		6.749,99
Montant non appelé	8682	()	()
Titres à revenu fixe	52	349.997.330,06	125.984.986,85
dont émis par des établissements de crédit	8684	349.997.330,06	125.984.986,85
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	576.207.209,42	687.614.383,27
avec une durée résiduelle ou de préavis :			
. d'un mois au plus	8686		
. de plus d'un mois à un an au plus	8687	2.322.882,29	15.843.271,78
. de plus d'un an	8688	573.884.327,13	671.771.111,49
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	60.920.741,26	44.908.732,72

VII. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.

OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF
RELATIONS INTRAGROUPE
PENSIONS ET REMUNERATIONS PAYEES D'AVANCE
INTERETS COURUS ET NON ECHUS BACK TO BACK

Exercice

445.362.129,57
103.518.103,57
28.566.588,09
13.913.723,82

VIII. ETAT DU CAPITAL**A. CAPITAL SOCIAL****1. Capital souscrit** (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice:
REFORME COMPTABLE
APPORTS

- Au terme de l'exercice

2. Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions

ACTIONS ORDINAIRES DE 2,47893525 EUR
ACTIONS ORDINAIRES DE 3,09866906 EUR
ACTIONS DE JOUISSANCE

2.2. Actions nominatives ou au porteur

- Nominatives
- Au porteur

Codes	Montants	Nombre d'actions
8700	3.057.953.631,28	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
	(2.066.174.701,89) (250.000.000,00)	
8701	741.778.929,39	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
	167.580.973,33	67.601.997
	574.197.956,06	185.304.705
	0,00	20.000.000
8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	269.074.392
8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	3.832.310

X. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Codes	DETTES			
	1. échéant dans l'année (rubrique 42)	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	3. ayant plus de 5 ans à courir	
Dettes financières	880	76.716.680,60	777.862.482,23	918.325.242,54
1. Emprunts subordonnés	881			
2. Emprunts obligataires non subordonnés.....	882			
3. Dettes de location-financement et assimilées	883	62.950.657,24	653.126.960,02	51.477.684,38
4. Etablissements de crédit	884	13.766.023,36	124.735.522,21	866.847.558,16
5. Autres emprunts	885			
Dettes commerciales	886	42.589.710,85	219.336.379,36	64.294.608,55
1. Fournisseurs	887	42.589.710,85	219.336.379,36	64.294.608,55
2. Effets à payer	888			
Acomptes reçus sur commandes	889			
Autres dettes	890	4.835.774,72	72.920.609,00	
TOTAL	891	124.142.166,17	1.070.119.470,59	982.619.851,09

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubrique 17 et 42/48 du passif)

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
Dettes financières	892	1.362.359.117,26
1. Emprunts subordonnés	893	
2. Emprunts obligataires non subordonnés	894	
3. Dettes de location-financement et assimilées	895	716.077.617,26
4. Etablissements de crédit	896	646.281.500,00
5. Autres emprunts	897	
Dettes commerciales	898	326.220.698,76
1. Fournisseurs	899	326.220.698,76
2. Effets à payer	900	
Acomptes reçus sur commandes	901	
Dettes fiscales, salariales et sociales	902	
1. Impôts	903	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
2. Rémunérations et charges sociales	904	
Autres dettes	905	
TOTAL	906	1.688.579.816,02

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

1. Impôts (rubrique 450/3 du passif)

Codes	Exercice
a) Dettes fiscales échues	9072 89.495,04
b) Dettes fiscales non échues	9073 54.129.648,37
c) Dettes fiscales estimées	450
2. Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
b) Autres dettes salariales et sociales	9077 278.090.517,77

XI. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important.

COURUS ET NON ECHUS FINANCEMENTS ALTERNATIFS

SALE AND RENT BACK

INTERVENTIONS DE TIERS DANS INVESTISSEMENT

RELATIONS INTRAGROUPES

Exercice

1.507.392.546,05

1.271.161.243,80

45.791.738,91

19.588.101,66

XII. RESULTATS D'EXPLOITATION

A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70): ventilation par catégorie d'activité et marché géographique à **communiquer en annexe au document normalisé**, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'entreprise, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (rubrique 74)			
Dont: Subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	536.988.385,82	521.704.804,72
C1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
a) Nombre total à la date de clôture	9086	1.343	1.406
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1.346,9	1.419,3
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	2.033.153	2.180.748
C2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.479.563.333,98	1.490.521.098,87
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	197.825.047,34	203.323.490,57
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622	649.619,51	1.275.626,81
d) Autres frais de personnel	623	46.336.440,15	41.899.544,46
e) Pensions	624	776.136.932,75	768.427.892,03
C3. PROVISIONS POUR PENSIONS (comprises dans la rubrique 635/7)			
Dotations (+); utilisations et reprises (-)	635	(31.888.995,70)	(4.201.411,00)
D. REDUCTIONS DE VALEUR (rubrique 631/4)			
1. Sur stocks et commandes en cours			
. actées	9110	76.491,31	15.859.166,48
. reprises	9111	(61,16)	(6.767.112,49)
2. Sur créances commerciales			
. actées	9112	15.714.145,41	26.564.879,39
. reprises	9113	(3.778.855,70)	(17.741.152,54)
E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (rubrique 635/7)			
Constitutions	9115	68.555.710,12	67.828.569,11
Utilisations et reprises	9116	(94.915.948,80)	(252.998.375,69)
F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (rubrique 640/8)			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	2.208.760,18	2.066.721,13
Autres	641/8	2.147.449,82	5.493.117,33
G. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE			
1. Nombre total à la date de clôture	9096	27	25
2. Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	3,0	5,5
Nombre effectif d'heures prestées	9098	4.361	7.986
Frais pour l'entreprise	617	173.562,19	158.841,09

XIII. RESULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS (rubrique 752/9)			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats:			
. subsides en capital	9125	55.007.911,67	10.781.760,71
. subsides en intérêts	9126		20.980.785,39
Ventilation des autres produits, s'ils sont importants.			
<i>ecarts de conversion et différences de change divers</i>		11.422.368,67	1.530.035,63
		1.751.034,92	13.706.348,10
B. AMORTISSEMENT DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS ET DES PRIMES DE REMBOURSEMENT	6501		4.270.092,50
C. INTERETS PORTES A L'ACTIF	6503		25.541.531,29
D. REDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS (rubrique 651)			
Actées	6510	2.024.674,45	6.611.881,06
Reprises	6511 (-)	(2.695.679,96)	(4.892.357,03)
E. AUTRES CHARGES FINANCIERES (rubrique 652/9)			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER			
Constituées	6560	104.250.000,00	
Utilisées et reprises	6561 (-)	()	()
Ventilation des autres charges financières, si elles sont importantes.			
<i>ecarts de conversion et différences de change divers</i>		843.727,55	14.042.034,29
		1.629.490,80	1.180.996,98

(suite page C 28.)

XIV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
A. Ventilation des AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (rubrique 764/9), s'ils sont importants.		
<i>CORRECTIONS INVENTAIRE</i>		18.592.067,21
<i>ABX FRANCE</i>		17.000.000,00
(suite page C 29.)		
B. Ventilation des AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (rubrique 664/8), si elles sont importantes.		
<i>REPRISE DES PENSIONS</i>		296.033.655,00
<i>OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF</i>		65.252.550,32
(suite page C 30.)		

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
A. DETAIL DE LA RUBRIQUE 670/3		
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	
a. Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136 (-)	()
c. Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif).....	9137	
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
b. Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif) ou provisionnés (portés à la rubrique 161 du passif)	9140	

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT (suite)

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes **ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME,** avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Exercice

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

	Codes	Exercice
1. Latences actives	9141	4.678.433.690,89
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	4.320.705.141,36
<i>DEDUCTION POUR INVESTISSEMENT</i>		357.728.549,53
2. Latences passives	9144	962.335.925,25
<i>SUBSIDES EN CAPITAL</i>		

XVI. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

A. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte:

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. à l'entreprise (déductibles)	9145	208.087.939,07	482.773.806,05
2. par l'entreprise	9146	572.052.371,06	504.162.300,69

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de:

1. précompte professionnel	9147	524.572.584,11	519.555.755,39
2. précompte mobilier	9148	2.229.002,42	

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Dont:

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	196.786.861,46
. Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
. Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
. Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres

. Hypothèques:

.. valeur comptable des immeubles grevés

.. montant de l'inscription

. Gage sur fonds de commerce:

.. montant de l'inscription

. Gages sur d'autres actifs:

.. valeur comptable des actifs gagés

. Sûretés constituées sur actifs futurs:

.. montant des actifs en cause

Codes	Exercice	
	pour sûreté de dettes et engagements	
	1. de l'entreprise	2. de tiers
916		
917		
918		
919	1.278.771.153,78	
920		

Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise, s'ils ne sont pas portés au bilan

PLACEMENT DANS FINANCEMENT ALTERNATIVE

Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION IMMOBILISAT

Engagements importants de cession d'immobilisations**Marché à terme:**

. Marchandises achetées (à recevoir)

. Marchandises vendues (à livrer)

. Devises achetées (à recevoir)

. Devises vendues (à livrer)

Codes	Exercice
	2.121.985.943,93
	115.175.979,15
9213	
9214	
9215	2.991.591.981,93
9216	2.991.591.981,93

Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées**Litiges importants et autres engagements importants**

LIGNES DE CREDIT

4 791 541 717.,38

GARANTIES CONSTITUEES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE

3 294 003 585.,26

IRS

1 519 693 641.,07

AUGMENTATION CAPITAL SNCB

310 000 000.,00

INTERVENTION TIERS REPRISE PENSIONS

261 571 865.,89

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Pensions dont le service incombe à l'entreprise elle-même:

- . montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées
- . bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION: voir page C 20.

XIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

- A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS
- B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI
- C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B

- 1. Créances sur les personnes précitées.....
- 2. Garanties constituées en leur faveur
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur.....

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	

Conditions principales relatives aux postes 9500, 9501 et 9502

- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable:
 - aux administrateurs et gérants
 - aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9503	
9504	

XX. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Le cas échéant, estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur la nature et le volume des instruments

Montants

XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	1. ENTREPRISES LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	925	4.401.261.418,86	138.067.391,10	12.269.977,61	31.407.154,91
Participations	926	4.376.821.798,17	111.065.983,46	12.269.977,61	31.407.154,91
Créances: subordonnées	927				
autres	928	24.439.620,69	27.001.407,64		
2. CREANCES	929	278.260.330,81	32.923.874,89	264.141,05	12.865.446,81
A plus d'un an	930	791.624,35			
A un an au plus	931	277.468.706,46	32.923.874,89	264.141,05	12.865.446,81
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE	932	60.227.678,87	44.896.337,72		
Actions	933				
Créances	934	60.227.678,87	44.896.337,72		
4. DETTES	935	837.587.499,12	82.584.173,04	995.848.835,02	1.070.724.896,95
A plus d'un an	936	72.920.609,00		946.215.352,48	995.794.057,43
A un an au plus	937	764.666.890,12	82.584.173,04	49.633.482,54	74.930.839,52

	Codes	ENTREPRISES LIEES	
		Exercice	Exercice précédent
5. - GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	183.305.907,00	
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	340.237.001,96	
6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS	9401	603.345.400,64	8.530.795,12
7. RESULTATS FINANCIERS			
Produits des immobilisations financières	9421	45.064.458,94	25.301.276,91
Produits des actifs circulants	9431	7.094.002,95	8.036.014,17
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	16.291.892,58	261.612,26
Autres charges financières	9471	734.236,92	84,49
8. CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES			
Plus-values réalisées	9481		759.900,94
Moins-values réalisées	9491		311.029,77

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés**

L'entreprise

- . établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion: oui / ~~non~~ ¹
 - . n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s):
 - a. L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés: oui / non ¹
 - b. L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation : oui / non ¹
- Si oui:
- . Justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés:

- . Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

- . Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation ² :

- . Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus ²

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	1.197,8	193,5	1.346,9 (ETP)	1.419,3 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	1.795.136	238.017	2.033.153 (T)	2.180.748 (T)
Frais de personnel	102	55.591.548,25	6.395.973,50	61.987.521,75 (T)	61.764.007,83 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	xxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxx	544.893,83 (T)	542.148,49 (T)

2. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

b. Par type de contrat de travail

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Contrat à durée indéterminée	110	1.138	201	1.293,5
Contrat à durée déterminée	111	1	2	2,7
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	1		1,0
Contrat de remplacement	113			

c. Par sexe

Hommes	120	851	84	917,6
Femmes	121	289	119	379,6

d. Par catégorie professionnelle

Personnel de direction	130	14	1	14,1
Employés	134	760	145	871,2
Ouvriers	132	364	57	409,9
Autres	133	2		2,0

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	2,0	1,0
Nombre effectif d'heures prestées	151	2.884	1.477
Frais pour l'entreprise	152	61.213,95	112.348,24

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES		Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice		205	100	1	100,4
b. Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		210	99		99,0
Contrat à durée déterminée		211	1	1	1,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		212			
Contrat de remplacement		213			
c. Par sexe et niveau d'études					
Hommes: primaire		220	6		6,0
secondaire		221	26		26,0
supérieur non universitaire		222	32		32,0
universitaire		223	19	1	19,4
Femmes: primaire		230			
secondaire		231	2		2,0
supérieur non universitaire		232	5		5,0
universitaire		233	10		10,0
B. SORTIES					
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice		305	154	10	160,8
b. Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		310	154	8	160,0
Contrat à durée déterminée		311		2	0,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		312			
Contrat de remplacement		313			
c. Par sexe et niveau d'études					
Hommes: primaire		320	12		12,0
secondaire		321	64		64,0
supérieur non universitaire		322	22	2	23,7
universitaire		323	8	4	10,1
Femmes: primaire		330	2	1	2,8
secondaire		331	34	3	36,2
supérieur non universitaire		332	5		5,0
universitaire		333	7		7,0
d. Par motif de fin de contrat					
Pension		340	1		1,0
Prépension		341			
Licenciement		342	10	2	11,7
Autre motif		343	143	8	148,1
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....		350			

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier *

	Codes
1.1. Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque)	414
1.2. Prépension conventionnelle à mi-temps	411
1.3. Interruption complète de la carrière professionnelle	412
1.4. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)	413
1.5. Maribel social	415
1.6. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale ..	416
1.7. Programmes de transition professionnelle	417
1.8. Emplois services	418
1.9. Convention emploi-formation	503
1.10. Contrat d'apprentissage	504
1.11. Convention de premier emploi	419

2. Autres mesures

2.1. Stage des jeunes	502
2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	505
2.3. Prépension conventionnelle	506
2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	507

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
414			
411			
412			
413			
415			
416			
417			
418			
503			
504			
419			
502			
505			
506			
507			

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi:

- total pour l'exercice	550	
- total pour l'exercice précédent	560	

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

1. Nombre de travailleurs concernés	5801	658	5811	154
2. Nombre d'heures de formation suivies	5802	17.163	5812	6.912
3. Coût pour l'entreprise	5803	835.852,09	5813	336.748,18

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	658	5811	154
5802	17.163	5812	6.912
5803	835.852,09	5813	336.748,18

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat

1. Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités	5804	5814
2. Nombre d'heures consacrées à ces activités	5805	5815
3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités	5806	5816

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5804		5814	
5805		5815	
5806		5816	

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

Suite de la liste des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (C 1bis.)

SMET Geertje
Vlietstraat 18, 9240 Zele, Belgique
Fonction : Administrateur
Début mandat : 22/11/2004

VERDONCK Magali
Rue du Conseil 56, 1050 Bruxelles 5, Belgique
Fonction : Administrateur
Début mandat : 22/11/2004

VERGEYLE Marianne
Wingerstraat 26, 3390 Sint-Joris-Winge, Belgique
Fonction : Administrateur
Début mandat : 22/11/2004

WATHELET Melchior
Rue Nicolas Arnold 30, 4800 Verviers, Belgique
Fonction : Administrateur
Début mandat : 22/11/2004

BOEYKENS Marc
Europastraat 7, 2870 Puurs, Belgique
Fonction : Commissaire du Gouvernement
Début mandat : 01/02/2005

VAN IMPE Herman
Keizersplein 44, 9300 Aalst, Belgique
Fonction : Président du Collège des Commissaires
Début mandat : 30/05/2003

DELBROUCK Michel
Rue des Awirs 245, 4400 Flémalle, Belgique
Fonction : Commissaire
Début mandat : 30/05/2003

VAN STAPEL François
Duinenlaa 6, 3600 Genk, Belgique
Fonction : Commissaire

Suite de la liste des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (C 1bis.)

de FAYS Michel

Rue de Lustin 1, 5330 Assesse, Belgique

Fonction : Commissaire

OFFERGELD Dominique

Rue Chars à Boeufs 24, 6690 Vielsalm, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 22/11/2004 - 31/01/2005

VINCK Karel

Sint-Hubertusdreef 39, 3090 Overijse, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 06/07/2002 - 31/01/2005

FONTINOY Jean-Claude

Rue de Loyers 3, 5340 Gesves, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 22/11/2004 - 31/01/2005

SERVATY Christine

Boulevard de Smet de Naeyer 203, 1090 Bruxelles 9, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 01/05/2002 - 31/01/2005

Suite de la ventilation de la rubrique 163/5 du passif (C 13.)

REPRISE DES PENSIONS COUT FINANCIER
LITIGES JURIDIQUES ET FISCAUX
LOCATION FINANCEMENT

Exercice
74.547.981,75
67.019.180,66
23.998.319,35

Suite des autres charges financières (rubrique 652/9) (C 16.)

MOINS VALUE SUR ACTIFS CIRCULANTS
OPERATION DE FINANCEMENT ALTERNATIF

Exercice	Exercice précédent
58.503.749,31	13.311,01
11.537.026,36	11.703.485,29

Suite des autres produits exceptionnels (rubrique 764/9) (C 16.)

REFACTURATIONS ASSURANCES INTRAGROUPE
OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF

Exercice
3.647.637,00
4.010.654,80

Suite des autres charges exceptionnelles (rubrique 664/8) (C 16.)

CONVENTION AVEC EUROSTATION
CONSULTANCE ABX

Exercice
18.547.591,12
3.047.447,32

III. Règles d'évaluation

Règles d'évaluation modifiées pour intégrer les modifications structurelles et comptables survenues au 1^{er} janvier 2005, telles que :

- recadrage des activités exercées par le Holding
- suppression des intérêts intercalaires
- absence de réductions de valeur sur participations détenues sur des sociétés de droit public appartenant au groupe
- modalité de constitution de provisions à caractère financier pour couvrir les pertes latentes sur produits dérivés évalués à la fair-value et se rapportant à la dette

Législation applicable

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées dans le respect des dispositions légales en vigueur en Belgique, et plus particulièrement celles découlant de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les usages comptables ne fournissent pas d'indications sur la mise en compte d'opérations à caractère extraordinaire, les écritures comptables retenues le sont en conformité avec le prescrit de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001¹, et en se basant, si possible, sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les prescriptions du référentiel comptable international I.A.S./I.F.R.S..

Définition des concepts généraux

1. Valeur d'acquisition

Par valeur d'acquisition, on entend soit :

- **le prix d'acquisition**, lequel comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Le prix d'acquisition d'un élément d'actif obtenu par voie d'échange est la valeur de marché du ou des éléments d'actif cédés en échange; si cette valeur n'est pas aisément déterminable, le prix d'acquisition est la valeur de marché de l'élément d'actif obtenu par voie d'échange. Ces valeurs sont estimées à la date de l'échange.

- **le coût de revient**, lequel s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou au groupe de produits considéré, pour autant que ces frais concernent la période normale de fabrication.

Le coût de revient incorpore des coûts indirects de production, lorsque ceux-ci trouvent à s'appliquer.

¹ "Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société".

Parmi les coûts indirects de production, il faut distinguer :

- les frais industriels qui regroupent :
 - les frais des services d'utilité générale, à savoir les charges d'activités auxiliaires nécessaires à la marche des services de production qui ont une activité industrielle;
 - les frais communs, à savoir les charges de direction et charges communes aux activités des établissements d'exécution;
 - les frais divisionnaires à savoir les charges particulières aux divisions des établissements d'exécution qui ne peuvent être imputées directement à chaque travail.
 - les frais de magasin, qui sont formés des charges des magasins centraux et régionaux relatives à l'entreposage, la conservation et la distribution des matières destinées aux consommateurs de leur propre établissement et aux consommateurs importants ou occasionnels des autres établissements.
 - les frais de direction et des organes de gestion.
- la valeur d'apport, laquelle correspond à la valeur conventionnelle des apports.

En cas d'affectation ou d'apport à une entreprise qui ne constitue pas une société ayant une personnalité juridique distincte, il y a lieu d'entendre par valeur d'apport la valeur attribuée à ces biens lors de leur apport ou de leur affectation.

Cette valeur ne peut excéder la valeur de marché à l'achat des biens en cause, au moment où l'apport ou l'affectation a eu lieu.

La valeur d'apport ne comprend pas les impôts et les frais relatifs aux apports; si ceux-ci ne sont pas pris entièrement en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel l'apport est effectué, ils sont portés sous la rubrique "Frais d'établissement".

La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles acquises ou constituées à partir du 1^{er} janvier 2005 n'inclut plus les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, au cours de la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations.

Le coût de revient des stocks et des commandes en cours d'exécution ne peut inclure les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks ou des commandes dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks ou d'exécution de ces commandes.

2. Amortissements

Par "amortissements", on entend les montants pris en charge par le compte de résultats, relatifs aux frais d'établissement et aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, en vue soit de répartir le montant de ces frais d'établissement et le coût d'acquisition, éventuellement réévalué, de ces immobilisations sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, soit de prendre en charge ces frais et ces coûts au moment où ils sont exposés.

Les amortissements doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Ils doivent être constitués systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les amortissements sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels ils ont été constitués ou actés. Les éléments de l'actif dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont entièrement identiques peuvent toutefois faire globalement l'objet d'amortissements.

L'année d'acquisition d'un actif soumis à un amortissement, la dotation se calcule prorata temporis, c'est-à-dire en multipliant l'amortissement déterminé sur base annuelle par une fraction comportant, au numérateur, le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de mise en exploitation de l'actif et la fin de l'année, et au dénominateur, le nombre 12.

L'année de réalisation de l'actif, aucun amortissement n'est calculé.

3. Réductions de valeur

Par "réductions de valeur", on entend les abattements apportés au prix d'acquisition des éléments de l'actif autres que ceux visés par les amortissements, et destinés à tenir compte de la dépréciation, définitive ou non, de ces derniers à la date de clôture de l'exercice.

Les réductions de valeur doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles doivent être constituées systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des dépréciations en considération desquelles elles ont été constituées.

Rubriques bilantaires

1. Frais d'établissement

A. Principe

En principe, les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Toutefois, ils peuvent être activés si leur montant excède 250.000 €; dans ce cas, ils sont amortis, soit selon une répartition sur la durée de l'emprunt lorsqu'il s'agit de frais d'émission, soit selon une répartition linéaire sur 5 ans lorsqu'il s'agit d'autres frais.

2. Immobilisations incorporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Sont visés plus particulièrement :

- les frais de développement, au sens de la norme I.A.S. 38;
- les concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et autres droits similaires, lorsqu'ils sont acquis de tiers;
- le goodwill;
- les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si :

- elles sont susceptibles d'avoir une utilité économique future qui contribue au fonctionnement de l'entreprise;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés, et ne sont donc pas activés.

B. Evaluation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

C. Dépréciation

Les immobilisations incorporelles s'amortissent linéairement à concurrence de 20 % par an à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en exploitation effective.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Les amortissements actés sur les immobilisations incorporelles ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

D. Cas particuliers

a) Immobilisations incorporelles générées en interne

Une immobilisation incorporelle résultant d'un développement interne n'est comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles que si les différentes conditions suivantes sont démontrées cumulativement :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle, et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables, en particulier l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dans le cas spécifique des logiciels d'application à usage interne développés par l'entreprise elle-même ou suite à des rachats de sociétés ou de branches d'activités, ne peuvent être considérés comme des immobilisations incorporelles que les coûts découlant de :

- la programmation et la description du concept ainsi que l'introduction de contrôles;
- l'examen de la fiabilité de fonctionnement du concept programmé et l'examen de l'efficacité des contrôles introduits;
- l'adaptation ultérieure mais fondamentale du programme afin de changer ou d'étendre l'application.

b) Immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

3. Immobilisations corporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

B. Evaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

Par ailleurs, le matériel de musée et les œuvres d'art sont évalués soit au prix d'acquisition ou à la valeur résiduelle, soit, si la valeur d'acquisition est inconnue ou s'il s'agit d'un don, au prix de 0,01 € et font l'objet, en cas d'expertise, de réductions de valeur ou de plus-values de réévaluation.

C. Dépréciation

Toutes les immobilisations corporelles en exploitation sont amorties linéairement sur base des taux figurant en annexe 1, à l'exception des terrains, du matériel de musée et des œuvres d'art dont la durée d'utilité est considérée comme illimitée.

L'amortissement prend cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation corporelle peut être mise en exploitation. Dans le cas d'un travail financé par crédit d'investissement, la date retenue est celle de la terminaison totale ou partielle, sans mise en utilisation immédiate (provisoirement retirée de l'exploitation).

La durée d'utilité est fixée par rubrique d'inventaire, celle-ci représentant un ensemble d'immobilisations possédant les mêmes caractéristiques techniques ou juridiques ainsi qu'une même durée d'utilité.

Lorsque les différentes composantes d'un même actif ont des durées d'utilité différentes, ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents, le coût total dudit actif est réparti, dans la mesure du possible, entre ses différents éléments constitutifs.

La durée d'utilité des investissements connexes est arrêtée en tenant compte notamment de la durée de vie résiduelle des investissements primaires.

La durée d'utilité des investissements écologiques ne peut excéder la durée d'utilité résiduelle des installations sur lesquelles de telles dépenses ont été effectuées.

Par dépenses écologiques activées, il faut entendre celles qui sont destinées à servir durablement à l'activité de l'entreprise et qui soit se rapportent à des gains environnementaux espérés et prolongent l'existence des actifs de l'entreprise, en augmentant la capacité ou en améliorant la sécurité ou l'efficacité, soit permettent de limiter ou d'éviter une contamination de l'environnement pouvant être provoquée par des activités futures.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

Le montant amortissable est le coût de l'actif, diminué de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière relativement fiable.

Pour les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation n'est pas limitée, des réductions de valeur sont actées en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

D. Cas particuliers

a) Immobilisations acquises en location-financement

Pour les immobilisations corporelles acquises en location-financement et droits similaires, le mode de financement ne peut influencer la valeur comptable nettes des dites immobilisations.

b) Immobilisations désaffectées

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

4. Immobilisations financières

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation;
- les actions et parts qui ne sont pas constitutifs d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de la S.N.C.B.-Holding;
- les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés;
- les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

B. Evaluation

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Pour chaque participation, les titres qui la composent sont considérés comme des actifs fongibles : après chaque acquisition, une valeur moyenne pour ces titres est recalculée, en divisant la valeur totale d'acquisition par le nombre total de titres détenus en portefeuille.

Lorsque le prix d'acquisition d'une participation est libellé en devise, la valeur d'acquisition pour laquelle elle est inscrite dans les comptes est sa valeur d'acquisition en euros, à savoir le montant résultant de l'application du cours de conversion lors de l'acquisition au montant du prix stipulé en devises. Lorsque les montants sont appelés, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

C. Dépréciation

En cas de modification durable, survenant postérieurement à l'acquisition, et dans un sens défavorable, de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur déterminée individuellement.

Il en va de même si les éléments qui conféraient à cette participation une valeur particulière supérieure dans le chef de l'acquéreur (comme par exemple, la maîtrise des organes sociaux ou les effets positifs de synergie) venaient, postérieurement à l'acquisition, à disparaître en tout ou en partie.

Le caractère durable de la dépréciation est apprécié en fonction de :

- l'évolution de la valeur de bourse ou de marché, pour autant que cette information soit disponible;
- la valeur intrinsèque, des résultats de l'entreprise ainsi que de la réalisation des perspectives fixées lors de l'acquisition, l'écart entre la valeur d'acquisition et la valeur intrinsèque représentant la capacité bénéficiaire complémentaire qui résulte de la présence de cette nouvelle entreprise dans le groupe. La durée de vie préconisée pendant laquelle le groupe connaîtra cette synergie bénéficiaire est semblable à celle des écarts de consolidation positifs.

Pour déterminer le montant de la réduction de valeur à comptabiliser, les modalités suivantes sont appliquées :

- Lors d'une acquisition, si l'écart entre la valeur comptable des participations et la quote-part proportionnelle des capitaux propres de l'entreprise en cause est inférieur à 250.000 €, une réduction de valeur est opérée à due concurrence l'année qui suit l'acquisition. Pour les années ultérieures, toute variation négative des fonds propres est actée en réduction de valeur immédiatement.
- Lors d'une acquisition, si l'écart entre la valeur comptable des participations et la quote-part proportionnelle des capitaux propres de l'entreprise en cause est compris entre 250.000 et 1.250.000 € ou si l'entreprise n'est pas intégrée dans un sous-groupe présentant des synergies entre sociétés, il est opéré, au minimum à concurrence de 25 % annuellement à dater de l'année qui suit l'acquisition, une réduction de valeur égale à l'écart corrigé annuellement de l'évolution des fonds propres. Après comptabilisation de la réduction de valeur à 100 %, toute variation négative des fonds propres est actée en réduction de valeur immédiatement.

- Lors d'une acquisition, si l'écart entre la valeur comptable des participations et la quote-part proportionnelle des capitaux propres de l'entreprise en cause est supérieur à 1.250.000 € ou si l'entreprise est intégrée dans un sous-groupe présentant des synergies entre sociétés, il est opéré à concurrence de 7,14 % annuellement à dater de l'année qui suit l'acquisition, une réduction de valeur égale à l'écart corrigé annuellement de l'évolution des fonds propres. Après comptabilisation de la réduction de valeur à 100 %, toute variation négative des fonds propres est actée en réduction de valeur immédiatement.
- Si le chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles les immobilisations financières sont détenues est réalisé principalement avec la société-mère, les réductions de valeur sont actées en fonction de la valeur d'utilisation de ces immobilisations pour les activités de la société-mère.
- Pour les actifs financiers pour lesquels il existe un marché financier liquide (marché sur lequel lesdits actifs financiers peuvent facilement être négociés) et pour lesquels la société ne peut influencé significativement ledit marché, des réductions de valeur sont actées si la différence entre le prix d'acquisition desdits actifs et leur valeur boursière mensuelle moyenne de l'année écoulée est significativement positive (supérieure à 10 % du prix d'acquisition). En cas de différence positive significative, la réduction de valeur à acter est égale audit écart.
- Aucune réduction de valeur n'est actée sur les participations dans des sociétés de droit public, lesquelles ne sont pas soumises à la législation sur la faillite.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

B. Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

D. Cas particulier

L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés:

- a. des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances;
- b. de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances;
- c. de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de la société, et sont afférentes, soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de la société.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial du financement ou du prêt, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode n'est éventuellement appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

6. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. Principe

Figurent sous la rubrique "stocks" les actifs :

- détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, notamment les marchandises acquises en vue de leur revente telles quelles, ou sous réserves de conditionnements mineurs;
- en cours de production pour une telle vente, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services, tels que les approvisionnements en matériaux non usinés destinés à être utilisés dans la production

Figurent sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" :

- les travaux en cours d'exécution, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été réceptionnés;
- les produits en cours de fabrication exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les produits sont fabriqués en série de façon standardisée;
- les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les services sont prestés de façon standardisée.

B. Evaluation

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, à savoir le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et de transformation, augmentés des autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, tels que le prix d'achat, les droits de douane, les taxes non récupérables, les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services, des frais d'achats déterminés sous la forme d'un pourcentage par catégorie d'articles, sous déduction des rabais, remises et ristournes.

Les coûts de transformation des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, telle que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes ou variables qui sont encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Les frais généraux de production fixes sont les coûts indirects de production qui demeurent relativement constants indépendamment du volume de production, tels que l'amortissement et l'entretien des bâtiments et de l'équipement industriels, et les frais de gestion et d'administration de l'atelier.

Les frais de production variables sont les coûts indirects de production qui varient directement, ou presque directement, en fonction du volume de production, tels que les matières premières indirectes et la main d'œuvre indirecte.

Le coût des stocks d'éléments qui ne sont pas habituellement fongibles et des biens ou services produits et affectés à des projets spécifiques est déterminé en procédant à une identification de leurs coûts individuels. Pour les autres éléments, le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode des prix moyens pondérés par les quantités.

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution sont évalués à leur coût de revient.

En aucun cas, le coût de revient d'un stock ou d'une commande en cours d'exécution ne comprend les intérêts afférents aux capitaux qui auraient été empruntés pour les financer.

C. Dépréciation

Certaines pièces en magasin font périodiquement l'objet de réductions de valeur à la suite de l'examen régulier de leur état par les services techniques intéressés.

Les familles d'articles en stocks ne présentant pas un lien direct avec les immobilisations corporelles subissent une réduction de valeur lorsqu'elles restent au moins une année sans connaître de mouvement. Le pourcentage de réduction de valeur s'appliquant à la valeur des articles est fonction de la vitesse connue de rotation du stock et résulte du tableau suivant :

Nombre maximum d'années de consommation couvertes par les articles en stocks	Nombre d'années sans mouvement									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus
1	100,0									
2	33,3	100,0								
3	16,7	50,0	100,0							
4	10,0	30,0	60,0	100,0						
5	6,7	20,0	40,1	66,7	100,0					
6	4,8	14,3	28,6	47,6	71,4	100,0				
7	3,6	10,7	21,4	35,7	53,6	75,0	100,0			
8	2,8	8,3	16,7	27,8	41,7	58,3	77,8	100,0		
9	2,2	6,7	13,3	22,2	33,3	46,7	62,2	80,0	100,0	
10 et +	1,8	5,5	10,9	18,2	27,3	38,2	50,9	65,5	81,8	100,0

Pour les familles d'articles ayant un lien direct avec des immobilisations corporelles clairement identifiées, une réduction de valeur est calculée de manière strictement proportionnelle à l'amortissement déjà acté sur lesdites immobilisations.

Pour les commandes en cours d'exécution, des réductions de valeur sont actées :

- si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture ou le prix de revient prévu aux contrats;
- à concurrence respectivement de 50 et 100 % si leur date d'exécution excède de 1 ou 2 ans la date de facturation.

7. Créances à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances – commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

B. Evaluation

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Ces réductions sont calculées selon les principes ci-après :

- contentieux d'accidents nécessitant l'intervention du Service Juridique : la réduction de valeur est égale à la perte moyenne des 5 derniers exercices, divisée par le solde moyen des 5 derniers exercices des créances douteuses, le tout multiplié par le solde apparaissant à la fin du mois de décembre de l'année considérée;
- réductions de valeur à 100 % pour les créances ouvertes sur les tiers nécessitant l'intervention du Service Juridique, sauf si elles relèvent du "contentieux accidents";
- pour les autres créances, y compris celles sur l'Etat, les réseaux ferroviaires et organismes de transport ferroviaires internationaux, une réduction de valeur correspondant à 50 % du montant de la créance si celle-ci est exigible depuis plus d'un an; ce pourcentage est porté à 100 % après deux ans; le cas échéant, il est tenu compte d'éventuels acomptes facturés;
- si des informations spécifiques le justifient, des réductions de valeur complémentaires ou reprises de réductions de valeur aux règles précitées sont actées suivant la spécificité de l'actif et les informations y relatives.

D. Cas particuliers

Les créances libellées en devises étrangères font l'objet d'une réestimation lors de la clôture des comptes sur base du dernier cours de change indicatif publié par la Banque Nationale de Belgique.

8. Placements de trésorerie

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs autres que les stocks et les immobilisations, qui, par leur nature, sont immédiatement réalisables et ne sont pas destinés à être détenus par l'entreprise pendant plus d'un an, pour :

- accroître sa richesse grâce aux distributions sous forme d'intérêts, redevances, dividendes ou autres;
- pour réaliser des profits en capital ou d'autres avantages semblables à ceux obtenus par relations commerciales.

B. Evaluation

Les placements de trésorerie sont évalués au plus faible de leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant, et de la valeur de marché.

Pour les actifs acquis par apport, la valeur est le prix fixé dans l'acte. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des actifs apportés, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est porté, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

Pour les placements dont le prix d'acquisition est libellé en devises, la valeur d'acquisition pour laquelle ils sont inscrits dans le bilan est réestimée sur base de la moyenne des cours de change indicatifs publiés par la Banque Nationale de Belgique pendant le mois de la date de clôture.

C. Dépréciation

Les placements de trésorerie dont la réalisation est prochaine font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées comme suit :

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est connue, une réduction de valeur égale à la différence positive entre la valeur d'acquisition et la valeur de rétrocession ou de réalisation est actée le cas échéant;

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est inconnue, soit :
 - il existe un marché financier liquide et la société ne peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau de leur valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.
 - il n'existe pas un marché financier liquide ou la société peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau le plus bas, soit de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise déterminés sur base des derniers comptes annuels connus, soit de la valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.

Lorsque les réductions de valeur ne se justifient plus, elles font l'objet d'une reprise.

Par ailleurs, si des informations complémentaires le justifient, des réductions de valeur complémentaires sont actées dans le cadre du critère de prudence spécifié à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

9. Valeurs disponibles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

B. Evaluation

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les valeurs disponibles en devises étrangères sont réestimées sur base du dernier cours de change indicatif publié par la Banque Nationale de Belgique.

C. Dépréciation

Une réduction de valeur appropriée est enregistrée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

10. Comptes de régularisation de l'actif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges reportées, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs;
- les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

B. Evaluation

Les charges à reporter, les produits acquis et les prorata d'intérêts compris dans la valeur nominale de dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. Capital

A. Principe

Le capital se compose de deux éléments :

- le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter;
- le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la société n'ont pas encore réclamé la libération.

B. Evaluation

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

B. Evaluation

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale et ne concernent que les différences positives entre l'estimation par un expert du matériel de musée et des oeuvres d'art et la valeur comptable nette portée à l'actif.

C. Dépréciation

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

13. Réserves

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

B. Evaluation

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale

14. Subsidés en capital

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les aides publiques, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par :

- la Communauté européenne;
- l'Etat belge;
- les autres pouvoirs publics belges ou étrangers.

B. Evaluation

Les subsidés en capital sont enregistrés à leur valeur nominale, aucune déduction pour impôts différés n'étant actée, la SNCB Holding disposant de pertes fiscales cumulées ainsi que d'immunités consécutives aux déductibilités pour investissements.

C. Dépréciation

Les subsidés en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

15. Provisions et impôts différés

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain, individualisées en fonction des risques et charges de même nature sont constituées, en vue de faire face à des charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

B. Evaluation

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi conformément à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Aucune déduction pour impôts différés n'étant actée, la SNCB- Holding disposant de pertes fiscales cumulées ainsi que d'immunisations consécutives aux déductibilités pour investissements.

C. Cas particuliers

a) Provision pour risques d'accidents, d'insolvabilité et divers

Sont couverts par cette provision :

- les dépenses, non couvertes par une police d'assurance, relatives aux accidents, sinistres ou vols;
- les dégâts, non couverts par une police d'assurance, à la suite d'incendie aux locaux, maisons ou autres immeubles et exploitations commerciales, occupés par des agents de la Société ou des tiers.

Le montant de cette provision est déterminé par les éléments patrimoniaux non assurés, par les franchises à charge de la société, par les risques, dommages et responsabilités non couverts et par l'existence éventuelle d'un tiers responsable.

b) Provision pour charges d'exploitation de nature environnementale

Sont couverts par cette provision les charges auxquelles l'entreprise est tenue légalement ou au vu de sa politique générale, de consentir pour :

- attestation de sol à solliciter;
- reconnaissance d'orientation de sol et reconnaissances descriptives de sol à effectuer;
- obligation d'assainissement (dépenses ordinaires).

Cette provision est ventilée par nature de dépenses et par site et est calculée sur base de la technologie en matière de remise en état de l'environnement susceptible

d'être utilisée et sur base des estimations de l'entreprise en matière de coûts à engager.

c) Fonds des accidents du travail destiné à assurer le service des rentes allouées aux accidents du travail ou à leurs ayants-droit

L'avoir de la provision est calculé notamment sur base des accidents et de leur nature ainsi que du barème E, est productif d'un intérêt (4,65 % et, à partir du 1^{er} janvier 1997, taux euribor 3 mois) et ne peut excéder 110 % des réserves mathématiques nécessaires;

d) Immobilisations corporelles acquises en location-financement et droits similaires

Pour autant qu'elle n'ait pas été constituée dans le cadre de la réforme comptable ayant pris effet au 1^{er} janvier 2005, cette provision est égale à la différence entre la dotation calculée sur la valeur réelle des immobilisations, objet du contrat, et la dotation calculée sur les versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien;

e) Pensions et obligations similaires

Cette provision est constituée en manière telle que soit couverte la valeur actuelle des obligations prises par la Société concernant les avantages postérieurs à l'emploi octroyés au personnel.

La dotation est calculée selon la méthode des Unités de Crédit Projetés, au sens de la norme I.A.S. 19.

f) Produits dérivés

Les positions sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

16. Dettes à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale; cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata

temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché lorsque ces dettes :

- ont une échéance éloignées à plus d'un an et
- sont afférentes soit à des montants actés en tant que charges au compte de résultats, soit au prix d'acquisition 'immobilisations ou de branches d'activité.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat pro rata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

17. Dettes à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

18. Comptes de régularisation du passif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé;

- les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

B. Evaluation

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

ANNEXES AUX REGLES D'EVALUATIONANNEXE 1 : DUREE DE VIE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces durées d'utilisation sont des durées maximales fixées initialement et font l'objet d'une analyse régulière.

En cas de changements significatifs, elles sont modifiées, ces changements étant considérés comme des changements d'estimation et non comme des corrections d'erreur ou comme des changements de méthodes comptables.

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	
	En exploitation	Hors exploitation
Immobilisations incorporelles	5	S.O.
Terrains :	Non amortissable	Non amortissable
Constructions :		
Bâtiments administratifs :	30 - 50	5 - 50
Gares :	10 - 30 - 50	9 - 10- 50
Ateliers :	10 - 30 -50	50
Bâtiments divers :	10 - 15 - 30 - 50	10 - 50
Ouvrages d'art :		
Tunnels	120	S.O.
Ponts	120	S.O.
Autres ouvrages d'art	120	S.O.
Installations de voie :		
Voies principales :	20	S.O.
Voies accessoires :	24 - 25 - 40	S.O.
Clôtures et passages à niveau	30	30
Installations des gares :	5 - 30	1 - 30
Installations de chauffage :	10 - 20	1 - 20
Autres installations :	1	S.O.
Installations d'électricité & signalisation		
Signalisation :	20 - 22	22
Installation d'éclairage et force motrice	20	8 - 20
Télécommunications :	8 - 15 - 20	1
Caténaires et sous-stations de tractions	30	S.O.
Installation d'atelier, matériel, outillage		
Installation d'atelier :	20	20
Matériel :	1 - 4 - 5 - 7 - 10	5 - 10
Oeuvres d'art	Non amortissable	Non amortissable
Matériel de transport en service		
Voitures :	30	1
Motos :	6	S.O.
Minibus :	5	1
Camionnettes lourdes :	7	1
Camionnettes légères :	4	1
Camions :	10	S.O.
Remorques :	15	1
Autos :	4	S.O.
Bâtiments d'habitation	S.O.	50

ANNEXE 2 : ACTIFS ET PASSIFS EXPRIMES EN DEVICES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

ACTIFS ET PASSIFS MONETAIRES / NON-MONETAIRES

Toute opération qui conduit à l'établissement d'une position en devises étrangères ou à la réduction d'une telle position est convertie et enregistrée en euros au cours de change au comptant ("cours de conversion").

Pour les actifs et passifs non-monétaires dont l'acquisition a donné lieu à une opération en devises étrangères, la valeur d'acquisition est égale au montant du prix libellé en devises étrangères multiplié par le cours de conversion. La valeur d'acquisition n'est plus influencée par l'évolution ultérieure du cours de change.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés initialement en euros en utilisant le cours de conversion applicable à la date de l'opération. Ces actifs et passifs monétaires restent libellés en devises; leur contre-valeur en euros subit les variations de cours de la monnaie en laquelle ils sont libellés par rapport à l'euro. Ces variations donnent naissance à des "différences de change" ou à des "écarts de conversion".

En fin d'exercice, les avoirs et/ou engagements libellés en devises étrangères qui subsistent sont réestimés au "cours de clôture" (cours moyens de décembre). Cette réestimation donne naissance à des écarts de conversion positifs et négatifs portés en comptes de régularisation à l'actif s'ils s'agit de pertes latentes ou au passif s'il s'agit de gains latents, en autant de comptes distincts qu'il y a de devises concernées. L'excédent par devises des écarts négatifs par rapport aux écarts positifs est porté en charges du compte de résultats.

Lors de la réouverture des comptes, les écritures d'écarts de conversion sont contre-passées.

Toutefois, lorsqu'une opération en devises étrangères est assortie d'une opération de couverture spécifique, le cours de change auquel la créance ou la dette en devises étrangères sera remboursé se trouve fixé de manière définitive, une différence de change étant cependant actée pour couvrir l'éventuelle période précédant la couverture spécifique.

Par poste du bilan, la situation se présente comme suit :

<u>ACTIF</u>	
Frais d'établissement	Non-monnaire
Immobilisations incorporelles	Non-monnaire
Immobilisations corporelles	Non-monnaire
Immobilisations financières	Non-monnaire : lorsque les montants non-appelés le sont, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.
Créances à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monnaies. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Stocks	Non-monnaire
Créances à un an au plus	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monnaies. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Placements de trésorerie	Monétaire
Valeurs disponibles	Monétaire : mais les valeurs de trésorerie en devises étrangères ne génèrent pas d'écarts de conversion "non réalisés" mais leur réestimation au taux de clôture génère une différence de change prise en résultats qu'elle soit positive ou négative. Les comptes bancaires présentant un solde en découvert sont traités comme des dettes.
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monnaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

<u>PASSIF</u>	
Capital	Non-monnaire
Primes d'émission	Non-monnaire
Plus-value de réévaluation	Non-monnaire
Réserves	Non-monnaire
Bénéfice ou perte reporté	Non-monnaire
Subsides en capital	Non-monnaire
Provisions pour risques et charges	Non-monnaire
Dettes à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Dettes à un an au plus	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monnaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.

Pour les instruments financiers dérivés conclus dans un but de couverture d'emprunts ou de transactions commerciales, les règles comptables sont précisées ci-après :

- IRS (Interest rate swap)

L'objectif de l'entreprise n'est pas de couvrir la valeur d'un actif contre une perte potentielle mais de changer les caractéristiques d'un flux d'intérêt, afin de passer d'un intérêt fixe à un intérêt variable ou vice-versa.

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, le montant notionnel du contrat, avec indication du sens, est inscrit en comptes de droits et engagements, étant entendu que ce montant notionnel n'exprime pas en soi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers débiteurs et créanciers mais ne constitue qu'un indicateur du montant sur lequel un IRS est conclu.

Les flux financiers relatifs aux IRS sont comptabilisés en rubrique V.A. du compte de résultats. La méthode de comptabilisation tient compte de la substance de l'accord contractuel et de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence, la réalité économique du coût réel de l'endettement étant influencé par ce type d'instrument financier. Si la durée de l'IRS devait excéder celle de l'emprunt, les flux pour cette période seraient imputés en comptes de résultats sous les rubriques IV.C. et V.C..

- Contrats de change à terme

Pour les contrats de change à terme conclus dans un but de couverture spécifique de transactions commerciales, il est procédé à l'enregistrement d'une part du contrat à terme en comptes de droits et engagements et, d'autre part, de l'actif ou du passif dans le bilan au taux de change à terme du contrat. Lors de la clôture des comptes, il n'est procédé à aucune réestimation de l'actif ou du passif, ni du contrat de change à terme.

- IRCS (Interest rate currency swap)

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, les devises achetées et vendues à terme sont inscrites en comptes de droits et engagements, au cours de couverture.

Les flux d'intérêts sont comptabilisés en compte de résultats conformément aux IRS.

- FRA (Forward rate agreement)

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, le montant notionnel du contrat, avec indication du sens, est inscrit en comptes de droits et engagements, étant entendu que ce montant notionnel n'exprime pas en soi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers débiteurs et créanciers mais ne constitue qu'un indicateur du montant sur lequel un FRA est conclu.

Le différentiel d'intérêt encaissé ou acquitté par l'entreprise est comptabilisé soit en produits à reporter ou en charges à reporter et est porté en compte de résultats, sous la rubrique V.A., de manière échelonnée sur la période de couverture.

- Caps/floors/collars

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, le montant notionnel du contrat, avec indication du sens, est inscrit en comptes de droits et engagements, étant entendu que ce montant notionnel n'exprime pas en soi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers débiteurs et créanciers mais ne constitue qu'un indicateur du montant sur lequel l'instrument porte.

Les primes payées ou reçues sont comptabilisées en rubrique X. soit de l'actif, soit du passif et sont portés en compte de résultats, sous la rubrique V.A., de manière échelonnée sur la période de couverture.

- Provision à constituer

Les positions sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

ANNEXE 3 : OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF

Outre des opérations classiques du style Sale and Lease Back et de Sale and Rent Back, la SNCB Holding a conclu d'autres opérations de type Lease and Lease Back, Rent and Rent Back, Concession Concession Back et Sale and Lease Back prépayé. Les principes de comptabilisation de celles-ci sont succinctement explicités ci-après, étant entendu que chaque opération présente des spécificités qui lui sont propres.

La comptabilisation de telles opérations s'appuie sur des avis externes, lesquels se basent sur la législation belge et la jurisprudence belge récente, et, à défaut, sur les normes I.F.R.S..

OPERATIONS DE LEASE AND LEASE BACK

Dans les opérations dénommées Lease and Lease Back, la Société vend du matériel pour le louer ensuite tout en prépayant tous les loyers à la date du closing de l'opération, soit directement au lessor ou via des dépôts ouverts au non du lessee mais sur lesquels ce dernier ne peut plus disposer du montant mis en gage, ces dépôts servant uniquement à honorer les obligations du lessee découlant desdites opérations.

Seul le prépaiement des loyers, gain brut de l'opération inclus, est imputé à l'actif sous la rubrique III.C. « Immobilisations corporelles – Mobilier et matériel roulant ». Cet actif est amorti sur la durée résiduelle de l'immobilisé.

Par contre, les dépôts éventuels sont actés en engagements comme garanties constituées par des tiers pour le compte de l'entreprise. Sont également reprises en engagements, comme droits d'usage à long terme sur des actifs immobilisés, les valeurs comptables des actifs repris sous la rubrique III.C. précitée de l'actif.

Sauf disposition légale contraire, la différence entre les loyers et le prix de vente de l'actif, à la date du closing, est imputée en compte de régularisations soit du passif (rubrique X) comme produits à reporter, soit de l'actif (rubrique X) comme charges à reporter. Dès que leur montant est fixé définitivement, les produits à reporter sont actés, avec effet rétroactif, en compte de résultats, au prorata de l'amortissement des actifs concernés, sous la rubrique VII.D. « Produits exceptionnels – Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés ». Par contre, les charges à reporter sont immédiatement actées, au prorata de l'amortissement des actifs concernés, en compte de résultats sous la rubrique VIII.D. « Charges exceptionnelles – Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés ».

OPERATIONS DE RENT AND RENT BACK

Dans les opérations dénommées RRB conclues par la SNCB Holding, celle-ci loue du matériel à un tiers, lequel le reloue ensuite au propriétaire. La location du bien fait l'objet de la part du tiers, d'un prépaiement total des loyers à la date du closing.

Lors du closing de l'opération, la totalité des loyers prépayés à la SNCB Holding est imputée sur un compte de produits à reporter, lui-même atténué des versements ef-

fectués dans le cadre de swaps conclu par la SNCB Holding en vue de l'achat à terme des devises nécessaires au paiement des loyers futurs et de l'option.

Une part des revenus à reporter ainsi actés, est investie comme valeurs disponibles dans un equity account pour assurer la couverture des paiements non réalisée dans le swap. Les revenus à reporter diminués de ce placement représente la NPV de l'opération ou bénéfice réalisé par la SNCB dans l'opération.

Si le tiers dresse anticipative ment des factures de loyer, celles-ci sont imputées en dettes commerciales par un compte de charges à reporter. Pour une même opération, il est procédé à une compensation des charges à reporter et des produits à reporter.

Durant la vie de l'opération, les flux à l'entrée (couverture du swap et de l'equity account) ainsi que ceux à la sortie (paiement de l'option et des loyers) sont systématiquement imputés sur le compte de produits à reporter ou en atténuation de celui-ci.

Les intérêts de l'equity account sont cumulés à l'actif du dépôt en majoration du compte produit à reporter.

La NPV de l'opération est répartie sur la durée de celle-ci et imputée annuellement en compte de résultats sous la rubrique IV.C. «Produits financiers – Autres produits financiers» par prélèvement sur les produits à reporter.

OPERATIONS DE CONCESSION CONCESSION BACK

Les règles exposées pour les opérations de Rent and Rent Back sont applicables mutatis mutandis aux opérations Concession Concession Back.

OPERATIONS DE SALE AND LEASE BACK PREPAYE

La comptabilisation de ces opérations est semblable à celle d'un Sale and Lease Back ordinaire, les prépaiements étant traités comme les opérations de Lease and Lease Back.

IV. Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes sociaux de SNCB Holding



**SNCB Holding
SA de droit public**

Rue de France 85
1060 BRUXELLES

Rapport du Collège des Commissaires
à l'Assemblée Générale

du 31 mai 2006

Exercice 2005

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, et notamment aux articles 143 et 144 du Code des sociétés applicables à la société anonyme de droit public SNCB Holding, en vertu de l'article 37 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, le Collège des Commissaires a l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de son mandat.

Le Collège a exécuté sa mission de **contrôle** sur les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, établis sur **base des** dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces **comptes annuels** font état d'un total de bilan de 9.881.778.526,87 EUR. Le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 11.099.649,26 EUR. **Le Collège a également** procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises **par la loi**.

L'établissement **des comptes annuels**, l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport de gestion, ainsi que le **respect** par la société du Code des sociétés et des statuts, **relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion**.


Le Collège des Commissaires a **réalisé le contrôle** des comptes annuels conformément aux dispositions **légales et** aux normes de contrôle généralement admises.

1. Attestation sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Les normes professionnelles précitées requièrent que notre révision soit organisée **et exécutée** de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, le **Collège des Commissaires a** tenu compte de l'organisation **de la société** en matière administrative **et** comptable ainsi que **de ses** dispositifs de contrôle interne. **Les responsables de la société** ont répondu avec clarté **aux demandes d'explications et d'informations** du Collège des Commissaires.

Le Collège des Commissaires a examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Il **a évalué le** bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables **significatives** faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Il estime que les travaux susvisés fournissent une base raisonnable à l'expression de son opinion.



En conclusion, le Collège est d'avis que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, le Collège attire l'attention sur les éléments d'incertitude suivants :

- a) Ainsi que décrit dans le rapport de gestion, la société a signé un accord exclusif avec un fonds d'investissement pour la cession du sous-groupe ABX, en suite à la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2005.

Au stade actuel des négociations, l'impact éventuel de cette cession sur les comptes de la société ne peut être présumé, et les comptes annuels au 31 décembre 2005 n'incluent aucun ajustement relatif à cet impact éventuel.

- b) La S.N.C.B. et la SA IFB ont conclu, en avril 2003, un accord-cadre afin de mettre en œuvre les mesures approuvées en décembre 2002 à l'égard d'IFB, notamment des mesures de sauvetage (octroi d'une avance remboursable, de facilités de crédit et d'un délai de paiement de factures) et des mesures de restructuration (conversion en capital des mesures de sauvetage et des intérêts y afférents). L'accord-cadre a été communiqué par l'Etat belge à la Commission européenne en août 2003.

Dans le cadre de la restructuration du groupe S.N.C.B., la SNCB Holding a apporté, sa participation IFB à la S.N.C.B., filiale détenue à 100%, en date du 1er janvier 2005.

En conséquence d'une décision du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et après concertation entre la SNCB Holding et la S.N.C.B., l'accord-cadre précité d'avril 2003 a été transféré à sa filiale S.N.C.B. En outre, le Conseil d'Administration a approuvé lors de cette même réunion la cession à la S.N.C.B. de ses créances sur IFB.

Au regard du dossier IFB, la Commission européenne a communiqué par lettre du 22 décembre 2005 à l'Etat belge la décision d'ouvrir une procédure formelle conformément à l'article 88, §2 du traité CE.

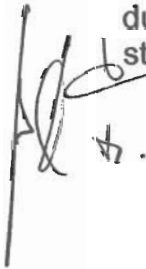
A ce jour, la Commission Européenne n'a pas encore finalisé la procédure. Dès lors, il existe une incertitude quant à la continuité d'exploitation de la SA IFB.



2. *Attestations et informations complémentaires*

Le Collège des Commissaires complète son rapport par les attestations et informations suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, le Collège n'est pas en mesure de se prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Le Collège peut néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont il a connaissance dans le cadre de son mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Le Collège n'a pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts et des dispositions du Code des sociétés et de la loi du 21 mars 1991.
- L'affectation du résultat, proposée à l'Assemblée Générale, est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Dans le cadre de la réforme des structures du groupe S.N.C.B., diverses dispositions légales et réglementaires ont un impact fondamental depuis le 1^{er} janvier 2005 sur les règles comptables applicables et sur la situation des actifs et des passifs.
D'une part, la SNCB Holding a donné exécution à partir du 1^{er} janvier 2005 à l'arrêté royal du 30 décembre 2004 portant des mesures afin d'aligner la comptabilité de la S.N.C.B. sur le droit commun et de l'adapter à sa nouvelle structure de telle sorte que les écritures comptables sont en concordance avec le droit comptable commun depuis cette date.
D'autre part, la SNCB Holding a apporté le 1^{er} janvier 2005 des actifs et des passifs à la SA de droit public S.N.C.B., à la SA de droit public Infrabel et au Fonds de l'infrastructure ferroviaire, organisme classé dans la catégorie B des organismes soumis à la loi du 16 mars 1954. Ces apports sont réglés par trois arrêtés royaux du 30 décembre 2004, respectivement pour la S.N.C.B., Infrabel et le Fonds de l'infrastructure ferroviaire, pris en exécution de la loi-programme du 22 décembre 2003 et de l'arrêté royal du 14 juin 2004 portant réforme des structures de l'infrastructure ferroviaire.




Enfin, le Collège des Commissaires tient à remercier les organes de gestion, la direction Finances et ses services, de la collaboration et de l'aide qu'ils ont apportées dans l'accomplissement de sa mission.

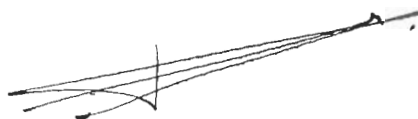
Fait à Bruxelles, le 17 mai 2006,

Le Collège des Commissaires

La Cour des comptes
représentée par

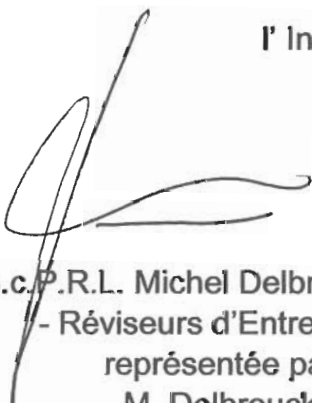


M. de Fays
Conseiller
à la Cour des comptes



F. Vanstapel
Premier Président
de la Cour des comptes

Les membres de
l'Institut des Réviseurs d'Entreprises



S.c.P.R.L. Michel Delbrouck & C°
- Réviseurs d'Entreprises
représentée par
M. Delbrouck
Réviseur d'entreprises



**S.c.P.R.L. Van Impe, Mertens &
Associates, Réviseurs d'Entreprises**
représentée par
H. Van Impe
Réviseur d'entreprises
Président du
Collège des Commissaires

Comptes consolidés du consortium SNCB Holding - Infrabel

I. Commentaires sur les comptes consolidés du consortium

I.1. Consolidation consortiale

Suite à la nouvelle organisation du groupe SNCB, les comptes consolidés ont été établis sur base consortiale.

En effet, si la SNCB est détenue à 100 % par la SNCB Holding et est donc consolidée selon la méthode d'intégration globale, il n'en va pas de même pour Infrabel.

Bien que détenant une part importante du capital de cette société, la SNCB Holding :

- ne possède que moins de 20 % des droits de vote ;
- n'a pas le pouvoir de désigner la majorité des administrateurs ;
- a un pouvoir de coordination, mais pas de contrôle.

Les 2 sociétés sont donc considérées comme étant placées sous une direction unique en vertu des contrats de gestion conclus avec l'Etat qui prévoient de travailler de manière collégiale pour remplir les objectifs assignés.

La SNCB Holding et Infrabel sont donc chacune société consolidante. Ceci conduit à ce que les capitaux propres des deux sociétés sont additionnés, tandis que les actions détenues par la SNCB Holding dans Infrabel sont comptabilisées comme actions propres parmi les placements de trésorerie.

I.2. Actif consolidé

L'actif consolidé se présente comme suit :

<i>En millions €</i>	2005	2004	Ecart
ACTIF			
Actifs immobilisés	7.967,5	13.086,1	-5.118,5
Frais d'établissement	0,3	0,1	0,2
Immobilisations incorporelles	1.455,5	128,7	1.326,9
Ecarts de consolidation	10,7	20,1	-9,4
Immobilisations corporelles	6.376,2	12.704,6	-6.328,4
Immobilisation financières	124,8	232,6	-107,8
Actifs circulants	7.502,3	4.387,4	3.114,9
Créances à plus d'un an	1.480,0	302,7	1.177,3
Stocks et commandes en cours d'exécution	437,1	440,3	-3,2
Créances à un an au plus	2.215,9	2.245,0	-29,1
Placements de trésorerie	2.771,8	835,0	1.936,8
Valeurs disponibles	66,2	70,0	-3,8
Comptes de régularisation	531,3	494,4	36,9
TOTAL DE L'ACTIF	15.469,8	17.473,5	-2.003,7

Les principales variations se justifient par les motifs ci-après :

- Immobilisations incorporelles : comptabilisation du droit d'exploitation de l'infrastructure obtenu par Infrabel à hauteur de 1,3 milliard € ;

- Immobilisations corporelles : dans le cadre de l'opération de reprise de la dette historique, le groupe a cédé des actifs immobilisés corporels au Fonds de l'Infrastructure Ferroviaire à concurrence de 7,2 milliards € ;
- Créances à plus d'un an : ce poste a augmenté de 1,2 milliard €, sous déduction des remboursements intervenus dans le courant de l'année 2005, suite l'opération de prêt « back-to-back » conclue dans le cadre de l'opération de reprise de la dette.
- Placements de trésorerie : en raison des règles applicables en cas de consolidation d'un consortium, les actions détenues par la SNCB Holding sont reclassées parmi les actions propres, ce qui génère un actif de 1,8 milliard €.

I.3. Passif consolidé

Le passif consolidé se présente comme suit :

<i>En millions €</i>	2005	2004	Ecart
PASSIF			
Capitaux propres	7.575,0	2.382,5	5.192,5
Intérêts de tiers	-0,4	-0,7	0,3
Provisions et impôts différés	1.227,0	2.214,0	-987,0
Dettes	6.668,2	12.877,7	-6.209,5
Dettes à plus d'un an	2.105,1	6.484,6	-4.379,5
Dettes à un an au plus	2.774,3	4.224,0	-1.449,7
Comptes de régularisation	1.788,8	2.169,1	-380,3
TOTAL DU PASSIF	15.469,8	17.473,5	-2.003,7

Les principales variations se justifient par les motifs ci-après :

- Capitaux propres : ce poste est influencé d'une part par l'obligation, en cas de consortium, d'additionner aux capitaux propres de la SNCB Holding ceux d'Infrabel (dont le capital social s'élève à 1,5 milliard €), et, d'autre part, la reconstitution, à la faveur des mesures de réforme comptable, de montants de subsides en capital (4,1 millions €) ;
- Provisions et impôts différés : la fluctuation résulte essentiellement des mesures de réforme comptable qui ont conduit à l'annulation de la provision pour restructuration (-1,1 milliard €), et, accessoirement, des adaptations de provisions nécessitées suite au transfert à l'Etat belge d'obligations en matière de pensions ;
- Dettes : la diminution significative de la dette s'explique par l'opération de reprise de la dette par l'Etat (-6,2 milliards €)

I.4. Résultats consolidés

Le compte de résultats consolidé se présente comme suit :

En millions €	2005	2004	Ecart
<i>Ventes et prestations</i>	6.248,2	6.076,2	172,0
<i>Coût des ventes et prestations</i>	-6.473,6	-6.072,9	-400,7
Résultat d'exploitation	-225,4	3,3	-228,7
Résultat financier	21,0	-236,8	257,8
Résultat exceptionnel	-145,4	192,9	-338,3
Impôts différés et latences fiscales	0,5	0,0	0,4
Impôts sur le résultat	-12,3	-12,0	-0,3
Résultat des entreprises consolidées	-361,6	-52,6	-309,0
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	6,6	-78,3	84,9
Résultat consolidé	-355,0	-130,9	-224,1
<i>dont : - Part du groupe dans le résultat</i>	<i>-355,2</i>	<i>-132,3</i>	
<i>- Part des tiers dans le résultat</i>	<i>0,2</i>	<i>1,4</i>	

Le résultat consolidé - part du groupe fait apparaître une perte de -355,2 millions €, contre -132,3 millions € pour l'exercice 2004. Il se répartit de la manière suivante :

En millions €	2005	2004	Ecart
SNCB-Holding	-119,6		
Infrabel	48,9		
SNCB	-87,7		
Total sous-groupe SNCB	-158,4	-74,1	-84,3
Pôle SNCB-Holding	4,0	51,7	-47,7
Pôle Infrabel	-0,1	0,1	-0,2
Pôle SNCB	-1,7	11,5	-13,2
Pôle ABX (Worldwide + France)	-199,0	-121,5	-77,5
	-355,2	-132,3	-222,9

Il convient de préciser que les chiffres relatifs au pôle ABX intègrent des provisions importantes pour couvrir les risques potentiels identifiés pour ce secteur d'activité, et ce conformément à une application stricte du principe comptable de prudence.

Par ailleurs, en date du 5 décembre 2005, la Commission Européenne a décidé d'approuver le volet financier du plan de restructuration du groupe ABX Logistics Worldwide. Elle a autorisé la capitalisation d'ABX Logistics Worldwide par la SNCB Holding à hauteur de 176 millions €, principalement sous forme de conversion de dettes en capital.

Comme en 2004, le palier français d'ABX est comptabilisé selon la méthode de mise en équivalence. La variation de la valeur de mise en équivalence constatée en 2005 pour ce palier français (+157,6 millions €) résulte d'une part de l'augmentation de capital par incorporation de dettes et d'autre part par le résultat de l'exercice.

L'ex-SNCB et la S.A. IFB ont conclu, en avril 2003, un accord-cadre afin de mettre en œuvre les mesures approuvées en décembre 2002 à l'égard d'IFB, notamment des mesures de sauvetage (octroi d'une avance remboursable, de facilités de crédit et d'un délai de paiement de factures) et des mesures de restructuration (conversion en

capital des mesures de sauvetage et des intérêts y afférents). L'accord-cadre a été communiqué par l'Etat belge à la Commission Européenne en août 2003.

La Commission Européenne a notifié par lettre du 22 décembre 2005 à l'Etat belge sa décision d'ouvrir une procédure formelle conformément à l'article 88, § 2 du Traité CE. L'Etat belge a répondu à cette lettre le 14 février 2006.

La Commission Européenne n'a pas encore finalisé la procédure à ce jour. Dès lors, il existe une incertitude quant à la continuité d'exploitation de la S.A. IFB.

Les comptes annuels de la SNCB (actionnaire actuel d'IFB) ont été établis dans la perspective de continuité des activités de la SA IFB. Ils n'incluaient dès lors aucun ajustement qui devrait s'avérer nécessaire si l'hypothèse de la continuité de la continuité d'exploitation de la S.A. IFB et de ses filiales n'était pas confirmée, et par conséquent aucun retraitement y relatif en consolidation.

II. Bilan et compte de résultats du consortium SNCB Holding - Infrabel

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en euros)	
1. BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28	7.967.533.299,32	13.086.053.141,25
I. Frais d'établissement (annexe VII)	20	268.758,88	74.749,08
II. Immobilisations incorporelles (annexe VIII)	21	1.455.543.054,83	128.650.694,25
III. Ecarts de consolidation (positifs) (annexe XII)	9920	10.737.860,63	20.099.914,43
IV. Immobilisations corporelles (annexe IX)	22/27	6.376.164.756,89	12.704.612.140,81
A. Terrains et constructions	22	1.152.323.799,67	2.705.940.625,36
B. Installations, machines et outillage	23	942.932.519,78	4.092.488.227,89
C. Mobilier et matériel roulant	24	1.337.865.317,88	1.311.470.175,10
D. Location-financement et droits similaires	25	910.142.545,28	1.054.679.207,52
E. Autres immobilisations corporelles	26	357.714.203,94	400.458.649,05
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	1.675.186.370,34	3.139.575.255,89
V. Immobilisations financières (annexes I. à IV et X)	28	124.818.868,09	232.615.642,68
A. Entreprises mises en équivalence	9921	102.170.695,87	204.117.478,20
1. Participations	99211	85.615.590,73	102.747.585,52
2. Créances	99212	16.555.105,14	101.369.892,68
B. Autres entreprises	284/8	22.648.172,22	28.498.164,48
1. Participations, actions et parts	284	10.944.641,59	13.204.190,20
2. Créances	285/8	11.703.530,63	15.293.974,28
	29/58	7.502.296.291,50	4.387.443.637,48
ACTIFS CIRCULANTS			
VI. Créances à plus d'un an	29	1.480.001.163,09	302.699.132,93
A. Créances commerciales	290	2.779.560,39	26.312,92
B. Autres créances	291	1.477.221.602,70	302.672.820,01
VII. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	437.113.461,37	440.327.245,34
A. Stocks	30/36	336.665.616,19	342.440.619,87
1. Approvisionnements	30/31	303.103.173,36	309.802.263,29
2. En-cours de fabrication	32	19.607.399,40	18.744.671,63
3. Produits finis	33	765.953,27	642.245,86
4. Marchandises	34	1.554.139,53	2.079.489,01
5. Immeubles destinés à la vente	35	11.168.649,43	11.147.345,35
6. Acomptes versés	36	466.301,20	24.604,73
B. Commandes en cours d'exécution	37	100.447.845,18	97.886.625,47
VIII. Créances à un an au plus	40/41	2.215.943.960,50	2.245.006.490,01
A. Créances commerciales	40	968.070.907,68	836.389.347,26
B. Autres créances	41	1.247.873.052,82	1.408.617.142,75
IX. Placements de trésorerie	50/53	2.771.778.387,23	835.025.132,37
A. Actions propres	50	1.794.713.786,85	
B. Autres placements	51/53	977.064.600,38	835.025.132,37
X. Valeurs disponibles	54/58	66.174.312,60	69.991.700,87
XI. Comptes de régularisation	490/1	531.285.006,71	494.393.935,96
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	15.469.829.590,82	17.473.496.778,73

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en euros)	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	7.575.023.986,92	2.382.496.229,23
I. Capital	10	2.191.840.429,39	3.057.953.631,28
A. Capital souscrit	100	2.191.840.429,39	3.057.953.631,28
B. Capital non appelé	101		
II. Prime d'émission	11	299.317.752,80	
III. Plus-values de réévaluation	12	4.079.835,98	5.092.107,70
IV. Réserves consolidées (annexe XI)	9910	(49.065.002,66)	(976.649.635,18)
V. Ecarts de consolidator (négatifs) (annexe XII)	9911	71.524.170,40	71.623.840,40
VI. Ecarts de conversion	9912	11.597.856,57	10.785.903,27
VII. Subsidés en capital	15	5.045.728.944,44	213.690.381,76
INTERETS DE TIERS			
VIII. Intérêts de tiers	9913	(435.471,58)	(734.607,00)
PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES			
	16	1.226.984.044,85	2.213.958.707,93
IX. A. Provisions pour risques et charges:	160/5	1.226.006.904,94	2.210.924.510,80
1. Pensions et obligations similaires	160	210.099.188,25	160.550.223,08
2. Charges fiscales	161	6.708.513,43	6.152.084,38
3. Grosses réparations et gros entretien	162	152.083.741,95	171.679.507,53
4. Autres risques et charges	163/5	857.115.461,31	1.872.542.695,81
B. Impôts différés et latences fiscales (annexe VI. B.)	168	977.139,91	3.034.197,13
DETTES			
	17/49	6.668.257.030,63	12.877.776.448,57
X. Dettes à plus d'un an (annexe XIII)	17	2.105.122.173,11	6.484.593.637,43
A. Dettes financières	170/4	1.817.979.344,32	5.635.795.025,97
1. Emprunts subordonnés	170		2.740.823.782,02
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		857.744.567,22
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	790.105.455,62	2.036.619.644,29
4. Etablissements de crédit	173	1.027.783.196,17	607.032,44
5. Autres emprunts	174	90.692,53	326.220.698,76
B. Dettes commerciales	175	283.630.987,91	326.220.698,76
1. Fournisseurs	1750	283.630.987,91	
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176	1.927.951,14	
D. Autres dettes	178/9	1.583.889,74	522.577.912,70
XI. Dettes à un an au plus (annexe XIII)	42/48	2.774.355.251,52	4.223.988.394,94
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	131.733.104,46	791.035.468,18
B. Dettes financières	43	858.245.939,52	2.152.669.781,31
1. Etablissements de crédit	430/8	107.155.018,89	62.046.574,44
2. Autres emprunts	439	751.090.920,63	2.090.623.206,87
C. Dettes commerciales	44	867.856.515,68	797.877.044,21
1. Fournisseurs	440/4	867.565.530,49	797.434.768,91
2. Effets à payer	441	290.985,19	442.275,30
D. Acomptes reçus sur commandes	46	38.927.640,57	27.936.939,65
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	444.651.579,46	394.139.070,23
1. Impôts	450/3	124.993.670,60	79.454.658,45
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	319.657.908,86	314.684.411,78
F. Autres dettes	47/48	432.940.471,83	60.330.091,36
XII. Comptes de régularisation	492/3	1.788.779.606,00	2.169.194.416,20
TOTAL DU PASSIF	10/49	15.469.829.590,82	17.473.496.778,73

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en euros)	
2. COMPTE DE RESULTATS (suite)			
VII. Produits exceptionnels	76	<u>300.082.425,03</u>	<u>620.781.761,10</u>
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	4.274.690,42	8.137.382,77
B. Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
C. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	37.880,74	24.843,58
D. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	195.982.076,70	23.031.128,73
E. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	48.925.718,33	280.584.551,97
F. Autres produits exceptionnels (annexe XIV. C)	764/9	50.862.058,84	309.003.854,05
VIII. Charges exceptionnelles (-)	66	<u>(445.475.760,36)</u>	<u>(427.860.958,52)</u>
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	76.689.415,11	34.839.893,28
B. Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs	9962	4.558.752,58	10.130.423,00
C. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	5.144.295,72	1.563.078,95
D. Provisions pour risques et charges exceptionnels	662	-214.018.892,40	311.644.203,79
E. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	2.855.255,12	15.744.713,71
F. Autres charges exceptionnelles (annexe XIV.C)	664/8	570.246.934,23	64.069.068,79
G. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669		(10.130.423,00)
H. Ecart de consolidation négatifs	9963		
IX. Bénéfice de l'exercice, avant impôts (+)	70/66		
Perte de l'exercice, avant impôts (-)	66/70	<u>(349.781.157,20)</u>	<u>(40.667.169,96)</u>
X. A. Transfert aux impôts différés et latences fiscales (-)	680	<u>(70.022,00)</u>	<u>(106.841,83)</u>
B. Prélèvements sur les impôts différés et les latences fiscales	780	<u>523.114,84</u>	<u>127.521,62</u>
XI. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	<u>(12.289.622,51)</u>	<u>(11.993.013,47)</u>
A. Impôts (-) (annexe XIV.D)	670/3	(12.578.939,41)	(11.925.324,39)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales (+)	77	289.316,90	(67.689,08)
XII. Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		
Perte de l'exercice (-)	67/70	<u>(361.617.686,87)</u>	<u>(52.639.503,64)</u>
XIII. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	9975	<u>6.633.002,77</u>	<u>(78.274.646,63)</u>
A. Résultats en bénéfice (+)	99751	6.997.994,63	8.453.853,44
B. Résultats en perte (-)	99651	(364.991,86)	(86.728.500,07)
XIV. Bénéfice consolidé (+)	9976		
Perte consolidée (-)	9966	<u>(354.984.684,10)</u>	<u>(130.914.150,27)</u>
XV. Part des tiers dans le résultat	99761	<u>225.774,22</u>	<u>1.439.662,01</u>
XVI. Part du groupe dans le résultat	99762	<u>(355.210.458,32)</u>	<u>(132.353.812,28)</u>

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

A. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

B. Prélèvements sur les Capitaux Propres

1. Sur le Capital et les primes d'émission
2. Sur les Primes d'émission
3. Sur les Réserves (Mère)

C. Affectations aux Réserves

1. Maisons-mères
2. Autres entreprises du périmètre

D. Bénéfice à distribuer

Codes	Exercice	Exercice précédent
	<i>(en euros)</i>	
	(355.210.458,32)	(132.353.812,28)
		5.144.150,50
		<i>5.144.150,50</i>
	355.210.458,32	132.353.812,28
	<i>(70.629.175,83)</i>	<i>(74.080.625,65)</i>
	<i>(284.581.282,49)</i>	<i>(58.273.186,63)</i>
		(5.144.150,50)

3. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

- I. CRITERES QUI PRESIDENT RESPECTIVEMENT A LA MISE EN OEUVRE DES METHODES DE CONSOLIDATION PAR INTEGRATION GLOBALE, DE CONSOLIDATION PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE ET DE MISE EN EQUIVALENCE, AINSI QUE LES CAS, AVEC JUSTIFICATION, OU IL EST DEROGE A CES CRITERES.

Entreprises		Méthodes d'incorporation dans les comptes ¹ (G/P/E1/E2/E3/E4/E5) ²
SA	SNCB-Holding de droit public	G
SA	INFRABEL de droit public	G
SA	SNCB - NMBS de droit public	G
GmbH	RHEINKRAFT INTERNATIONAL	G
NV	INTER FERRY BOATS	G
NV	RAIL INFRA LOGISTICS	G
SP.Z O.O	BEST LOGISTICS	G
NV	UNILOG	G
Ltd	UNILOG UK	G
NV	RKE	G
NV	ABX LOGISTICS GROUP	G
SA	ABX LOGISTICS WORLDWIDE	G
NV	EUROSTATION	G
NV	TUC RAIL	G
SA	EURO LIEGE TGV	G
SA	CHANTIER DE CREOSOTAGE DE BRUXELLES	G
NV	SYNTIGO	G
SA	FONCIERE RUE DE FRANCE	G
SA	FINANCIERE RUE DE FRANCE	G
NV	WOODPROTECT BELGIUM	G
NV	EURO IMMO STAR	G
SA	INSTRUCTION	G
SA	IMMO INSTRUCTION	G
NV	TRANSURB TECHNIRAIL	G
SA	RAILTOUR	G
SA	RAILTOUR TO	G
SRL	INGINERIE PENTRU TRANSPORTURI URBANE SI FERROVIARE	G
	TRANSURB – TUC RAIL Association Momentanée	G
GmbH	HAEGER & SCHMIDT INTERNATIONAL	G
GmbH	H&S CONTAINER LINE	G
mbH	ABX LOGISTICS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT	G
mbH	POP VERWALTUNGSGESELLSCHAFT FUR	G
mbH	POP GESELLSCHAFT FUR PROZESSLOGISTIK & Co.KG	G
GmbH	ABX LOGISTICS DEUTSCHLAND	G
Inc.	ABX LOGISTICS (USA)	G
Ltda.	ABX LOGISTICS (ARGENTINA)	G
Ltda.	ABX LOGISTICS (CHILE)	G
	ABX LOGISTICS (MEXICO)	G
SA	ABX LOGISTICS ESPANA	G
GmbH	ABX LOGISTICS Air&Sea (DEUTSCHLAND)	G
GmbH	ABX CONTRACT LOGISTICS	G
Inc.	ABX LOGISTICS (CANADA)	G
GmbH	TEXTIL-AUFBEREITUNG WESER-NORD	G
GmbH	COLLICO VERPACKUNGSLOGISTIK UND SERVICE	G

N°	BE 0203.430.576	CONSO 6b
Lda	ABX LOGISTICS PORTUGAL - Logistica de Transportes	G
	ABX LOGISTICS Air & Sea (France)	G
	LACOMBE TRANSPORTS INTERN.	G
	MITJAVILE	G
SpA	MESSAGGERIE TRASPORTI NAZIONALI	G
Srl	MGM LINES	G
SpA	SAIMA SERVIZI	G
SA	ABX LOGISTICS/SAIMA	G
Inc.	SAIMA AVANDERO	G
GmbH	ABX LOGISTICS (AUSTRIA)	G
Srl	LOGITEX	G
Srl	SICILIA DISTRIBUZIONE MERCI	G
Srl	SAVES	G
BV	ABX LOGISTICS AIR&SEA (Nederland)	G
BV	ABX LOGISTICS Eurocargo (NEDERLAND)	G
BV	VTS BEHEER	G
BV	ABX LOGISTICS DOMESTIC (Nederland)	G
Ltd.	KERSTEN HUNIK (N.I.)	G
Ltd.	ABX LOGISTICS IRELAND	G
Ltd.	KERSTEN HUNIK (IRELAND)	G
Ltd.	BLUEBELL TRANSPORT	G
NV	ABX LOGISTICS AIR & SEA WORLDWIDE	G
NV	ABX LOGISTICS (Belgium)	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (HONG KONG)	G
Bhd.	ABX LOGISTICS (MALAYSIA) Sdn.	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (THAILAND)	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (SINGAPORE) Pte.	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (TAIWAN) SEA&AIR FREIGHT	G
Ltd.	ABX HOLDING (THAILAND) Co.	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (BANGLADESH)	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (SHANGHAI) Co.	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (CHINA) Co.	G
SpA	SAIMA AVANDERO	G
Inc.	ABX PAN-GLOBE LOGISTICS	G
GmbH	ABX TRANSPORT & LOGISTICS	G
BV	ABX LOGISTICS HOLDING (Nederland)	G
	PT ABX LOGISTICS INDONESIA	G
Ltd.	ABX - HAE YOUNG KOREA	G
	ABX LOGISTICS Russie	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (UK)	G
Ltd.	ABX LOGISTICS JAPAN	G
Ltd.	SAIMA AVANDERO HONG KONG	G
Ltd.	ABX LOGISTICS (BASILDON)	G
SAS	ABX LOGISTICS Eurocargo (France)	G
	ABX LOGISTICS (VENEZUELA)	G
ESV	CIGOGNE-SHUTTLE	P
NV	PUBLIFER	P
NV	BENE RAIL INTERNATIONAL	P
SC	THALYS INTERNATIONAL	P
EWIV	EURATEL	P
Ltd.	EUROSTAR GROUP	P
GEIE	IV-INFRA/TUC RAIL	P
NV	COIL TERMINAL	P
Srl	IMMOBILIARE M.E. CARPI	P
Srl	IMMOBILIARE M.E. BOLOGNA	P

N°		BE 0203.430.576	CONSO 6c
NV	HASSELT STATIONSOMGEVING		E1
SA	BELGORAIL		E1
SA	TRANSPORT ROUTE WAGON		E1
NV	LIEGE LOGISTICS INTERMODAL (L.L.I.)		E1
SA	TERMINAL ATHUS		E1
SA	DRY PORT MOUSCRON-LILLE INTERNATIONAL		E1
NV	IFB SERVICE CENTER		E1
SA	CREDIT IMMOBILIER AUX CHEMINOTS		E3
NV	ANNEIS		E1
SA	IC WEST		E1
NV	SEA RAIL		E1
SAS	NORD FRANCE TERMINAL INTERNATIONAL O.U.		E1
	EUROFIMA Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire		E1
BV	SITRA		E1
GmbH	FCL LOGISTIK VERWALTUNGS		E1
GmbH	FCL LOGISTIK & Co. KG		E1
	ABX LOGISTICS (FRANCE)		E4
	FLANDRE EXPRESS		E1
	FRANCE AIR GROUPAGE		E4
SA	SAIMA AVANDERO		E4
	ABX LOGISTICS EGYPT		E1
Ltd.	ABX LOGISTICS (AUSTRALIA) Pty.		E1

Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode d'incorporation dans les comptes, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

G consolidation globale (art. 134,1°).

P consolidation proportionnelle (art. 134,2°).

E1 mise en équivalence d'une entreprise associée (art.134,3°).

E2 mise en équivalence d'une filiale de fait, dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (art.108 § 1).

E3 mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (art 108 § 2).

E4 mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (art. 110).

E5 mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (art. 134 al. 2).

N°	BE 0203.430.576	CONSO 7a
----	-----------------	----------

II a. FILIALES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION PAR INTEGRATION GLOBALE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134,1°.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)
SA de droit SNCB - NMBS public Avenue de la Porte de Hal 40 1060 BRUXELLES BE 869 763 069	100,00%	----
GmbH RHEINKRAFT INTERNATIONAL Beecker Strasse 11 D-47166 DUISBURG	100,00%	----
NV INTER FERRY BOATS Wapenstilstandlaan 47 2600 BERCHEM BE 403 425 869	89,03%	----
NV RAIL INFRA LOGISTICS Wapenstilstandlaan 47 2600 BERCHEM BE 419 938 536	100,00%	----
SP.Z O.O BEST LOGISTICS Ul Wielka Odrzanska 30/5 P 70-535 SZCZECIN	60,00%	----
NV UNILOG Leuvensesteenweg 443 2812 MUIZEN BE 448 133 169	55,00%	----
Ltd UNILOG UK Willesden Euroterminal Channel Gate Road GB - LONDON NW10 6TY	100,00%	Entrée dans le périmètre en 2005
NV RKE Bordeauxstraat 8 2000 ANTWERPEN BE 404 546 814	61,46%	----
NV ABX LOGISTICS GROUP Tweestationsstraat 150 1070 BRUSSEL BE 419 345 054	100,00%	----
SA ABX LOGISTICS WORLDWIDE Rue des Deux Gares 150 1070 BRUXELLES BE 861 445 419	100,00%	----
NV EUROSTATION Brogniezstraat 54 1070 BRUSSEL BE 446 601 757	100,00%	----
NV TUC RAIL Frankrijkstraat 91 1070 BRUSSEL BE 447 914 029	100,00%	----

N°	BE 0203.430.576	CONSO 7b
	SA EURO LIEGE TGV Place de Bronckart 26 4000 LIEGE BE 451 150 562	75,00% -----
	SA CHANTIER DE CREOSOTAGE DE BRUXELLES Avenue de Vilvoorde 304 1130 BRUXELLES BE 428 821 954	51,00% -----
	NV SYNTIGO Marcel Broodthaersplein 8 1060 BRUSSEL BE 476 975 427	100,00% -----
	SA FONCIERE RUE DE FRANCE Avenue Fonsny 49A 1060 BRUXELLES BE 433 939 101	100,00% -----
	SA FINANCIERE RUE DE FRANCE Rue de France 56-58 1060 BRUXELLES BE	100,00% Entrée dans le périmètre en 2005
	NV WOODPROTECT BELGIUM Wiedauwkaai 91A 9000 GENT BE 442 279 220	99,89% -----
	NV EURO IMMO STAR Brogniezstraat 54 1070 BRUSSEL BE 451 777 894	99,98% -----
	SA INSTRUCTION Rue Brogniez 54 1070 BRUXELLES BE 480 161 381	100,00% -----
	SA IMMO INSTRUCTION Rue Brogniez 54 1070 BRUXELLES BE 480 161 183	100,00% -----
	NV TRANSURB TECHNIRAIL Rue Ravenstein 60 B 18 1000 BRUXELLES BE 413 393 907	88,00% -----
	SA RAILTOUR Av. de la porte de Hal 40 1060 BRUXELLES BE 402 698 765	95,44% -----
	SA RAILTOUR TO Av. de la porte de Hal 40 1060 BRUXELLES BE 458 946 095	100,00% -----
	SRL INGINERIE PENTRU TRANSPORTURI URBANE SI FERROVIARE Str. Frunzei 26 Sector 2 BUCURESTI 73218 - ROMANIA	100,00% -----

N°	BE 0203.430.576	CONSO 7c
	TRANSURB – TUC RAIL Association Momentanée Rue Ravenstein 60 B 18 1000 BRUXELLES BE 872 695 934	100,00% -----
	GmbH HAEGER & SCHMIDT INTERNATIONAL Vinckeweg 22 D - 47119 DUISBURG	100,00% -----
	GmbH H&S CONTAINER LINE Vinckeweg 22 D - 47119 DUISBURG	100,00% Entrée dans le périmètre en 2005
	mbH ABX LOGISTICS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT Wörthstrasse 110 D-47053 DUISBURG	100,00% -----
	mbH POP VERWALTUNGSGESELLSCHAFT FUR PROZESSLOGISTIK Am Mittelkai 9 D-70327 STUTTGART	100,00% + 36%
	mbH POP GESELLSCHAFT FUR PROZESSLOGISTIK & Co.KG Am Mittelkai 9 D-70327 STUTTGART	100,00% + 36%
	GmbH ABX LOGISTICS DEUTSCHLAND Head Office Controlling Wörthstrasse 110 D-47053 DUISBURG	100,00% -----
	Inc. ABX LOGISTICS (USA) 8200 Roberts Drive Suite 200 ATLANTA, GEORGIA 30350 (USA)	100,00% -----
	Ltda. ABX LOGISTICS (ARGENTINA) Av. Belgrano 615 ARGENTINA - C1092AAG - BUENOS AIRES	100,00% -----
	Ltda. ABX LOGISTICS (CHILE) Encomenderos 113, Piso 6 LAS CONDES 6760252 Santiago de Chile - CHILE	100,00% -----
	ABX LOGISTICS (MEXICO) Despachos 1107 & 1108 Edificio Plaza Indiana 260 Piso 11 Mexico City CP 03710 - MEXICO	100,00% -----
	SA ABX LOGISTICS ESPANA C/ de l'Antartic 102-110 Zona d'Actividades Logisticas (ZAL) E-08040 BARCELONE	100,00% -----
	GmbH ABX LOGISTICS Air&Sea (DEUTSCHLAND) Langer Kornweg 36 D-65451 KELSTERBACH	100,00% -----
	GmbH ABX CONTRACT LOGISTICS Wörthstrasse 110 D-47053 DUISBURG	100,00% -----
	Inc. ABX LOGISTICS (CANADA) 250 Admiral Boulevard Toronto ON L5T 2N6 - CANADA	100,00% -----

N°	BE 0203.430.576	CONSO 7d
	GmbH TEXTIL-AUFBEREITUNG WESER-NORD Grauwalling 50 D-27580 BREMERHAVEN	100,00% ----
	GmbH COLLICO VERPACKUNGSLOGISTIK UND SERVICE Am Blumenkampshof 80 D-47059 DUISBURG	100,00% ----
	Lda ABX LOGISTICS PORTUGAL - Logistica de Transportes Rua Jose Ramos Maia P-4485 Arvore	100,00% ----
	ABX LOGISTICS Air & Sea (France) 1, Rue du Pré F-95700 ROISSY	100,00% ----
	LACOMBE TRANSPORTS INTERN. 45, Route d'Apremont F-73000 BARBERAZ CHAMBERY	100,00% ----
	MITJAVILE 229, Avenue de l'Epinette F-33500 LIBOURNE	100,00% ----
	SpA MESSAGGERIE TRASPORTI NAZIONALI Via dei Trasporti 8 I-41012 CARPI (MO)	100,00% ----
	Srl MGM LINES Via Dante 132/134 I-20090 LIMITO DI PIOLTELLO	51,00% ----
	SpA SAIMA SERVIZI Via Dante 132/134 I-20090 LIMITO DI PIOLTELLO	100,00% ----
	SA ABX LOGISTICS/SAIMA Via Passeggiata 24 CH-6828 BALERNA	100,00% ----
	GmbH ABX LOGISTICS (AUSTRIA) Gewerbestrasse 7 A-9601 ARNOLDSTEIN 97	100,00% ----
	Srl LOGITEX Viale Matteotti 8 I-BIELLA	100,00% ----
	Srl SICILIA DISTRIBUZIONE MERCI Via Badia 70 I-PALERMO	90,00% ----
	Srl SAVES Blocco 1.3 Interporto I-BOLOGNA	100,00% ----
	BV ABX LOGISTICS AIR&SEA (Nederland) Mandenmakersstraat 1 NL-3334 KE Zwijndrecht	100,00% ----
	BV ABX LOGISTICS Eurocargo (NEDERLAND) Mandenmakersstraat 1 NL - 3334 KE ZWIJNDRECHT	100,00% ----

N°	BE 0203.430.576	CONSO 7e
	BV VTS BEHEER Gyrocoopweg 4-8 NL-1042 AB AMSTERDAM	100,00% ----
	BV ABX LOGISTICS DOMESTIC (Nederland) Gyrocoopweg 4-8 NL-1042 AB AMSTERDAM	100,00% ----
	Ltd. KERSTEN HUNIK (N.I.) 12 Plumtree Court GB - London EC4A 4HT	100,00% ----
	Ltd. ABX LOGISTICS IRELAND Unit 42 Park West Business&Ind Park Nanqor Road DUBLIN 2 (Rep. IRELAND)	100,00% ----
	Ltd. KERSTEN HUNIK (IRELAND) 16, George's Quay DUBLIN 2 (Rep. IRELAND)	100,00% ----
	Ltd. BLUEBELL TRANSPORT 16, George's Quay DUBLIN 2 (Rep. IRELAND)	100,00% ----
	NV ABX LOGISTICS AIR & SEA WORLDWIDE Industrielaan 14 1070 BRUSSEL	100,00% ----
	NV ABX LOGISTICS (Belgium) Industrielaan 14 1070 BRUSSEL BE 480 191 966	100,00% ----
	Ltd. ABX LOGISTICS (HONG KONG) 23/F Citicorp Centre, 18 Whitfield Road Causeway Bay, HONG-KONG	100,00% ----
	Bhd. ABX LOGISTICS (MALAYSIA) Sdn. Level 19, Menara Milenium Jalan Damanlela Pusat Bandar Damansara K. Lumpur Wilayah Persekutuan (MALAISIE)	100,00% ----
	Ltd. ABX LOGISTICS (THAILAND) 8 Fl, Vibulthani Tower 1 3195/13 Rama IV Road Klongton BANGKOK 10110 (THAILAND)	100,00% ----
	Ltd. ABX LOGISTICS (SINGAPORE) Pte. 10 Changi South Street 2 SINGAPORE 486596	100,00% ----
	Ltd. ABX LOGISTICS (TAIWAN) SEA&AIR FREIGHT 10 F, 275 Nan King East Rd.Sec.03 TAIPEI (TAIWAN)	100,00% ----
	Ltd. ABX HOLDING (THAILAND) Co. 8 Fl, Vibulthani Tower 1 3195/13 Rama IV Road Klongton BANGKOK 10110 (THAILAND)	100,00% ----
	Ltd. ABX LOGISTICS (BANGLADESH) 122 New Eskaton Road, 1e Fl DHAKA - 1000 BANGLADESH	87,50% + 12,5%

N°	BE 0203.430.576	CONSO 7f
<p>Ltd. ABX LOGISTICS (SHANGHAI) Co. BI A Est Unit 1F Bld 22 N°360, Wai Gao Qiao Ftz CHINA - SHANGHAI</p>	100,00%	----
<p>Ltd. ABX LOGISTICS (CHINA) Co. 10/F New Hua Lian Mansion N° 755 Huai Hai Road (M) 200020 SHANGHAI</p>	100,00%	Entrée dans le périmètre en 2005
<p>SpA SAIMA AVANDERO Via Dante 134 I-20090 LIMITO DI PIOLTELLO</p>	99,01%	+ 0,08%
<p>Inc. ABX PAN-GLOBE LOGISTICS 2A Johanne Street Bo Ibayo 1704 Paranaque City - PHILIPPINES</p>	85,69%	----
<p>GmbH ABX TRANSPORT & LOGISTICS Wörthstrasse 110 D-47053 DUISBURG</p>	100,00%	----
<p>BV ABX LOGISTICS HOLDING (Nederland) Mandenmakersstraat 1 NL - 3334 KE ZWIJNDRECHT</p>	100,00%	----
<p>PT ABX LOGISTICS INDONESIA Ratu Plaza Building 31e F JL-Jend Sudiman n°9 10270 - JAKARTA - INDONESIA</p>	100,00%	----
<p>Ltd. ABX - HAE YOUNG KOREA 2F Shinil Bldg 64-5, Chungmuro 2, Jung-Ku 100-012 SEOUL (KOREA)</p>	85,00%	----
<p>ABX LOGISTICS Russie 24/2 Bâtiment 1 Rue Tverskaya RU-103050 Moscow</p>	100,00%	----
<p>Ltd. ABX LOGISTICS (UK) 3, Cloth Street Long Lane GB-EC1A2LD LONDON</p>	100,00%	----
<p>Ltd. ABX LOGISTICS JAPAN Kusumoto Dai 8 Bld 2F 16-18 Fukushima 5-Chama OSAKA 553-0003 (JAPAN)</p>	75,92%	+ 25%
<p>Ltd. SAIMA AVANDERO HONG KONG 20F Alexandra House-Charter House CENTRAL HONG KONG (CHINE)</p>	100,00%	----
<p>Inc. SAIMA AVANDERO 45 Rockefeller Plaza, Suite 3162 USA - 10020 NEW YORK</p>	100,00%	----
<p>Ltd. ABX LOGISTICS (BASILDON) 3, Cloth Street Long Lane GB-EC1A2LD LONDON</p>	100,00%	----
<p>SAS ABX LOGISTICS Eurocargo (France) Rue du Calvaire 5 F - 59812 LESQUIN</p>	100,00%	----
<p>ABX LOGISTICS (VENEZUELA) Av. Soublette Centro com. Nivel 2 Oficina 26 La Guaira Edo Vargas (VENEZUELA)</p>	100,00%	Entrée dans le périmètre en 2005

N°	BE 0203.430.576	CONSO 7g
----	-----------------	----------

II b. FILIALES QUI NE SONT PAS CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107, AINSI QUE LE MOTIF DE CETTE EXCLUSION.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue (en %)	Motif de l'exclusion
mbH KREAS GRUNDSTÜCKVERWALTUNGS-GESELLSCHAFT U CO. UMSCHLAGHALLE I DUISBURG OHG Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 MAINZ	94,00%	art.107 - 3°
TRANSURB FINANCE Bd Prince Henri 3B 1724 LUXEMBURG	99,99%	art.107 - 3°
SA TRANSURB ARGENTINE Posadas 1120 16° B 1011 BUENOS AIRES - ARGENTINE	99,00%	art.107 - 3°
TRANSURB GABON B.P. 6192 LIBREVILLE GABON	100,00%	art.107 - 3°
GmbH GRUNDBESITZ & Co. BRAVO UNIFORM KG Wilhelm Theodor Rommelstrasse 30 D-55130 MAINZ	94,00%	art.107 - 1°
mbH LIAS GRUNDSTÜCKSV ERWALTUNGS-GESELLSCHAFT & Co. LOGISTIC CENTRUM DUISBURG OHG Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 MAINZ	94,00%	art.107 - 3°
mbH LIMONIT GRUNDSTÜCKSV ERWALTUNGS-GESELLSCHAFT & Co. UMSCHLAGHALLE II DUISBURG OHG Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 MAINZ	94,00%	art.107 - 3°
mbH KITHORA GRUNDSTÜCKSV ERWALTUNGS-GESELLSCHAFT & Co. OBJEKT KELSTERBACH OHG Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 MAINZ	94,00%	art.107 - 3°
mbH KABYLE GRUNDSTÜCKSV ERWALTUNGS-GESELLSCHAFT & Co. RADEBEUL OHG Wilhelm-Theodor-Römheld-Str. 30 D-55130 MAINZ	94,00%	art.107 - 1°
Ltd. THL CONTAINER LINE 23/F Citicorp Centre, 18 Whitfield Road Causeway Bay, HONG-KONG	100,00%	art.107 - 1°

III a. FILIALES COMMUNES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134,2°.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)
<p>ESV CIGOGNE-SHUTTLE Hoogveld 85 9200 DENDERMONDE BE 461 827 193</p> <p>De par sa nature juridique, le groupement est assimilé à une filiale commune.</p>	Constitué sans capital	----
<p>NV PUBLIFER Boulevard de la Plaine 5 1050 BRUXELLES BE 402 695 993</p> <p>Représentation proportionnelle des deux actionnaires.</p>	50,00%	----
<p>NV BENE RAIL INTERNATIONAL Hallepoortlaan 40 1060 BRUSSEL BE 479 863 354</p>	50,00%	----
<p>SC THALYS INTERNATIONAL Place Stéphanie 20 B 15 1050 BRUXELLES BE 455 370 557</p> <p>Décisions communes.</p>	30,00%	----
<p>EWIV EURATEL Europaplatz 1 A-1150 WIEN</p> <p>De par sa nature juridique, le groupement est assimilé à une filiale commune.</p>	Constitué sans capital	----
<p>Ltd. EUROSTAR GROUP Eurostar House - Waterloo Station GB - LONDON SE1 8SE</p> <p>Décisions communes.</p>	33,33%	----
<p>GEIE IV-INFRA/TUC RAIL Noordhoek 37 NL - 3350 CD PAPENDRECHT</p>	50,00%	----
<p>NV COIL TERMINAL Napelsstraat 79 2000 ANTWERPEN 1 BE 412 581 580</p> <p>Représentation proportionnelle des deux actionnaires.</p>	50,00%	----
<p>Srl IMMOBILIARE M.E. CARPI Via dei Trasporti 2 I- 41012 CARPI</p> <p>Décisions communes.</p>	50,00%	----
<p>Srl IMMOBILIARE M.E. BOLOGNA Via Vincenzo Monti 120 I-MODENA</p> <p>Décisions communes.</p>	50,00%	----

N°	BE 0203.430.576	CONSO 8b
----	-----------------	----------

III b. FILIALES COMMUNES QUI NE SONT PAS CONSOLIDEES PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107, AINSI QUE LE MOTIF DE CETTE EXCLUSION.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)
GIE EURAIL GROUP PO Box 2112 NL - 3500 GC Utrecht	2,85%	art.107 - 1°

N°	BE 0203.430.576	CONSO 9a
----	-----------------	----------

IV a. ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE EN APPLICATION DES ARTICLES 110 ET 134,3°.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)
NV HASSELT STATIONSOMGEVING Ridderstraat 48 3500 HASSELT BE 862 570 223	50,00%	----
SA BELGORAIL Rue Ravenstein 60 1000 Bruxelles BE 865 739 846	33,33%	----
SA TRANSPORT ROUTE WAGON Avenue du Port 100 1000 BRUXELLES BE 405 772 081	47,58%	----
NV LIEGE LOGISTICS INTERMODAL (L.L.I.) Rue de l'aéropostale 25 4460 GRACE HOLLOGNE	45,12%	----
SA TERMINAL ATHUS Rue du Terminal 13 6791 ATHUS BE 419 149 074	24,90%	----
SA DRY PORT MOUSCRON-LILLE INTERNATIONAL Boulevard de l'Eurozone 97 7700 MOUSCRON BE 460 426 930	23,96%	----
NV IFB SERVICE CENTER Wapenstilstandlaan 47 2600 BERCHEM BE 472 910 632	30,00%	----
SA CREDIT IMMOBILIER AUX CHEMINOTS Frankrijkstraat 58 1060 BRUSSEL NN 403 265 325	100,00%	----
NV ANNEIS Ten Stadhuize - Grote Markt 1 2000 ANTWERPEN	49,05%	----
SA IC WEST 9 Place de la Gare L-1616 LUXEMBOURG	35,00%	----
NV SEA RAIL Skaldenstraat 1 9042 GENT BE 465 812 905	35,00%	----
SAS NORD FRANCE TERMINAL INTERNATIONAL O.U. Port Ouest de Dunkerque - BP 53 F - 59279 LOON-PLAGE	30,00%	----

N°	BE 0203.430.576	CONSO 9b	
	EUROFIMA Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire Ritterhof/Rittergasse 20 - Case Postale CH-4001 BALE	9,80%	----
	BV SITRA Maaskade 85 NL-3071 NE Rotterdam	48,98%	----
	GmbH FCL LOGISTIK VERWALTUNGS Am Wall 127 D-28195 BREMEN	25,00%	----
	GmbH FCL LOGISTIK & Co. KG Am Wall 127 D-28195 BREMEN	25,00%	----
	ABX LOGISTICS (FRANCE) 18, Place de la gare F-59100 ROUBAIX	100,00%	art. 109
	FLANDRE EXPRESS 2, Bd du Petit Quinquin F-59273 FRETIN	25,00%	----
	FRANCE AIR GROUPAGE Aéroport 8, Rue des 2 Cédres F-93290 TREMBLAY ROISSY	50,00%	art. 109
	ABX LOGISTICS EGYPT 14, Omar Ben Katab Off Nasr Str., Ramo Buildings Nasr City - Cairo - EGYPT	20,00%	----
	Ltd. ABX LOGISTICS (AUSTRALIA) Pty. 9 Trade Park Drive, Tullamarine, Vic 3043 MELBOURNE (AUSTRALIE)	35,00%	----
	SA SAIMA AVANDERO Avenue de Cortenbergh 75 1000 BRUXELLES	100,00%	art. 109

IV b. ENTREPRISES ASSOCIEES QUI NE SONT PAS MISES EN EQUIVALENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 157.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue (en %)
AS SOBETRA Kapitulska 6 91701 Trnava - REPUBLIC SLOVAK	30,00%
Sarl AFFRETEMENTS VAN REETH 53 bis, Quai des Grands-Augustins F-75006 PARIS	26,00%
mbH JIANGXI CHINESISCH-DEUTSCHE GESELLSCHAFT FUR WIRTSCHAFTLICHE UND TECHNISCHE ZUSAMMENARBEIT Wörthstrasse 110 D-47053 DUISBURG	50,00%
ILE DE FRANCE TRANSPORTS 112-120 Rue Vaillant - Couturier F-93130 NOISY-LE-SEC	49,00%
SAIMA CASPIAN Azattyk avenue 17-office 16 455002 Atyrau - KAZAKHSTAN	50,00%
Ltd. SAIMA NIGERIA 7/9 Burma Road Apapa NIGERIA - LAGOS	40,00%
Srl GESTIONE MAGAZZINI ABBIGLIAMENTO Via Degli Speciali 32 I - ARGELATO (Bologna)	25,00%
Ltd. NATIONWIDE CLEARING & FORWARDING 7/9 Burma Road Apapa NIGERIA - LAGOS	40,00%
GmbH HANSA MARKENARTIKEL LOGISTIK BETEILIGUNGS Ludwig-Erhard-Strasse 22 D-28197 BREMEN	50,00%
GmbH HANSA MARKENARTIKEL LOGISTIK & Co. KG Ludwig-Erhard-Strasse 22 D-28197 BREMEN	50,00%

N°	BE 0203.430.576	CONSO 10
----	-----------------	----------

V. ENTREPRISES AUTRES QUE LES FILIALES ET LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux numéros II à IV de l'annexe, dans lesquelles les sociétés comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (au titre des *articles 107 et 108 de l'A.R. du 30 janvier 2001*) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage de capital de 10% au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les sociétés de droit belge, mention du NUMERO de TVA ou du NUMERO NATIONAL	Fraction du capital détenue (en %)	Informations reprises des derniers comptes annuels disponibles			
		Comptes annuels arrêtés le	Unité monétaire	Capitaux propres	Résultat
EUROPEAN BULK TERMINALS SA Skaldenstraat 1 9042 GENT BE 447 744 674	14,07%	31/12/2004	EUR	55.742.185,91	789.583,25
CHARLEROI DRY PORT Rue de Marcinelle 31 6000 CHARLEROI BE 468 920 665	14,29%	31/12/2004	EUR	162.350,00	-30.884,00
INTER-CAPITAL AND REGIONAL RAIL LIMITED 75 Davies Street London W1K5HT	14,99%	31/12/2004	GBP	-22.493.000	-4.905.000
INTERCONTAINER-INTERFRIGO SC rue de France 85 1060 BRUXELLES BE 403 449 724	11,52%	31/12/2004	EUR	18.458.125,00	-8.633.889,41
AIR TERMINAL HANDLING FRANCE	10%			-	-
SGT	10%				
CONSORZIO SPEDIZIONIERI TOSCANI	18%				
S.G.I.D. Owendo - Libreville, GABON	11,10%		CFA		

N°	BE 0203.430.576	CONSO 11
----	-----------------	----------

VI. CRITERES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS LES COMPTES CONSOLIDES DES DIFFERENTS POSTES DE CES COMPTES, ET NOTAMMENT :

Préparation des comptes.

Les comptes consolidés sont établis dans le respect de la législation comptable belge, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

Les principes comptables sont identiques à ceux appliqués lors de l'exercice précédent et à ceux des comptes annuels individuels de la Sncb-Holding et d'Infrabel; sociétés consolidantes ayant toutes deux les mêmes règles d'évaluation statutaires. Les règles d'évaluation sont uniformes pour toutes les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Si nécessaire, des retraitements ont été opérés dans la mesure où leur intérêt n'était pas négligeable au regard de l'objectif d'image fidèle. Il en est de même pour la conversion en évaluation économique des évaluations d'inspiration fiscale.

Périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation incorpore outre la Sncb-Holding et Infrabel, entreprises mères, l'ensemble de leurs filiales, de leurs filiales communes ainsi que des entreprises associées. Sont toutefois exclues certaines entreprises soit lorsque, compte tenu de leur importance totale négligeable, leur inclusion serait sans intérêt sous l'angle de l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou du résultat consolidé, soit lorsque les informations nécessaires pour leur inclusion dans la consolidation ne peuvent être obtenues sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié.

Le périmètre de consolidation est détaillé aux annexes I à IVb.

Les comptes des entreprises intégrées globalement ou proportionnellement ainsi que la quote-part dans les capitaux propres des sociétés mises en équivalence figurent dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle débute effectivement ou à une date proche de celle-ci.

Elimination des prestations réciproques.

En application de l'article 144, les dettes et créances trouvant leur pendant dans une autre entreprise du périmètre de consolidation sont éliminées du bilan consolidé.

En application de l'article 146, sont éliminés du compte de résultats consolidé :

- 1° les produits et les charges réciproques afférents aux opérations effectuées entre des entreprises comprises dans la consolidation;
- 2° les bénéfices et les pertes inclus dans la valeur d'un actif figurant au bilan consolidé, acquis des sociétés consolidantes ou d'une filiale comprise dans la consolidation;

N°	BE 0203.430.576	CONSO 12
----	-----------------	----------

- 3° les plus et moins-values réalisées sur participations dans les sociétés consolidantes ou dans des filiales comprises dans la consolidation ou mises en équivalence, cédées aux sociétés consolidantes ou à des filiales comprises dans la consolidation;
- 4° les dividendes attribués par les sociétés consolidantes ou par des filiales comprises dans la consolidation aux sociétés consolidantes ou à des filiales comprises dans la consolidation;
- 5° les réductions de valeur sur participations dans les sociétés consolidantes ou dans des filiales comprises dans la consolidation ou mises en équivalence.

Les cessions d'actifs immobilisés au sein du groupe ne font pas l'objet de retraitement car ces opérations sont conclues aux conditions normales du marché et ont une influence négligeable sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'ensemble consolidé. Leur élimination des résultats internes entraînerait des frais disproportionnés (article 146 alinéa 3).

Conversion des états financiers en devises.

Les éléments de l'actif et du passif, les droits et engagements ainsi que les produits et les charges, en devises, sont convertis en EUR selon la méthode dite des cours de clôture, soit :

1° *devises ne participant pas à la monnaie unique* :

- (i) les capitaux propres ainsi que les participations consolidées ou mises en équivalence sont convertis au taux du jour d'entrée dans le périmètre de consolidation (taux historique) ;
- (ii) tous les autres actifs et passifs, tant monétaires que non monétaires ainsi que les droits et engagements sont convertis aux cours de clôture ;
- (iii) les charges et les produits sont convertis aux cours moyens de l'exercice ;

2° *devises des pays participant à la monnaie unique* : tous les éléments de l'actif et du passif, les droits et engagements ainsi que les produits et les charges sont convertis aux cours de la parité fixée par l'Union européenne à l'exception des capitaux propres et des participations consolidées ou mises en équivalence des entreprises consolidées pour la première fois avant le 1er janvier 1999, ces éléments étant convertis au taux du jour d'entrée dans le périmètre (taux historique).

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture.

Le groupe recourt à des instruments financiers dérivés pour se prémunir des risques de change et de taux d'intérêts découlant de ses activités d'exploitation, de financement et d'investissements. En conformité avec sa politique de gestion de trésorerie, le groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers à des fins spéculatives. Les instruments financiers utilisés pour des opérations de couverture sont comptabilisés de la même manière que les éléments couverts. En conséquence, les bénéfices et les pertes, qui se compensent, sont enregistrés dans le compte de résultat du même exercice. Le groupe considère que les instruments dérivés des taux d'intérêts sont des produits de couverture de dettes. Le différentiel d'intérêt à verser ou à recevoir en vertu de ces accords est comptabilisé sous forme d'ajustements des charges d'intérêts et ce sur la durée de vie des contrats.

(Suite à la page Conso 26)

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT, en euro (rubrique I de l'actif)

	codes	Montants
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	8001	74.749,08
Mutations de l'exercice :		
- Nouveaux frais engagés	8002	318.722,79
- Amortissements	(-) 8003	(124.712,99)
- Ecart de conversion.....	(+)(-) 9980	
- Autres variations	(+)(-) 8004	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	8005	268.758,88
dont : - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	268.758,88
- Frais de restructuration	204	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES *en euro* (rubrique II de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- Acquisitions, y compris la production immobilisée

- Cessions et désaffectations

- Transferts d'une rubrique à une autre

- Ecart de conversion

- Autres variations

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- Actés

- Repris car excédentaires

- Acquis de tiers

- Annulés à la suite de cessions et désaffectations

- Transférés d'une rubrique à une autre

- Ecart de conversion

- Autres variations

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)

codes	1 Frais de recherche et de développement	2 Concessions, brevets, licences, etc.
801	11.830.240,63	228.344.088,79
802	275.118,21	1.390.809.218,99
803	(-)	(5.983.718,61)
804	417.004,32	373.290,23
9981	(+)(-)	(130,95)
9982	(0,01)	240.410,63
805	12.522.363,15	1.613.783.159,08
806	9.470.996,55	118.359.229,20
807	1.054.903,99	47.004.224,77
808	(-)	(1,00)
809		3.673,00
810	(-)	(4.261.948,84)
811	(+)(-)	322.844,26
9983	(+)(-)	(148,05)
9984		79.935,82
812	10.232.826,79	161.507.809,16
813	2.289.536,36	1.452.275.349,92

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- Acquisitions, y compris la production immobilisée

- Cessions et désaffectations

- Transferts d'une rubrique à une autre

- Ecart de conversion

- Autres variations

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- Actés

- Repris car excédentaires

- Acquis de tiers

- Annulés à la suite de cessions et désaffectations

- Transférés d'une rubrique à une autre

- Ecart de conversion

- Autres variations

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)

codes	3 Goodwill	4 Acomptes versés
801	18.246.704,07	1.205.456,72
802		1.523.484,77
803	(1.316.469,00)	(1.029.886,00)
804	(+)(-)	(790.294,55)
9981	(+)(-)	
9982	74.839,51	(599,65)
805	17.005.074,58	908.161,29
806	3.145.570,21	
807	14.495.725,80	35.469,51
808	(-)	
809		
810	(-)	
811	(+)(-)	(29.770,51)
9983	(+)(-)	
9984	43.344,31	
812	16.929.368,32	5.699,00
813	75.706,26	902.462,29

IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, en euro (rubrique IV de l'actif)

	codes	1 Terrains et constructions (rubrique IV.A.)	2 Installations, machines et outillage (rubrique IV.B.)	3 Mobilier et matériel roulant (rubrique IV.C.)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	815	3.469.876.429,46	8.596.650.861,20	2.610.638.195,89
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée ...	816	7.732.897,27	6.380.068,96	7.267.395,19
- Cessions et désaffectations	(-) 817	(2.073.782.157,63)	(6.627.095.615,46)	(34.668.429,71)
- Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 818	125.077.002,70	171.869.789,78	118.565.720,84
- Ecart de conversion	(+)(-) 9985		251,01	
- Autres variations	9986	(2.716.077,40)	222.843,00	(4.029.132,18)
Au terme de l'exercice	819	1.526.188.094,40	2.148.028.198,49	2.697.773.750,03
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	820	34.567.250,53	318.959,19	1.071.195,72
Mutations de l'exercice :				
- Actées	821			
- Acquises de tiers	822			
- Annulées	(-) 823			
- Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 824			
- Ecart de conversion	(+)(-) 9987			
- Autres variations	9988			
Au terme de l'exercice	825	34.567.250,53	318.959,19	1.071.195,72
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	826	798.503.054,63	4.504.481.592,50	1.300.239.216,51
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	39.834.488,98	116.515.988,57	150.339.885,01
- Repris car excédentaires	(-) 828	(2.283.651,09)	(191.393,25)	(349.404,14)
- Acquis de tiers	829			
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	(-) 830	(429.607.362,62)	(3.413.513.991,88)	(25.300.747,22)
- Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 831	3.154.186,74	(1.977.619,76)	(59.909.926,12)
- Ecart de conversion	(+)(-) 9989		(12,39)	(522,30)
- Autres variations	9990	(1.169.171,38)	100.074,11	(4.038.873,87)
Au terme de l'exercice	832	408.431.545,26	1.205.414.637,90	1.360.979.627,87
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c)				
	833	1.152.323.799,67	942.932.519,78	1.337.865.317,88

IX. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, en euro (rubrique IV de l'actif) (suite)

	4	5	6
	codes	Location-financement et droits similaires (rubrique IV.D.)	Autres immobilisations corporelles (rubrique IV.E.)
			Immobilisations en cours et acomptes versés (rubrique IV.F.)
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	815	1.456.109.231,09	741.642.779,53
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée ...	816	1.687.315,52	7.338.248,75
- Cessions et désaffectations	817	(13.936.100,00)	(142.710.829,13)
- Transferts d'une rubrique à une autre	818	(121.129.484,81)	80.901.346,87
- Ecart de conversion	9985		
- Autres variations	9986	1.001.234,32	4.681,41
Au terme de l'exercice	819	1.323.732.196,12	687.176.227,43
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	820		7.091.204,17
Mutations de l'exercice :			
- Actées	821		
- Acquises de tiers	822		
- Annulées	823		
- Transférées d'une rubrique à une autre	824		
- Ecart de conversion	9987		
- Autres variations	9988		
Au terme de l'exercice	825		7.091.204,17
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	826	401.430.023,57	348.275.334,65
Mutations de l'exercice :			
- Actés	827	29.391.750,66	17.964.699,61
- Repris car excédentaires	828		(1.450.240,94)
- Acquis de tiers	829		
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	830	(9.147.270,00)	(95.646.722,47)
- Transférés d'une rubrique à une autre	831	(8.632.576,23)	67.365.935,37
- Ecart de conversion	9989		
- Autres variations	9990	547.722,84	44.221,44
Au terme de l'exercice	832	413.589.650,84	336.553.227,66
d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c)			
	833	910.142.545,28	357.714.203,94
dont : - terrains et constructions	250	106.653.064,86	
- installations, machines et outillage	251	2.822.035,14	
- mobilier et matériel roulant	252	800.667.445,28	

X. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES, en euro (rubrique V de l'actif)

1. Participations		1	2
		codes	Entreprises mises en équivalence
			Autres entreprises (Rubrique V.B.1.)
			<i>(Rubrique V.A.1.)</i>
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent		835	104.247.585,52
Mutations de l'exercice :			28.490.115,31
- Acquisitions		836	374.411,66
- Cessions et retraits	(-)	837	(19.753.186,30)
- Transferts d'une rubrique à une autre	(+)	838
- Ecart de conversion	(+)	9991	(453.834,54)
- Autres variations	(+)	(157.633.489,68)
Au terme de l'exercice		839	(73.592.925,00)
			26.200.621,52
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent		840
Mutations de l'exercice :			
- Actées		841
- Acquis de tiers		842
- Annulées	(-)	843
- Ecart de conversion	(+)	9992
- Transférées d'une rubrique à une autre	(+)	844
Au terme de l'exercice		845
c) REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent		846	15.285.925,11
Mutations de l'exercice :			
- Actées		847	7.935,56
- Reprises car excédentaires	(-)	848	(37.880,74)
- Acquis de tiers		849
- Annulées à la suite de cessions et désaffectations	(-)	850
- Ecart de conversion	(+)	9993
- Transférées d'une rubrique à une autre	(+)	851
Au terme de l'exercice		852	15.255.979,93
d) MONTANTS NON APPELES			
Au terme de l'exercice précédent		853	1.500.000,00
Mutations de l'exercice	(+)	854
Au terme de l'exercice		855	1.500.000,00
e) VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
Quote-part dans le résultat de l'exercice		9994	160.708.515,73
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations		99941	6.633.002,77
Autres types de variations des capitaux propres		99942	(1.391.916,34)
		99943	155.467.429,30
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		856	85.615.590,73
(a) + (b) - (c) - (d) + (e)			10.944.641,59
2. Créances			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT			
Mutations de l'exercice :			
- Additions		857	101.369.892,68
- Remboursements	(-)	858	71.026.999,41
- Réductions de valeur actées	(-)	859	(841.786,95)
- Réductions de valeur reprises	(-)	860
- Ecart de conversion	(+)	861
- Autres	(+)	9995	99.864,28
		863	(155.000.000,00)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		864	16.555.105,14
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE		865	11.703.530,63

XI. ETAT DES RESERVES CONSOLIDEES, en euro (rubrique IV du passif)

RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT

Mutations de l'exercice :

- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé
- Autres variations

(A ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)

Réforme comptable: incorporation dans le capital de Sncb-Holding

 des réserves statutaires 2004 (soit, 399 602 632,79) et des résultats reportés 2004

 (soit, - 1 682 397 722,78)

RESERVES CONSOLIDEES AU TERME DE L'EXERCICE

codes	Montants
99001	(976.649.635,18)
99002 (355.210.458,32)
99003 1.282.795.090,84
 1.282.795.089,99

99004	(49.065.002,66)

XII. ETAT DES ECARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN EQUIVALENCE, en euro (rubrique III de l'actif, rubrique V du passif)

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT

Mutations de l'exercice :

- Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention
- Variations dues à une diminution du pourcentage de détention
- Amortissements
- Ecart portés en résultats
- Autres variations
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Ecart de conversion

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

codes	Ecart de consolidation		Ecart de mise en équivalence	
	1 positifs	2 négatifs	3 positifs	4 négatifs
9901	20.099.914,43	42.936.145,04		28.687.695,36
9902	225.419,24	51.501,89		
9903		(126.539,61)		
9904	(9.562.840,61)			
9905				
9906	(24.632,43)	(24.632,28)		
9907	10.737.860,63	42.836.475,04		28.687.695,36

XIII. ETAT DES DETTES, en euro (rubriques X et XI du passif)**A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE**

codes	Dettes			
	1 échéant dans l'année <i>(rubrique XI.A)</i>	2 ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir <i>(rubrique X.)</i>	3 ayant plus de 5 ans à courir	
Dettes financières	880	89.080.151,06	827.903.312,60	990.076.031,72
1. Emprunts subordonnés	881
2. Emprunts obligataires non subordonnés ...	882
3. Dettes de location-financement et assim.	883	69.199.201,01	681.212.312,27	108.893.143,35
4. Etablissements de crédit	884	19.810.766,84	146.600.307,80	881.182.888,37
5. Autres emprunts	885	70.183,21	90.692,53
Dettes commerciales	886	42.606.272,39	219.336.379,36	64.294.608,55
1. Fournisseurs	887	42.606.272,39	219.336.379,36	64.294.608,55
2. Effets à payer.....	888
Acomptes reçus sur commandes	889	33.292,17	1.927.951,14
Autres dettes	890	13.388,84	1.583.889,74
TOTAL	891	131.733.104,46	1.050.751.532,84	1.054.370.640,27

B. DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SURETES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

(comprises dans les rubriques X et XI du passif)

codes	Dettes garanties par des sûretés réelles
Dettes financières	8922
1. Emprunts subordonnés	8932
2. Emprunts obligataires non subordonnés ...	8942
3. Dettes de location-financement et assim.	8952
4. Etablissements de crédit	8962
5. Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
1. Fournisseurs	8992
2. Effets à payer.....	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
1. Impôts	9032
2. Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
TOTAL	9062

XIV. RESULTATS DE L'EXERCICE ET DE L'EXERCICE PRECEDENT**A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET, en euro (rubrique I.A. du compte de résultats)**

A1. Ventilation par catégorie d'activité ainsi que par marché géographique à communiquer en annexe au schéma normalisé dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable pour l'exercice et l'exercice précédent.

Détails repris en annexe - CONSO 24

A2. Chiffre d'affaires agrégé du groupe EN BELGIQUE (rubrique 70 du compte de résultats)
(addition des ventes réalisées en Belgique par les entreprises du groupe)

Codes	Exercice	Exercice précédent
99083	2.710.142.806,07	2.335.432.584,22

B. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL, en unités, ET FRAIS DE PERSONNEL, en euro

Codes	Entreprises consolidées par intégration globale		Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	
	1	Exercice	2	Exercice
B1. Effectif moyen du personnel	9090	48.190		26
Ouvriers.....	9091	24.746		2
Employés.....	9092	22.448		21
Personnel de direction.....	9093	962		3
Autres.....	9094	34		
B2. Frais de personnel (rubrique II.C.)		2.930.377.508,14		1.621.417,54
Rémunérations et charges sociales.....	620	2.148.075.450,20		1.621.417,54
Charges des pensions.....	624	782.302.057,94		
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises du groupe	9908	936		
B3. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise				
Nombre total à la date de clôture.....	9096	594		14
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein.....	9097	522		14
Nombre effectif d'heures prestées.....	9098	618.952		23.393
Frais pour l'entreprise.....	617	38.382.543,28		1.391.358,42

XV. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, en euro

	Codes	Exercice
A. 1. Montant des garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.....	9149	196.786.861,46
2. Montant des garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté respectivement des dettes et engagements : hypothèques		
. valeur comptable des autres actifs gagés	99086	1.278.771.153,78
. montant de l'inscription.....	99087	
3. S'ils ne sont pas portés au bilan, biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation	9217	2.127.016.943,93
4. a) Engagements d'acquisition d'immobilisations	9218	136.728.979,15
b) Engagements de cession d'immobilisations.....	9219	
5. a) Droits résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt.....	99088	
. devises achetées à terme (à recevoir).....	99089	
. marchandises achetées à terme (à recevoir)	99090	2.997.196.981,93
. autres opérations similaires.....	99091	
b) Engagements résultant d'opérations relatives :		
. aux taux d'intérêt.....	99092	
. devises vendues à terme (à livrer)	99093	2.991.591.981,93
. aux prix des matières premières ou marchandises.....	99094	
. autres opérations similaires.....	99095	
B. Garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées		
C. Litiges importants et autres engagements importants non visés ci-dessus		
IRS		1.519.693.641,07
Garantie constituée par des tiers pour compte de l'entreprise		3.294.003.585,26
Lignes de crédit		4.791.541.717,38
Augmentation de capital Sncb-Nmbs (exploitation)		310.000.000,00
Intervention tiers reprise pensions		261.571.865,89
D. Engagements en matière de pensions de retraite et de survie en faveur de leur personnel ou de leurs dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation		

XVI. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION en euro

	codes	ENTREPRISES LIEES		ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		1 Exercice	Exercice précédent	2 Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
. Participations et actions	926	314.166,74	381.973,35	32.760.866,05	28.620.566,59
2. CREANCES	929	16.772.616,47	30.637.106,84	179.077.815,94	16.658.836,51
. A plus d'un an	930	16.555.105,14	15.901.407,64	155.298.700,00	
. A un an au plus	931	217.511,33	14.735.699,20	23.779.115,94	16.658.836,51
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE	932	841.786,95	897.793,20		
. Actions	933				
. Créances	934	841.786,95	897.793,20		
4. DETTES	935	284.183,39	6.154.271,43	589.052.720,51	663.522.299,11
. A plus d'un an	936			539.033.852,48	588.612.557,43
. A un an au plus	937	284.183,39	6.154.271,43	50.018.868,03	74.909.741,68
5. GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381				
6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS	9401				
7. RESULTATS FINANCIERS					
. Produits des immobilisations financières	9421	5.794.618,25	263.498,60		
. Produits des actifs circulants	9431	109.868,69	92.470,59		
. Autres produits financiers	9441				
. Charges des dettes	9461	1.282,74			
. Autres charges financières	9471	93.485,29			

XVII. RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE, en euro

A. Montant global des rémunérations allouées aux administrateurs ou gérants de la société consolidante en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses entreprises filiales et dans ses entreprises associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs

B. Montant global des avances et des crédits accordés aux administrateurs ou gérants de la société consolidante par celle-ci, par une entreprise filiale ou par une entreprise associée

Codes	Exercice
99097
99098

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

	Afrique	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie	Europe	Océanie	TOTAL par "Activité"
Voyageurs					1.476.143.735,03		1.476.143.735,03
Colis Eurocargo	303,85	107.133,16	410,51	940.246,14	541.035.161,96	556,67	542.083.812,29
Colis air & Sea	64.105.372,33	123.120.011,58	14.814.907,59	161.387.822,94	31.422.022,39	6.686.445,57	401.536.582,40
Fret Eurocargo	123.924,03	291.415,67	910.139,83	140.560,43	523.728.407,00		525.194.446,96
Fret air & Sea	2.882.923,46	22.647.006,31	28.106.049,02	169.982.776,53	388.734.055,10	6.119.058,49	618.471.868,91
Fret full loads					330.782.486,73		330.782.486,73
Exploitation Terminal logistics		10.244.710,78		4.181.640,74	222.229.267,09		236.655.618,61
Location, concessions, .. Parcels					90.404.213,38		90.404.213,38
Bureau d'études & immobilier					6.914.517,53		6.914.517,53
Autres prestations services	2.877.046,49		44.651,88	24.222.822,93	611.770.572,35		638.915.093,65
Mise à disposition de personnel					8.950.407,88		8.950.407,88
Divers				1.181.444,71	190.089.238,38		191.270.683,09
TOTAL par Zone géographique	69.989.570,16	156.410.277,50	43.876.158,83	362.037.314,42	4.422.204.084,82	12.806.060,73	5.067.323.466,46

N° BE 0203.430.576

CONSO 24

Litiges importants et autres engagements importants à la Sncb-Holding

IRS	1.519.693.641,07
Garantie constituée par des tiers pour compte de l'entreprise	3.294.003.585,26
Lignes de crédit	4.791.541.717,38
Augmentation de capital Sncb-Nmbs (exploitation)	310.000.000,00
Intervention tiers reprise pensions	261.571.865,89

Passifs éventuels**ABX :**

En date du 5 décembre 2005, la Commission Européenne a décidé d'approuver le volet financier du plan de restructuration du Groupe ABX Logistics Worldwide. Elle a autorisé la capitalisation d'ABX Logistics Worldwide par la Sncb-Holding à hauteur de 176,0 Mio € principalement sous forme de conversion de dettes en capital.

IFB :

L'ex-Sncb et la SA IFB ont conclu, en avril 2003, un accord-cadre afin de mettre en oeuvre les mesures approuvées en décembre 2002 à l'égard d'IFB, notamment des mesures de sauvetage (octroi d'une avance remboursable, de facilités de crédit et d'un délai de paiement de factures) et des mesures de restructuration (conversion en capital des mesures de sauvetage et des intérêts y afférents). L'accord-cadre a été communiqué par l'Etat belge à la Commission Européenne en août 2003.

La Commission Européenne a communiqué par lettre du 22 décembre 2005 à l'état belge la décision d'ouvrir une procédure formelle conformément à l'article 88, &2 du traité CE. L'Etat belge a répondu à cette lettre le 14 février 2006.

La Commission Européenne n'a pas encore finalisé la procédure à ce jour. Dès lors, il existe une incertitude quant à la continuité d'exploitation de la SA IFB.

Les comptes annuels de la Sncb (actionnaire actuel d'IFB) ont été établis dans la perspective de continuité des activités de la SA IFB. Ils n'incluaient dès lors aucun ajustement qui devrait s'avérer nécessaire si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de la SA IFB et de ses filiales n'était pas confirmée, et par conséquent aucun retraitement y relatif en consolidation.

N°	BE 0203.430.576	CONSO 26
----	-----------------	----------

(Suite de la page Conso 12)

D'autre part, les swaptions et les couvertures dont les clauses ne coïncident pas exactement avec celles de la dette correspondante sont valorisés à la clôture de l'exercice à la valeur la plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur du marché.

L'estimation des instruments financiers dérivés et opérations de couverture font l'objet d'une réestimation à la Fair Value.

Opérations de financement alternatif.

Outres des opérations classiques du style sale and lease back et de sale and rent back, d'autres opérations de financement alternatif sont conclues. Ces opérations sont de deux types :

- 1° *sale and lease back avec prépaiement* des loyers à la date de closing de l'opération, soit directement au lessor ou via des dépôts ouverts au nom du lessee mais sur lesquels ce dernier ne peut plus disposer du montant mis en gage. Les prépaiements des loyers, gain brut de l'opération déduit, sont comptabilisés en immobilisations corporelles et ces actifs sont amortis sur les durées résiduelles initiales des immobilisés objet de ces contrats. Les différences entre les loyers et les prix de vente des actifs sont imputés soit en compte de régularisation du passif comme produits à reporter, soit en charges exceptionnelles. Les produits à reporter sont portés en résultats exceptionnels au prorata de la durée des opérations concernées ;
- 2° *rent and rent back et concession and concession back* : la Sncb-Holding loue les actifs concernés à des trusts qui les relouent ensuite à la Sncb-Holding, la location des biens faisant l'objet de la part des trusts d'un prépaiement total à la date du closing. A la Sncb-Holding, le prépaiement est imputé sur un compte de produits à reporter, lui-même atténué des versements effectués dans le cadre de swaps conclus par la Sncb-Holding en vue de l'achat à terme des devises nécessaires aux paiements des loyers futurs et de l'option de rachat des droits aux trusts au titre de location ou concession. Une part des revenus à reporter ainsi actés est investie comme valeurs disponibles dans un equity account pour assurer la couverture des paiements non réalisée dans les swaps. Les revenus à reporter diminués de ce placement représentent la NPV de l'opération ou bénéfice réalisé par la Sncb-Holding dans l'opération. Si le tiers dresse anticipativement des factures de loyer, celles-ci sont imputées en dettes commerciales par un compte de charges à reporter. Pour une même opération, il est procédé à une compensation des charges à reporter et des produits à reporter. Durant la vie de l'opération, les flux à l'entrée (couverture des swaps et de l'equity account) ainsi que ceux à la sortie (paiements de l'option et des loyers) sont systématiquement imputés sur le compte de produits à reporter ou en atténuation de celui-ci. Les intérêts de l'equity account sont cumulés à l'actif du dépôt en majoration du compte produits à reporter soit directement ou par l'intermédiaire du compte de résultats. La NPV de l'opération est répartie sur la durée de celle-ci et imputée annuellement en compte de résultats sous autres produits financiers par prélèvement sur les produits à reporter.

Ecart de consolidation.

Pour chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, la quote-part des capitaux propres est compensée par la valeur comptable des actions et parts qui les représentent dans les comptes des entreprises qui les détiennent.

La compensation est opérée pour chaque filiale à la date d'acquisition des actions et parts ou à une date proche de celle-ci. Lorsqu'une entreprise, qui antérieurement n'était pas consolidée ni mise en équivalence, est consolidée pour la première fois, la compensation s'opère à la date du début de l'exercice auquel sont afférents les comptes consolidés dans lesquels l'entreprise en cause est consolidée pour la première fois.

La différence entre la valeur comptable des participations et leur quote-part proportionnelle dans les capitaux propres de l'entreprise consolidée est, dans la mesure du possible, imputée aux éléments de l'actif et du passif qui ont une valeur supérieure ou inférieure à leur valeur comptable dans la comptabilité de la filiale en cause. L'écart qui subsiste est inscrit au bilan consolidé sous la rubrique «Ecart de consolidation » à l'actif s'il est positif, au passif s'il est négatif. Si des écarts positifs et négatifs sont afférents à une même filiale, ils sont compensés.

Les *écarts de consolidation positifs* sont amortis, à charge du compte de résultats par l'intermédiaire des charges financières, sur :

1° 1 an, si le montant est inférieur ou égal à 250 000 € ;

2° 5 ans maximum si :

- (i) le montant est compris entre 250 000 € et 1 250 000 € ; ET
- (ii) l'entreprise n'est pas intégrée dans un sous-groupe présentant des synergies entre sociétés ;

3° 15 ans maximum si :

- (i) le montant est supérieur à 1 250 000 € ; OU
- (ii) l'entreprise est intégrée dans un sous-groupe présentant des synergies entre sociétés.

Les écarts de consolidation positifs font l'objet d'amortissements exceptionnels, par l'intermédiaire des résultats exceptionnels, si, en raison de modifications des circonstances économiques, leur maintien à cette valeur dans le bilan n'est plus économiquement justifié.

Les *écarts de consolidation négatifs* restent actés au passif. Toutefois, lorsqu'un écart correspond à la prévision, au moment de sa constatation, d'une faiblesse des résultats futurs de la filiale concernée ou de charges qu'elle occasionnera, il est porté au compte de résultats consolidé dans la mesure et au moment où cette prévision se réalise.

Immobilisations financières.

Les participations classées en actifs à long terme englobent les participations dans des sociétés dont le groupe ne détient pas le contrôle ou dans des filiales laissées en dehors du périmètre de consolidation.

Si le groupe dispose, directement ou indirectement, de plus de 20 % des droits de vote et/ou influence de manière significative la politique financière et opérationnelle d'une société, ces participations sont considérées comme entreprises associées, sociétés consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Il en est de même pour les filiales laissées en dehors du périmètre de consolidation pour les motifs de filiales ne répondant pas au principe de going concern ou de filiales exerçant des activités à ce point différentes que leur inclusion dans la consolidation ne répondrait pas à l'image fidèle.

Les autres participations à long terme sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des montants destinés à constater les dépréciations durables de ces participations. Il en est de même pour les filiales laissées en dehors du périmètre de consolidation pour des motifs notamment de leur importance négligeable ou de frais disproportionnés et/ ou de délais injustifiés pour obtenir les informations nécessaires à leur consolidation.

N°	BE 0203.430.576	CONSO 28
----	-----------------	----------

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Provisions.

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsqu'une société du groupe a une obligation faisant suite à un événement passé, lorsqu'il est probable qu'un décaissement influençant le résultat, sera nécessaire pour faire face à cette obligation. Le montant enregistré correspond à l'estimation la plus précise de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation existant à la date de clôture du bilan.

L'A.R. du 28 décembre 2005 transfère à l'Etat belge les obligations en matière de pension ainsi que les obligations assimilées de la Sncb-Holding à l'égard de son personnel statutaire et de son ancien personnel statutaire, en ce compris la charge des pensions de survie de leurs ayants droit, telles qu'elles résultent du Statut du personnel de la Sncb-Holding.

Le transfert ne porte pas atteinte aux droits de pension et assimilés du personnel statutaire et de l'ancien personnel statutaire de la Sncb-Holding, ni de leurs ayants droit, ni aux principes du traitement différé. Les particularités inhérentes au régime de pension propre au personnel statutaire et de l'ancien personnel statutaire de la Sncb-Holding sont préservées intégralement.

Cette modification s'inscrit dans les objectifs généraux de la libéralisation du secteur européen du transport ferroviaire. Ce transfert porte également sur les dépenses de pension de la Sncb-Holding qui, actuellement, ne sont pas compensées par l'Etat en application du règlement européen 1192/69, soit :

-) personnel roulant qui sollicite la mise à la retraite à partir de l'âge de 55 ans par application de l'article 115 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ;
-) pensions du personnel statutaire de la Sncb-Holding ayant bénéficié de mesures de préretraite dans le cadre des anciens plans de restructuration de l'ex-Sncb ou visé par des mesures prises dans le cadre de la programmation sectorielle de 1989, ayant un impact sur les pensions (mise à la retraite d'office, prise en considération des services journaliers et stagiaires Onem, suppression partielle des quotas, bonification relative aux congés de disponibilité, à la prépension et au congé de préretraite).

En échange de ce transfert à l'Etat des obligations auparavant non compensées, la Sncb-Holding a versé, le 30 décembre 2005, un montant provisoire de 295,2 Mio € (montant définitif s'élevant à 296,0 Mio €). Ce montant a été déterminé sur la base de facteurs actuariels tels qu'un taux d'intérêt réel, des tables de mortalités,.. Ce montant a fait l'objet d'une attestation « d'équité » délivrée par un actuaire agréé.

Interventions de l'Etat.

Les relations entre le Groupe Sncb et l'Etat sont régies par des contrats de gestion qui reprennent l'ensemble des droits et obligations de chacune des parties, le Groupe Sncb constituant un élément essentiel dans le cadre de la politique de transport et de mobilité menée par le Gouvernement.

Les tâches que le Groupe Sncb assume en exécution des missions de service public qui lui sont imparties par la loi sont :

- 1° le transport intérieur de voyageurs assuré par les trains du service ordinaire, en ce compris la maintenance du matériel roulant y affecté ;
- 2° l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure ;
- 3° les prestations que le Groupe Sncb est tenu de fournir pour les besoins de la Nation.

N°	BE 0203.430.576	CONSO 29
----	-----------------	----------

Pour l'exécution de ces tâches, l'Etat verse des contributions et compensations financières. Celles-ci sont actées en compte de résultats sous :

- 1° «Chiffre d'affaires », pour les tâches relatives au transport intérieur de voyageurs assuré par des trains du service ordinaire et à l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure ;
- 2° «Autres produits d'exploitation », pour les charges liées aux pensions et accidents de travail ;

Par ailleurs, les interventions pour l'acquisition et la construction de l'infrastructure ainsi que pour l'acquisition de matériel roulant sont actées en subsides en capital.

Mise en équivalence de ABX Logistics France

Vu que le conseil d'administration de l'ex-Sncb du 1^{er} décembre 2004 a décidé:

- que le désengagement complet des activités subsistantes en France serait dorénavant la seule voie envisagée par la Sncb pour les activités «Road Domestic» et «Contract Logistics» ;
- de mandater le management pour engager dès que possible une information et une consultation des représentants du personnel sur ce projet, qui doit être mis en œuvre de manière compatible avec les règles communautaires en la matière ;

Depuis 2004, le palier ABX France est intégré dans la consolidation selon la méthode de Mise en Equivalence.

Au 31.12.2005, la valeur de mise en équivalence de ABX France s'élève à -38 919 700,68 EUR (dont 2 649 195,29 EUR de résultat de l'exercice). Cette valeur de mise en équivalence a été ramenée à zéro et une provision à due concurrence a été constituée à la Sncb-Holding.

Comparabilité 2004/2005

1. Périmètre de consolidation

Suite à la restructuration de l'ex-SNCB pour répondre aux exigences de la Commission Européenne visant à garantir un accès équitable et non discriminatoire à l'infrastructure ferroviaire et à assurer l'utilisation optimale de celle-ci (et donc une indépendance du gestionnaire de réseau par rapport aux exploitants du réseau), la Société Nationale des Chemins de Fer Belges a été scindée en trois sociétés anonymes de droit public distinctes.

Il existe un contrat de gestion entre l'Etat belge et la Sncb-Holding, entre l'Etat belge et la Sncb-Nmbs et entre l'Etat belge et Infrabel.

Ces contrats de gestion définissent la mission de chacune des 3 sociétés et la manière dont elles doivent travailler ensemble pour assurer la politique de mobilité du gouvernement. Ces contrats de gestion doivent être réalisés sous le contrôle de l'Etat.

La Sncb-Holding détient 100 % des actions représentatives du capital de la Sncb-Nmbs. Celle-ci est donc une filiale de la Sncb-Holding et est intégrée globalement dans les comptes consolidés.

N°	BE 0203.430.576	CONSO 30
----	-----------------	----------

La Sncb-Holding détient des actions B dans le capital d'Infrabel; les actions A étant exclusivement détenues par l'Etat belge.

Quelle que soit la proportion de capital que les actions A représentent, elles donneront toujours droit à 80% des droits de vote plus une voix. L'Etat nomme 80% des administrateurs d'Infrabel; ils doivent être différents des administrateurs nommés par l'Etat auprès de la Sncb-Holding.

Dans le cas présent la Sncb-Holding ne fait que coordonner les politiques/décisions destinées à respecter le contrat de gestion déterminé par l'Etat.

Infrabel ne peut donc pas être considérée comme une filiale de la Sncb-Holding (absence de contrôle).

Le paragraphe 2, 1°, de l'Art 10 du Code des sociétés, est applicable au cas de la Sncb-Holding et Infrabel : un contrat de gestion défini par l'Etat impose à Infrabel et à la Sncb-Holding à travailler de manière collégiale pour remplir ce contrat de gestion (personnel détaché par la Sncb-Holding chez Infrabel ; investissements ferroviaires d'Infrabel décidés par l'Etat, financés et garantis par la Sncb-Holding ; gestion financière commune imposée par l'Etat et centralisée chez Sncb-Holding ; ...).

La Sncb-Holding et Infrabel sont considérées comme formant un Consortium et les deux entreprises sont réputées sociétés consolidantes (entreprises mères).

La Structure de consortium, applicable en consolidation, n'interfère en rien sur la garantie d'autonomie (de gestion) de chacune des entités, imposée par la Directive Européenne et mise en place par la scission de l'ex-Sncb en trois entités.

Coordonnées **Infrabel** :

Société anonyme de droit public

N° 0869.763.267

Rue Bara 110

1070 Bruxelles

2. A l'Actif

La septième directive (83/349/CEE), en son article 12 § 3, prévoit que, dans le cas d'entreprises placées sous une direction unique et formant un consortium, il y a lieu d'additionner les capitaux propres de chacune des sociétés consolidantes en tenant compte du prescrit de l'article 19 § 2. Ce dernier mentionne explicitement que les actions détenues dans le capital de l'entreprise-mère, par elle-même ou par une autre entreprise comprise dans la consolidation doivent être considérées dans les comptes consolidés comme des actions propres.

Application aux comptes consolidés 2005 : les 13 435 869 d'actions du capital d'Infrabel détenues par la Sncb-Holding ont fait l'objet d'un reclassement en Rub.IX.A. actions propres soit une valeur de 1 794 713 786,85 €.

3. Les Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés passent de 2 382 496 229,23 € à 7 575 023 986,92 € soit une variation de 5 192 527 757,69 €.

Outre le Résultat de l'exercice, cette variation est essentiellement due à l'A.R. du 30 décembre 2004 portant des mesures afin d'aligner la comptabilité de l'ex-Sncb sur le droit commun et de l'adapter à sa nouvelle structure, ainsi qu'au passage au Consortium et l'intégration d'Infrabel comme société consolidante.

<u>Sncb-Holding</u>	
<i>Réforme comptable & Scission</i>	
Capital	-2 316 174 701,89
Plus-values de Réévaluation	-1 012 271,72
Réserves Statutaires	-399 602 632,79
Résultats reportés (Statutaires)	1 682 397 722,78
Subsides	-182 706 368,29
Reconstitution Subsides Holding	870 083 751,27
Reconstitution Subsides Sncb	1 800 337 738,16
<u>Infrabel</u>	
Capital	1 450 061 500,00
Primes d'Emission	299 317 752,80
Subsides	(1) 2 236 009 783,59
<u>Résultat 2005</u>	
Part du Groupe dans le Résultat	-355 210 458,32
	5 083 501 815,59
(1) dont au 01-01-2005 , lors de l'apport :	1 655 334 534,05

III. Rapport des commissaires-reviseurs sur les comptes consolidés du consortium SNCB Holding - Infrabel

S.C.P.R.L. Van Impe, Mertens &
Associates
Réviseurs d'Entreprises
Keizersplein, 44
B-9300 Aalst

S.C.P.R.L. Michel Delbrouck & C°
Réviseurs d'Entreprises
Rue des Awirs, 245
B-4400 Flémalle

PricewaterhouseCoopers
Réviseurs d'Entreprises S.C.C.R.L.
Woluwegarden - Woluwedal, 18
B-1932 Sint-Stevens-Woluwe

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU CONSORTIUM ENTRE LA SA SNCB HOLDING ET LA SA INFRABEL POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005 PRÉSENTÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES DE LA SA SNCB HOLDING ET DE LA SA INFRABEL

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés du consortium établis sous la responsabilité des Conseils d'administration respectifs des sociétés consolidantes et sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et celles spécifiques aux deux sociétés consolidantes, pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005, dont le total du bilan s'élève à EUR 15.469.829.590,82 et dont le compte de résultats se solde par une perte consolidée de l'exercice (part du consortium) de EUR 355.210.458,32. Nous avons également procédé à la vérification du rapport consolidé de gestion.

L'établissement des comptes consolidés et l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés relèvent de la responsabilité des conseils d'administration des sociétés consolidantes.

Attestation des comptes consolidés sans réserve, avec paragraphes explicatifs

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de révision belges, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'inexactitudes significatives.



Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables du consortium ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'information. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et des estimations comptables significatives faites par le consortium, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires tant générales que spécifiques aux deux sociétés consolidantes, les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé.

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les éléments d'incertitude décrits ci-dessous qui peuvent avoir un impact sur la situation financière du consortium.

Ainsi que décrit dans le rapport de gestion, suite à la décision positive de la Commission Européenne quant au volet financier du plan de restructuration du sous-groupe ABX, la SNCB Holding est actuellement engagée dans une procédure de cession du sous-groupe ABX à un investisseur privé. L'impact financier de cette cession sur les comptes consolidés du consortium ne peut être estimé au stade actuel des négociations en cours. De même, si ces négociations ne devaient pas aboutir dans le délai de douze mois imposé par la Commission, il n'est pas possible de déterminer quel pourrait être l'impact de cet élément sur la continuité des activités du sous-groupe ABX, ni des mesures ou décisions nouvelles qui pourraient être décidées par la Commission Européenne. Les comptes consolidés du consortium ont été établis dans la perspective de la continuité des opérations du sous-groupe ABX et n'incluent aucun ajustement qui devrait s'avérer nécessaire si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation du sous-groupe ABX n'était pas confirmée.

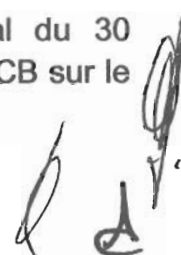


La SNCB et sa filiale, la S.A. IFB, ont conclu, en avril 2003, un accord-cadre afin de mettre en œuvre les mesures approuvées en décembre 2002 à l'égard d'IFB, notamment des mesures de sauvetage et de restructuration, suite aux pertes enregistrées par cette dernière. L'accord-cadre a été communiqué par l'Etat belge à la Commission Européenne en août 2003. La Commission Européenne a communiqué par lettre du 22 décembre 2005 à l'Etat belge la décision d'ouvrir une procédure formelle conformément à l'article 88§2 du traité CE. Comme indiqué dans le rapport de gestion, la Commission européenne n'a pas encore finalisé la procédure à ce jour. Dès lors, il existe une incertitude quant à la continuité d'exploitation de la S.A. IFB. Les comptes consolidés du consortium au 31 décembre 2005 n'incluent aucun ajustement qui devrait s'avérer nécessaire si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de la S.A. IFB et de ses filiales n'était pas confirmée.

Attestation et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par l'attestation et les informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le consortium est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;
- Dans le cadre de la réforme des structures du groupe SNCB, diverses dispositions légales et réglementaires ont été mises en place en vue d'aligner la comptabilité du groupe SNCB au droit commun. Ces dispositions, applicables au premier janvier 2005, ont un impact significatif sur les règles comptables applicables et, par conséquent, sur la situation des actifs et passifs du consortium. Ces dispositions rendent difficile la comparaison avec les chiffres de l'exercice précédent; elles portent essentiellement sur les éléments suivants :
 - o l'application à partir du 1^{er} janvier 2005 de l'arrêté royal du 30 décembre 2004 visant à aligner la comptabilité du groupe SNCB sur le droit commun ;



- l'apport d'actifs et de passifs au Fonds de l'Infrastructure Ferroviaire, organisme classé dans la catégorie B des organismes soumis à la loi du 16 mars 1954.

Bruxelles, le 17 mai 2006.

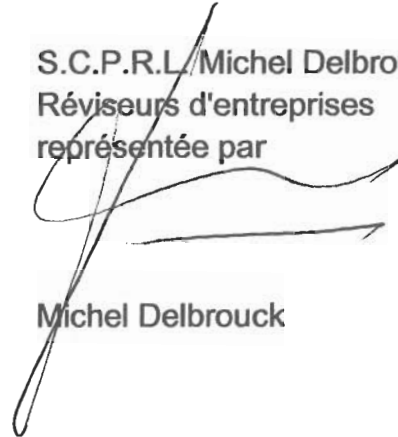
Le Collège des commissaires

S.C.P.R.L. Van Impe, Mertens & Associates,
Réviseurs d'entreprises
représentée par



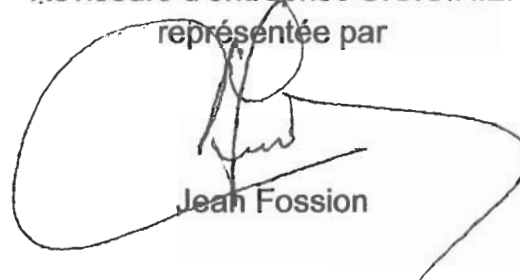
Herman Van Impe
(signé par J. Mertens en son absence)

S.C.P.R.L. Michel Delbrouck & C°,
Réviseurs d'entreprises
représentée par



Michel Delbrouck

PricewaterhouseCoopers
Réviseurs d'entreprise S.C.C.R.L.
représentée par



Jean Fossion